

## **Avoir deux mamans en Belgique francophone : bricolage de la parenté**

**Auteur** : Simon, Charlotte

**Promoteur(s)** : Sarcinelli, Alice

**Faculté** : Faculté des Sciences Sociales

**Diplôme** : Master en anthropologie, à finalité approfondie

**Année académique** : 2017-2018

**URI/URL** : <http://hdl.handle.net/2268.2/4526>

---

### *Avertissement à l'attention des usagers :*

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---

NOM :

Prénom :

Matricule :

Filière d'études :

## Table des matières

Remerciements.....	3
Introduction .....	4
Chapitre 1. Défis méthodologiques pour une ethnographie de l'homoparentalité féminine.....	9
1. Comment me faire une place au sein des familles ? .....	10
1.1 Privé <i>versus</i> public.....	10
1.2 Premier rendez-vous, premier malentendu.....	11
1.3 Une lettre destinée à tous les homoparents .....	12
1.4 Une prise de contact plus informelle.....	13
1.5 Le recours à des intermédiaires .....	14
1.6 Terrain surinvesti et méconnaissance de l'anthropologie.....	15
1.7 Pourquoi un terrain composé exclusivement de familles homoparentales féminines ?	16
1.8 Anonymat et question éthique.....	18
1.9 Conclusion.....	19
2. Faire du terrain chez soi avec plusieurs familles : entre difficultés et richesses ethnographiques. ....	19
2.1 Apports et difficultés de mes choix méthodologiques.....	20
2.1.1 Ethnographie du proche .....	20
2.2.2 Ethnographie multi-située .....	23
2.2.3 Entretiens non directifs.....	26
3. Conclusion.....	28
Chapitre 2. Normes sociales et juridiques : contextualisation de deux générations de familles. .	30
1. Générations, normes sociale et normes juridiques : précision terminologique .....	30
1.1 Découpage en génération .....	32
2. L'hétérosexualité est la norme .....	32
3. Évolution des normes juridiques.....	33
3.1 Reconnaissance de l'union homosexuelle .....	33
3.2 Loi après loi vers une totale reconnaissance des familles homoparentales féminines..	34
4. Conclusion.....	38
Chapitre 3. « Couples sociologiquement stériles ».....	39
1. Le désir d'enfant.....	39
2. Un projet parental construit à deux.....	40
3. Choix de la méthode pour accéder à la parentalité .....	41
3.1 Les démarches pour accéder à la procréation médicalement assistée .....	41

3.2	Trois raisons d’avoir recours à la PMA .....	42
3.2.1	La grossesse.....	42
3.2.2	Biparentalité.....	43
3.2.3	Le même géniteur pour les enfants de la fratrie .....	44
4.	Conclusion.....	45
<b>Chapitre 4. Nommer, être nommé, se nommer.....</b>		<b>45</b>
1.	Nommer l’enfant né d’un couple lesbien.....	46
1.1	Le patronyme.....	46
1.2	Le choix du ou des prénoms de l’enfant .....	47
2.	Termes d’adresses et de référence au sein d’une famille homoparentales féminine .....	49
3.	Détours ethnographiques.....	51
4.	Conclusion.....	53
<b>Chapitre 5. Être reconnu en tant que famille .....</b>		<b>54</b>
1.	La reconnaissance de la famille homoparentale au sein de la parentèle .....	55
2.	La reconnaissance de la famille homoparentale par les institutions scolaires .....	57
3.	Des employés de l’état civil pas tout à fait au point.....	59
4.	Conclusion.....	60
<b>Chapitre 6. L’homoparentalité féminine au quotidien .....</b>		<b>61</b>
1.	Mère biologique et mère sociale : réelle différence ou postulat dû au modèle de la famille nucléaire ? .....	61
2.	“On ne vit pas parmi les femmes”.....	65
3.	Conclusion.....	68
<b>Conclusion générale : l’absence de modèle pour les familles homoparentales féminine .....</b>		<b>69</b>
1.	L’homoparentalité : une nouvelle lecture de la parenté ou rupture avec le modèle dominant de la parenté ?.....	70
2.	Ma position dans le débat .....	70
<b>Bibliographie.....</b>		<b>72</b>
1.	Travaux .....	72
1.1	Conférences.....	77
2.	Sources.....	78

## **Remerciements**

Je souhaiterais tout d'abord remercier Mme Sarcinelli, ma promotrice qui m'a guidée et poussée à m'améliorer tout au long de cette recherche.

En second lieu, j'aimerais remercier mes lecteurs, Mme Gavray et Mme Razy pour l'intérêt qu'elles ont porté au présent mémoire.

Il est également primordial que je remercie mes parents, sans qui rien n'aurait été possible. Mais aussi ma petite amie, « ma Boo d'chou » qui a été d'un soutien sans faille et d'une aide précieuse tout au long de cette aventure.

Je tiens enfin à remercier toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la concrétisation de ce mémoire et plus particulièrement les familles qui ont accepté de me livrer une partie de leur histoire.

## Introduction

Depuis les années 70, de nouvelles configurations familiales apparaissent : monoparentalité, famille recomposée, adoption, enfant né de la procréation médicalement assistée et finalement l'homoparentalité (Cadoret, 2014b ; Fine, 2013 ; Gross, 2000 ; Godelier, 2010 ; Goody, 2001 ; Scali & D'Amore, 2015). Toutes ces nouvelles formes de familles impliquent de remettre en question la famille nucléaire, emblématique du système de parenté eskimo. Mais l'homoparentalité se détache des autres configurations familiales, par le fait que le couple désirant fonder une famille est « sociologiquement infertile » (Delaisi de Parseval, 2001 cité dans Chateauneuf, 2011). En d'autres termes, l'homosexualité du couple les empêche de faire coïncider le couple conjugal avec le couple reproducteur et finalement le couple parental. Les familles homoparentales ne correspondent pas au modèle hétéronormiste de la famille.

Les États devant légiférer par rapport à cette nouvelle configuration familiale n'apportent pas tous la même réponse aux changements que subissent les institutions du mariage et la filiation. Les anthropologues de la parenté, quant à eux, ne sont pas unanimes concernant l'impact de cette nouvelle forme de parenté. On peut, en effet, se demander s'il s'agit d'une rupture dans le champ de la parenté comme le souligne Cadoret, ou d'une nouvelle configuration familiale permettant *in fine* de réfléchir aux diverses configurations de la parenté au 21<sup>ème</sup> siècle en Europe comme le soutient Fine ? Au fil de mon développement j'apporterai des éléments de réponses à cette question afin de me positionner dans la conclusion du présent mémoire. Quant aux familles, elles sont traversées par des points communs mais également des dissemblances comme je l'ai explicité au travers des six chapitres du présent mémoire.

Bien qu'on puisse lire assez aisément dans la littérature vulgarisée que la Belgique est un des pays pionniers en ce qui concerne la reconnaissance des couples de même sexe, il est important de relativiser ce point de vue. En effet la première vague de reconnaissance du couple homosexuel en tant que tel est à constater dans les pays scandinaves. Le Danemark est le premier pays en 1989, à mettre en place le partenariat enregistré pour les couples de même sexe. La Norvège et la Suède ont mis en place le même type de contrat en 1993 et 1995. L'Irlande a clos cette première vague de reconnaissance légale du couple homosexuel en créant le partenariat confirmé en 1996. La Belgique quant à elle, instaure le contrat de cohabitation légale en 2000, deux ans après que le texte ait été voté. Il est intéressant de noter que ce statut est réservé à tout type de cohabitant (Banens, 2010 : 74). Il ne s'agit donc pas d'une avancée législative en faveur des droits LGTB<sup>1</sup> à proprement dit. C'est d'ailleurs

---

<sup>1</sup> LGTB : abréviation signifiant Lesbian, Gay, Transgender, Bisexual.

le cas de l'ensemble des pays de la seconde vague<sup>2</sup>, à l'exception de l'Allemagne et de l'Irlande qui ont mis en place ce type d'union spécifiquement pour les couples de même sexe (Banens, 2010).

En 2003, la Belgique devient le second pays à ouvrir le mariage aux couples homosexuels. Les Pays-Bas étant les premiers, avec le vote de la loi en 2001. Vient ensuite l'Espagne qui autorise les couples de même sexe à se marier en 2005. Et en 2009, la Norvège et la Suède sont devenues les quatrième et cinquième pays européens à légiférer en faveur des couples homosexuels. Concernant la Belgique, il est cependant important de souligner que les modifications légales, dues au vote de la loi, sont assorties de restrictions au niveau de la filiation. Un couple homosexuel marié ne peut avoir un descendant commun inscrit dans la filiation de chacun des parents. Pascaline(F2)<sup>3</sup>, une de mes informatrices m'a d'ailleurs expliqué que les carnets de mariage ne prévoyaient, à l'époque, aucun encart pour y inscrire les enfants du couple. Le législateur belge n'avait pas encore prévu de légiférer sur l'homoparentalité (Banens, 2010).

Trois ans plus tard, l'adoption était ouverte aux couples de même sexe. Marquant ainsi la première reconnaissance légale de l'homoparentalité. À ce niveau-là, la Belgique est quelque peu en retard sur ces voisins européens. En effet, les Pays-Bas ont ouvert l'adoption nationale aux couples de même en même temps que le mariage, en 2001 (Herbrand, 2006). L'année suivante, la Suède ainsi que la Grande Bretagne permettait également l'adoption par les couples homosexuels. En 2005, ce fut l'Espagne qui a voté la loi. Concernant la procréation médicalement assistée ainsi que la gestation pour autrui, la Belgique n'autorise que la première et ce, sans restriction due à la sexualité des patientes, depuis 2007.

En 2013, seul 10 pays européens autorisaient la procréation médicalement assistée pour un couple lesbien. Et en 2018, selon l'Igla Rainbow Maps index, il y a 13 pays l'autorisant. Il est intéressant de souligner que certains pays européens sont quant à eux bien plus frileux sur ces questions pour reprendre l'expression de Martine Gross (2007). Je fais ici référence à la France qui a ouvert le mariage aux couples homosexuels en 2013, soit 14 ans après le vote du PaCS ou encore à l'Irlande ou le Luxembourg qui ont voté la loi à ce sujet en 2015. On peut ainsi constater qu'il y a un mouvement général en Europe pour légiférer en faveur des droits LGTB. Mais chaque pays met en place ces réformes à son rythme. La Suède, par exemple, a modifié ses lois à propos de l'adoption, afin de l'autoriser aux couples de même sexe et ce, avant de leur permettre de se marier. Par contre, en mai 2018, l'Italie n'autorisait toujours pas le mariage aux personnes de même sexe et ne reconnaît donc aucune forme d'homoparentalité.

Ces différences législatives au sein de l'Europe traduisent, selon moi, le poids de l'hétéronormisme

---

<sup>2</sup> Il s'agit des Pays-Bas en 1998, la France en 1999 et le Luxembourg en 2004.

<sup>3</sup> J'utilise cette annotation (F suivie d'un chiffre) pour désigner chacune des familles afin que l'identification de ces dernières soit rapide lors de la lecture. F1 désigne la famille dont les enfants sont les plus âgés et F5 celles dont ils sont les plus jeunes. L'annotation n'est donc pas faite selon l'ordre dans lequel j'ai rencontré les familles.

pouvant différer au sein de chaque pays. Le terme hétéronormisme me permet de désigner les normes sociales et juridiques traduisant le fait que l'hétérosexualité soit considérée comme la sexualité étant la norme, c'est-à-dire celle permettant de fonder une famille. Mais dans les faits qu'en est-il de la Belgique ? C'est dans le but de répondre à cette interrogation que j'ai construit ma problématique, à savoir : Comment les normes sociales et juridiques influencent-elles l'homoparentalité féminine en Belgique francophone ? Quelles sont ces normes sociales et juridiques ? Les familles rencontrées ont-elles vécu des parcours différents, selon qu'elles aient débuté leur projet parental avant ou après le vote de lois reconnaissant l'homoparentalité ?

Afin d'apporter des réponses à ces questions, j'ai réalisé mon terrain avec cinq familles<sup>4</sup>. Il y a tout d'abord eu l'entretien avec Dominique (F1), une homo- maman liégeoise d'une soixante d'année. Je n'ai malheureusement pas pu rencontrer sa famille. Celle-ci ayant déjà participé à des études et reportages journalistiques, ne souhaitait simplement plus participer à ce type de projet depuis plusieurs années. La seconde famille qui a accepté est celle de Laurence, Florine et leur fille Zoé (F4). Elles résident en région Bruxelloise. Toutes deux âgées d'une trentaine d'années, Zoé à quant à elle un an, un an et demi. J'ai pu réaliser une observation participante de leur vie quotidienne. Peu de temps après, c'est une famille liégeoise qui a accepté que je réalise une observation participante chez elle : Emilie, Marie et leur fils Léo (F4). Les deux jeunes femmes sont également âgées d'une trentaine d'années et Léo a le même âge que Zoé. La troisième famille qui a accepté est également liégeoise. Les mamans, Sylvie et Jeanne ont la trentaine et deux enfants (F3). Une petite fille de 6-7 ans et un petit garçon de 6 mois. Ayant déjà participé à plusieurs études et témoignages journalistiques et au vu du jeune âge de leur fils Nathan, elles ont refusé que je réalise une observation participante. J'ai cependant pu mener un entretien non directif avec les deux mamans chez elles. Ce qui m'a permis d'accéder tout de même à une part de leur vie quotidienne. Et pour conclure, j'ai rencontré Julien et sa famille (F2). Le jeune homme d'une vingtaine d'années habite en région liégeoise avec son frère, adolescent et ses deux mamans âgées de 40-50 ans. À priori la possibilité de réaliser une observation participante de leur vie quotidienne ne semblait pas possible au vu des emplois du temps de chacun. Nous avons donc opté pour un entretien non directif avec toute la famille.

Comme annoncé, mon analyse se divise en six chapitres, je vais dès lors brièvement présenter le contenu de chacun. Le premier chapitre est consacré à ma méthodologie. Je reviendrai tout d'abord sur les moyens mis en place pour entrer sur le terrain et les difficultés que j'ai rencontrées. Cette démarche m'a permis de réfléchir à la particularité de mener un terrain dans le domaine de la parenté et plus particulièrement avec des familles homoparentales. Dans un second temps, j'explicitai mon choix de réaliser une ethnographie du proche (Caratini, 2017) multi-située (Fassin, 2011) ainsi que des

---

<sup>4</sup> Pour plus de détails sur les familles, cf. annexe 1.

entretiens non directifs (Duchesne, 2010). Je développerai également les apports et difficultés de tels choix méthodologiques.

En réalisant mon ethnographie, j'ai constaté que le parcours des familles n'était pas le même et qu'une des raisons à cela était l'impact des normes sociales et juridiques sur ces dernières. Dans le second chapitre, j'expliciterai alors les définitions de ces deux concepts. Je me pencherai ensuite sur cette différence. Cette dernière se marque entre les familles ayant décidé d'une part d'avoir un enfant dans les années 1980, 1990, et d'autre part celles ayant concrétisé leur projet parental dans le courant de l'année 2010 et les années suivantes. J'utiliserai le concept de « génération » dans le sens de Pollack et Schiltz (1987) afin de démarquer les familles. Je me pencherai ensuite sur les normes juridiques et sociales entourant l'homosexualité et l'homoparentalité afin de rendre compte du contexte de chacune des deux générations.

Le chapitre suivant concerne l'accès à la parentalité. Quelle méthode choisir et pour quelle(s) raison(s) ? Parmi les familles rencontrées, j'ai constaté qu'elles ont toutes eu recours à la procréation médicalement assistée (PMA). Cette démarche a eu trois avantages pour les familles, contrairement à l'adoption et à la coparentalité. Premièrement, une des mères au minimum a pu mener à terme une grossesse. Deuxièmement, contrairement à la coparentalité, la PMA permet de construire la famille sur le modèle biparental (Gross, 2007). Et troisièmement, les mères pouvaient faire le choix d'avoir recours au même donneur dans le cas où elles désiraient plusieurs enfants. Au travers de cette réflexion, j'ai pu mettre en lumière l'évolution ou l'apparition de certaines normes sociales. Pour ne citer qu'un exemple, il y a eu récemment l'apparition de l'idée de « désir d'enfant » (Delaisi de Parseval, 2008 : 43 cité dans Tarnovski, 2012 : 248) reléguant au second plan l'idée prédominante, selon laquelle la naissance d'un enfant assure la descendance.

J'ai consacré le quatrième chapitre de ce mémoire aux appellatifs. Je trouvais intéressant de ne pas me cantonner aux termes d'adresses et de références pour construire mon analyse, mais de l'étendre à la dation du ou des prénoms et d'un patronyme à l'enfant. Concernant ce chapitre, j'ai pu constater que l'absence de modèle de parenté obligeaient les mères rencontrées à « bricoler » (Cadoret, 2007) leur propre terminologie de la parenté. Elles se sont alors inspirées de la terminologie eskimo et de leur propre représentation de la parenté et de la parentalité pour définir les termes d'adresses et de références utilisés au sein de leur famille. Concernant les noms et prénoms des enfants, certaines familles ont été limitées dans le choix du patronyme par la loi, tandis que d'autres ont eu une totale

liberté à ce sujet. Pour le choix du ou des prénoms, certains ont été simple affaire de goût tandis que d'autres sont empreints d'une certaine symbolique.

Pour le cinquième chapitre, j'ai fait le choix d'interroger la reconnaissance de la famille en tant que telle. Je me suis penchée d'une part sur les réactions de la famille élargie. Cette démarche m'a permis de mettre en lumière une vision de l'homosexualité encore très négative dans certains cas. Tandis que dans d'autres familles, la parentèle s'est réjouie à l'annonce du projet parental. Je me suis plus particulièrement intéressée aux réactions des grands parents, car mes informatrices ont toutes débuté leur récit par la situation avec leur propre parent. D'autre part, je me suis intéressée aux réactions du personnel des institutions scolaires. En effet, il me semblait assez compliqué de cacher la situation familiale aux membres de ces établissements. Cependant, cela ne signifiait en rien que les familles soient reconnues comme telles. Et finalement, suite aux discussions avec mes informatrices, je me suis penchée sur le fait que malgré le vote de loi en faveur de l'homoparentalité, l'exécution pratique de ces dernières n'est pas toujours chose facile.

Et finalement, le dernier chapitre de mon analyse est consacrée à l'homoparentalité au quotidien. Le premier point que je questionne concerne la différence qu'il peut exister entre les mères, l'une sociale, l'autre biologique. J'ai ainsi pu constater que pour certaines situations, la mère sociale<sup>5</sup> peut ressentir le fait de ne pas avoir porté l'enfant. Mais dans la pratique, les mères semblent faire primer la parenté quotidienne » (2013). Un des moyens d'y arriver est un partage complet des tâches, sauf dans le cas des jeunes enfants allaités. En agissant de la sorte, les mères remettent une nouvelle fois en question le modèle de la parenté basé sur un couple hétérosexuel se répartissant les tâches quotidiennes en fonction du genre de chacun des partenaires. Le second point auquel je m'intéresse concerne la présence de figures masculines dans la vie des enfants. Afin de construire mon analyse, j'ai eu recours à la typologie de Goldberg et Allen (2009) classifiant les mères, selon l'importance qu'elles donnent à la question de la présence d'homme au sein de la vie de leur enfant. J'ai ainsi pu souligner le fait qu'au sein de chacune des familles cette question a été réfléchi. De plus, les mères ayant un garçon semblent apporter plus d'importance à cela. Cependant, aucune des familles rencontrées n'a décidé de désigner un homme dans l'entourage de l'enfant en tant que figure paternelle.

---

<sup>5</sup> J'ai préféré le terme « mère sociale » à celui de « mère non statutaire » utilisé, entre autres, par Décheaux et Darius, 2016. Cela tient au fait que je ne considère pas la mère non biologique comme n'ayant pas de statut. Son statut n'a pas toujours été reconnu par la loi, mais au sein de la famille, son statut est bien celui d'un parent, celui d'une mère dont le statut est maintenu par le lien social et le partage du quotidien entre les membres de la famille.

## **Chapitre 1. Défis méthodologiques pour une ethnographie de l'homoparentalité féminine.**

Alors que je réfléchissais à une façon efficace d'entrer en contact avec les familles homoparentales résidant en Belgique francophone, une illustration aperçue dans la presse quelques jours auparavant me revint à l'esprit. Sur cette image, on pouvait observer un scientifique en blouse blanche prenant sceptiquement des notes alors qu'il observait une famille lors de son petit déjeuner. On pouvait percevoir une relation, presque, de domination entre les différents acteurs représentés sur l'illustration : l'homme en blouse blanche détenant le savoir pour comprendre les agissements de « Monsieur et Madame tout le monde ». Bien que je refusais de tomber dans ce travers, j'ai très vite constaté que ce n'était pas si simple. La méconnaissance de l'anthropologie par le grand public (Fassin, 2011) mêlée à mon vocabulaire formel lors de la prise de contact avec des familles, que je pensais *a priori* garant du sérieux de ma recherche, pouvait donner cette impression d'inquisiteur, de juge, de contrôleur, de savante face aux profanes. Cette réflexion m'a finalement amenée à procéder à l'utilisation de plusieurs méthodes pour entrer sur le terrain. Les refus ont été nombreux et variés, m'obligeant à continuer mes recherches d'une part, mais m'offrant des matériaux ethnographiques intéressants d'autres part. En effet, les réponses négatives et leurs justifications m'ont permis de réfléchir à ma méthode pour entrer sur le terrain ainsi qu'aux particularités de mener une ethnographie de la vie quotidienne de familles homoparentales. J'explicité ces différents points dans la première section de ce chapitre en répondant à la question : Comment l'analyse des refus me permet-elle de réfléchir sur ma méthodologie et plus largement à la particularité de mener une ethnographie au sein d'une famille homoparentale ?

Dès la fin de mon bachelier, j'étais certaine de l'objet de mon mémoire. Je souhaitais travailler sur l'homoparentalité. Le fait de mener mon terrain en Belgique francophone était pour moi une évidence. Tout d'abord, pour des raisons pratiques. Au vu de mon objet d'étude, j'ai fait le choix de consacrer une année supplémentaire à la réalisation de mon mémoire. Dès lors, décider de partir à l'étranger m'aurait demandé de plus gros moyens financiers. De plus, l'éventuel perfectionnement ou l'apprentissage d'une langue étrangère risquait d'empiéter sur le temps imparti. Mais la principale raison me poussant à mener une ethnographie « chez moi » était justement le fait d'avoir l'occasion de réfléchir, d'analyser une des nombreuses facettes de notre société. Ce souhait s'est renforcé lorsque je me suis rendu compte que la littérature anthropologique sur l'homoparentalité en Belgique était quasi absente du paysage scientifique. Au vu des raisons évoquées, mais aussi de la limitation du nombre de pages pour valider le présent mémoire, il ne m'était pas possible de mener une analyse comparative avec un autre pays européen. Je me suis donc cantonnée à la Belgique francophone et, plus particulièrement aux régions de Liège et de Bruxelles. En d'autres termes, j'ai réalisé une ethnographie du proche (Caratini, 2017) multi-située (Fassin, 2011). Pour faire émerger les matériaux ethnographiques, j'ai réalisé de l'observation participante au sein de deux foyers lesboparentaux et

rencontré trois autres familles homoparentales avec qui j'ai mené un entretien non directif (Duchesne, 2010). Mais comment l'analyse de ma méthodologie me permet-elle de réfléchir la façon de mener un terrain en anthropologie de la parenté ? C'est à cette question que je répondrai dans la seconde section du présent chapitre.

### **1. Comment me faire une place au sein des familles ?**

L'entrée sur mon terrain a été une première étape qui s'est étalée dans le temps. La constitution de ce dernier, finalement composé de cinq familles lesboparentales, a débuté en juin 2016 pour prendre fin en février 2018. Cette période a également été marquée par le doute et par la remise en question de ma méthode ainsi que de ma capacité à réaliser un terrain en anthropologie de la parenté (Caratini, 2004 ; Roux, 2009). Dans cette première section, je vais présenter chronologiquement l'ensemble de mes démarches ainsi que les réflexions que j'ai pu construire à la suite de leur utilisation. Mais préalablement, je trouvais intéressant de réfléchir à la particularité de ma demande.

#### **1.1 Privé *versus* public**

Je souhaitais passer des moments de la vie quotidienne avec des familles homoparentales. Cette démarche impliquait donc que je partage également des moments se déroulant dans leur vie privée. De la sorte, je leur demandais de rendre public certaines de leurs pratiques quotidiennes habituellement qualifiées de privées. Schwartz (1993), qui a réalisé une enquête auprès de familles ouvrières, propose une lecture intéressante des fondements de l'opposition privé/public. Ce dernier distingue trois points sur lesquels porte cette dichotomie. Tout d'abord, la notion de privée est empreinte par « l'idée du secret, de l'intime, du protégé et du caché : à quoi s'oppose le public en tant que sphère du visible, du regard des autres et de la 'présentation de soi' » (Schwartz, 1993 : 30). Le second point repose sur l'opposition selon laquelle le public représente le collectif, ce qui est accessible à tous. Tandis que le privé englobe la notion de possession, de propriété. Et finalement, le privé est un espace au sein duquel un individu peut « jouir souverainement de ses forces » (Schwartz, 1993 :31) et librement s'écarter des normes. On peut dès lors considérer que la famille est une communauté évoluant tant dans la sphère publique que privée.

Schwartz (1993) a mis en lumière une autre réalité pouvant expliquer que ma démarche pour entrer sur le terrain ait été aussi longue. En effet, » il est à peine besoin de le souligner : le projet même d'une enquête sur la vie familiale conduit à s'aventurer dans une région de l'existence où les individus revendiquent fortement le droit de se protéger contre les regards extérieurs, donc le droit de se soustraire à toute enquête » (Schwartz : 1993, 35). J'avais tout de même l'espoir que certaines familles m'ouvrent leur porte sans trop de difficultés. L'année supplémentaire que j'avais prévue pour réaliser mon mémoire était initialement dédiée à l'observation participante et non à la recherche de familles acceptant ma présence au sein de leur foyer. Il était certes important pour moi de laisser aux familles le temps de se décider par rapport à ma demande. Je ne souhaitais pas non plus leur imposer ma présence

trop régulièrement afin de pouvoir tisser une relation sur plusieurs mois. Cela avait pour but de permettre aux personnes rencontrées de se sentir à l'aise et de me dévoiler au fur et à mesure des informations sur leur vie familiale et donc leur vie privée. Malheureusement, ma confrontation au terrain ne s'est pas déroulée comme je l'avais imaginée. En effet, je n'ai pas pu faire durer le terrain sur le moyen terme, six mois à un an. Je suis donc consciente que les familles ne m'ont pas donné accès à toutes les facettes de leur réalité familiale et quotidienne (Schwartz, 1993).

Certaines familles ont préféré me cacher habilement certaines situations comme l'illustre cet extrait :

*Lors de la discussion, Florine (F5) m'expliqua qu'elle ressentait parfois le fait de ne pas être la maman biologique de Zoé. Laurence a été étonnée, car elle n'était pas au courant. J'ai plaisanté sur l'aspect « thérapeutique » du terrain et nous avons quasi instantanément changé de sujet (extrait de mon journal de terrain : 7/06/17 – première rencontre avec Laurence, Florine et leur fille Zoé).*

Dans le cas présent, elles ont préféré changer de sujet rapidement. Relisant cet extrait de mon journal de terrain avec du recul, j'ai l'impression que l'information est passée lors de la discussion et que les mamans ont jugé ce dévoilement suffisant pour cette première rencontre. Je n'avais pas à en savoir plus.

## **1.2 Premier rendez-vous, premier malentendu**

Fournier énonce un principe, selon lequel pour mener à bien l'ethnographie, le chercheur et l'enquêté doivent compléter « le contrat d'enquête jusqu'à rendre possible l'investigation » (2006 : 3). Il s'agit d'un contrat dans lequel le chercheur s'engage à dévoiler son objet d'étude et les buts de sa démarche. En contrepartie, l'enquêté fait de son mieux pour fournir les informations escomptées. Une caractéristique de ce contrat est que contrairement aux autres types d'accords contractuels, celui-ci peut être entouré de malentendu (Fournier, 2006). Le début de mon terrain a été emblématique des propos de l'auteur.

En effet, lors de la réalisation d'un stage au sein d'une institution, j'ai rencontré Dominique (F1), une homo-maman soixantenaire. Bien que je la côtoyais quasi au quotidien (à raison de trois à quatre jours par semaine pendant plusieurs semaines), ce n'est que peu de temps avant la fin de mon stage que j'ai appris par un de ses collègues, qu'elle était homosexuelle et maman. Dans la hâte, nous avons alors décidé d'un rendez-vous. Entrevue, qui selon moi, serait dédiée à discuter de la possibilité de mener une partie de mon terrain au sein de sa famille. Mais pour mon interlocutrice, il s'agissait de sacrifier sa pause midi pour un entretien avec moi. Ce malentendu m'a quelque peu déstabilisée, si bien que *cet entretien s'est fait un peu à « l'arrache »*. *Je n'avais pas de guide d'entretien, ni de quoi enregistrer. J'ai simplement pris des notes au vol* » (extrait de mon journal de terrain : 19/06/16 – ressenti après l'entretien avec Dominique). À l'époque, je n'ai guère prêté d'attention à cette première entrée sur le terrain. En effet, j'ai longtemps considéré cette entrevue comme un échec puisque je n'ai

pas pu négocier de réaliser une observation participante. Mais cet entretien m'a également apporté des matériaux intéressants comme j'ai pu l'exprimer dans la suite de mon analyse.

### **1.3 Une lettre destinée à tous les homoparents**

J'ai réfléchi assez longuement à ma façon de procéder pour entrer sur le terrain. J'ai finalement opté pour la rédaction d'une lettre ouverte à toutes les familles homoparentales. Le but était de pouvoir ainsi expliquer clairement qui j'étais et qu'elle était ma demande. Je partais de l'hypothèse que cela me permettrait de minimiser les risques de faux pas dans ma façon de m'exprimer et de présenter ma recherche. Après plusieurs modifications de cette lettre, j'avais, selon moi, atteint un document clair, précis et qui démontrait mon sérieux. J'ai alors (re)pris contact avec des personnes en situation d'homoparentalité ou connaissant des homoparents afin de leur faire parvenir ladite lettre. J'ai également fait circuler cette dernière auprès d'associations ainsi que sur les réseaux sociaux. Malheureusement, cette première méthode n'a pas eu l'impact escompté.

Malgré la particularité de ma demande, je m'attendais à une certaine réactivité de mes interlocuteurs, persuadée de l'intérêt que mon travail provoquerait chez ces derniers. En effet, les travaux en psychologie et sociologie sur cette thématique sont nombreux en Belgique francophone. Concernant l'anthropologie, en revanche, je n'ai trouvé aucun article ou ouvrage traitant de l'homoparentalité. Je pensais donc, un peu naïve, que les familles seraient intéressées de me rencontrer. Malheureusement, le temps avançait et je n'avais toujours pas la moindre réponse positive. Je consignais soigneusement les refus et leurs motifs, chaque fois que c'était possible, dans mon journal de terrain, tout en me rassurant d'avoir des prémices de matériaux ethnographiques<sup>6</sup>. Près de trois mois après avoir commencé à rédiger la lettre, j'ai pris le temps de la relire. Je n'avais pas autant de recul que j'en ai à l'heure actuelle, c'est pourquoi, je me suis alors contentée d'abandonner l'utilisation de cette dernière comme première prise de contact. Et ce, sans réellement construire de réflexion à ce sujet. Ma seule hypothèse était que cet écrit était sans doute trop formel, trop académique.

Plusieurs mois après ce changement de méthodologie, principalement dû à la « sensibilité de mon terrain » (Bouillon & al., 2005), j'avais alors, le recul nécessaire que pour construire une analyse. Je me suis rendu compte que le ton formel que j'utilisais n'était pas adéquat. J'ai surtout constaté que lors de la rédaction de cette lettre, je suis partie avec l'*a priori* qu'un langage plus soutenu, si j'ose dire, donnerait du sérieux à mon écrit. Et non pas que celui-ci pourrait être pénible à la lecture. Risquant alors de rendre la compréhension de ma démarche encore plus difficile. J'ai également une autre hypothèse à propos de la mauvaise réception de ma lettre par les familles homoparentales : le sentiment de domination chercheur-profane. Bien que je refusais de tomber dans ce travers et j'avais tenté de l'expliquer au sein de ma lettre, j'ai été forcée de constater que le ton formel de ma rédaction

---

<sup>6</sup> Ces pages de notes ont fini par avoir une portée réflexive comme je l'exposerai dans la section suivante

pouvait donner une impression de supériorité. De plus, j'émetts l'hypothèse selon laquelle, la méconnaissance de la discipline accentue cette crainte du jugement (Fassin, 2011).

#### **1.4 Une prise de contact plus informelle**

Me basant sur ces premiers constats et hypothèses, j'ai finalement opté pour un contact plus informel avec les familles. J'ai utilisé la messagerie instantanée d'un réseau social ainsi que les e-mails pour la première prise de contact. Bien que je n'aie pas écrit un message type que je transmettais d'une famille à l'autre, le contenu de ce dernier ne variait guère. Je commençais par me présenter et expliquer comment j'avais obtenu leurs coordonnées, si cela était nécessaire. Ensuite, j'expliquais simplement l'objet de ma recherche ainsi que la méthode que je préconisais en utilisant des exemples concrets.

*Bonjour, je réalise un mémoire sur l'homoparentalité et j'aimerais partager des moments de votre quotidien pour voir comment vous faites famille. Par exemple est-ce que votre fille vous appelle toutes les deux mamans ? Sinon quel est l'autre nom choisi ? Etc. Comme tu l'as lu, j'aimerais partager des moments de votre quotidien, mais cela ne signifie pas que je serai dans un coin à prendre des notes. Bien au contraire, si par exemple, nous partageons un repas, je donnerai volontiers un coup de main en cuisine. Mon but est vraiment de me fondre dans le décor si je puis dire et, non pas de perturber le quotidien de ta petite famille. Si vous êtes d'accord avec l'idée de base, je vous propose qu'on se rencontre afin d'en discuter tous ensemble et que je puisse ainsi vous expliquer à tous plus en détail et répondre à vos éventuelles questions. Qu'en dis-tu ?*

*Merci d'avance, Charlotte* (extrait de mon journal de terrain : 15/06/16 - première prise de contact informelle avec une famille).

J'ai, tout d'abord, adopté cette méthode pour des familles dans lesquelles j'avais été introduite, c'est-à-dire, des familles que je contactais après qu'une connaissance commune nous ait mis en contact. Il s'agissait de trois personnes : un homo-papa dont le nom m'avait été donné par Dominique (F1), première homo-maman rencontrée ; d'une connaissance étudiante ayant deux mamans et une homo-maman dont j'avais eu les coordonnées par une lointaine connaissance. Les réactions furent relativement différentes. Tout d'abord, l'homo-papa a refusé simplement en m'expliquant que ni lui ni sa famille ne souhaitait plus participer à des études ou des témoignages. À propos de Julien, ma connaissance étudiante, ce premier contact s'est soldé par une marque d'intérêt suivi d'un long silence. Ce n'est que plus de six mois plus tard et de nombreuses relances, que j'ai finalement pu rencontrer sa famille. Si j'ai quelque peu insisté auprès de ce jeune homme c'est parce que je voyais un grand intérêt pour ma recherche que de rencontrer des adolescents, des jeunes adultes ayant des homoparents. En effet, cela me permettrait de discuter avec eux, contrairement à des enfants en bas âge. Concernant Thérèse, une homo-maman dont j'avais eu les coordonnées, elle marqua également son intérêt pour ma recherche. Malheureusement, ce fut une impasse. Elle devait en effet me transmettre son adresse

quelques jours avant notre première rencontre, mais je n'ai plus eu la moindre nouvelle. Après plusieurs relances de ma part, qui sont restées silencieuses, j'ai finalement admis que cela marquait son refus.

À ce stade, j'étais clairement et simplement découragée. J'avais contacté l'ensemble des personnes susceptibles de m'aider dans ma recherche, mais l'ensemble des réponses ont été négatives. Avoir recours à un contact plus informel semblait susciter d'avantage d'intérêt pour ma demande mais la démarche restait un échec. J'ai alors laissé passer deux semaines pendant lesquelles j'étais littéralement bloquée. Je n'avais pas encore réellement commencé mon terrain et je n'arrivais pas à prendre assez de recul que pour débiter une réflexion à propos des refus que j'avais essuyés. J'avais uniquement l'impression de perdre mon temps en démarches inutiles (Roux, 2009).

### **1.5 Le recours à des intermédiaires**

Heureusement pour moi, lors d'un échange de mail (pour un tout autre sujet) avec une de mes professeurs de l'époque, cette dernière m'a donné successivement les coordonnées de deux familles lesboparentales, après leur avoir parlé de ma requête à venir. En parallèle, ma petite amie s'est mise à plaider ma cause auprès de membres actifs de certaines pages Facebook traitant de l'homoparentalité ainsi que tous les homo-parents qu'elle connaissait. Lorsque ceux-ci lui répondaient positivement, elle m'incluait ensuite dans la conversation afin que je présente plus en détail mon mémoire.

Lors de cette deuxième vague de prise de contact pour entrer sur le terrain, il y a eu différentes réactions de la part de mes interlocuteurs. Tout d'abord, concernant les deux familles contactées (par e-mail) via une de mes professeurs, elles acceptèrent de me rencontrer pour discuter de ma demande. À chaque fois cette entrevue a duré près d'une heure. Lors de la rencontre avec Laurence, Florine et leur fille Zoé (F5), j'ai illustré mes explications avec des exemples et des questions concrètes que je souhaitais aborder. Cela a eu comme impact que les deux mères m'ont donné énormément d'informations et, ce principalement, sur leur parcours procréatif. En revanche, concernant Emilie, Marie et leur fils Léo (F4), cette première entrevue a été uniquement consacrée à l'explication plus précise de mon mémoire et des effets pratico-pratiques de mon travail pour eux. Elles ne m'ont donné aucune information concernant leur famille. J'ai pourtant procédé de la même façon que pour la première famille. Finalement, chacune de ces entrevues a débouché sur une seconde rencontre.

Concernant la prise de contact avec des personnes que ma petite amie avait contactées, les réactions ont été davantage éclectiques. J'ai pu les ordonner en quatre types. Il y a tout d'abord, les familles qui ont marqué leur refus directement, ne me laissant donc pas leur expliquer plus précisément ma demande. Deuxièmement, il y a des familles qui ont accepté que je prenne contact avec elles afin de discuter de mon projet et puis ont refusé. Troisièmement, il y a eu des familles qui ont accepté que nous nous rencontrions pour discuter de ma recherche et de l'organisation du terrain et qui n'ont finalement plus donné signe de vie une fois le moment venu ou ont dû annuler notre rendez-vous pour

différentes raisons (problème de santé soudain ou séparation). Et finalement, il y a les familles que j'ai effectivement pu rencontrer. Concernant cette dernière catégorie, il est important de souligner qu'aucune n'a accepté que je réalise une partie une observation participante de leur quotidien. J'ai donc opté pour un entretien non directif comme je l'expliquerai ultérieurement.

Pour conclure, j'aimerais revenir sur le fait que j'ai été introduite auprès de certaines familles. Malgré ma propre homosexualité, je n'avais pas l'occasion de rencontrer et d'évoluer dans les mêmes sphères que des familles homoparentales. C'est pourquoi, j'ai eu recours à ce que Mauger nomme des « intermédiaires » (1991 : 129). Cette démarche a eu plusieurs avantages pour la suite de ma recherche. Le premier est que lorsque je prenais contact avec les familles, je n'étais plus tout à fait une inconnue. Elles étaient dès lors plus enclines à m'écouter et à prendre en compte mes demandes. Le second avantage découle du fait que malgré que les familles savaient peu de choses de moi, une catégorie sociale saillante a été, à chaque fois, mise en lumière lors de mon introduction, que cela soit par une de mes professeure ou par ma petite amie. Dans le premier cas, c'était le fait que je sois une étudiante qu'une de leur amie a eu en cours. Dans le second cas, c'était le fait que je sois moi-même homosexuelle. Il n'y avait donc pas de risque que je porte un jugement négatif sur l'homosexualité et l'homoparentalité préalablement à la réalisation de mon terrain. Je pense que cela a fortement joué en ma faveur lors des premières rencontres avec les familles. Je ne faisais certes pas partie de leur famille, je n'étais pas moi-même maman ou future maman, je faisais donc partie de l'out group. Mais partageant la même orientation sexuelle, je me retrouvais alors en situation d'in group, il y avait un sentiment d'appartenance qui se retrouvaient tant chez les couples que chez moi.

### **1.6 Terrain surinvesti et méconnaissance de l'anthropologie**

Parmi les refus que j'ai essuyés, les raisons de certaines familles étaient basées sur le fait d'avoir déjà participé à des recherches, des reportages ou encore des témoignages. Ces dernières ne connaissent pas forcément l'anthropologie et encore moins la démarche de terrain qui l'accompagne (Fassin, 2011). Ces familles ont alors tendance à se référer à ce qu'elles connaissent : des études en psychologie dont elles ne gardaient pas spécialement un bon souvenir. Comme me l'a confié Fabienne (F2)

*Lorsqu'on accepte de faire une étude en psychologie, on a l'impression d'être des cobayes. Et ils (les psychologues) essayent toujours de juger si oui ou non c'est bien pour l'enfant de grandir dans une famille homoparentale [...]. Nous, on a accepté parce que Julien nous a dit que c'était en anthropologie et que ça pourrait être intéressant (extrait de mon journal de terrain : 24/02/18- première prise de contact avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).*

Sylvie (F3) m'a quant à elle raconté à quel point les questions pouvaient être stupides, hors propos. Elle m'a ensuite raconté une anecdote avec sa fille, Kelly :

*Elle avait à l'époque cinq ou six ans et lors d'une interview, une étudiante en psychologie lui demande « qu'est-ce que ça fait d'avoir deux mamans ? » et la Kelly lui a répondu du tac au*

*tac en lui disant : « et toi, ça te fait quoi d'avoir un papa et une maman ? Elle a souri et ajouté : cette étudiante semblait vouloir trouver un 'problème', un 'manque' alors qu'il n'y en a pas. » (Extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 – entretien non directif avec Sylvie et Jeanne).*

À la lecture de ces deux vignettes ethnographiques, on peut comprendre que les familles puissent être réticentes.

### **1.7 Pourquoi un terrain composé exclusivement de familles homoparentales féminines ?**

Le dernier point sur lequel je souhaite amener des précisions, concerne le fait que mon terrain soit uniquement composé de famille lesboparentale. À ce propos, j'ai pu faire plusieurs observations et hypothèses. Premièrement, je suis entrée en contact avec beaucoup plus de familles lesboparentales que de familles androparentales<sup>7</sup>. Ce n'est pas un choix délibéré de ma part. Que du contraire. Lors de la préparation de ce mémoire, je souhaitais rencontrer tant des familles avec deux mamans que des familles avec deux papas. Mon but était de mettre en lumière les particularités de ces deux configurations familiales en lien avec le contexte social et juridique belge. Malheureusement, en me confrontant à la réalité du terrain, je me suis rendu compte que cette démarche comparative ne serait pas possible.

En effet, les familles avec deux papas semblent bien moins visibles et accessibles dans l'espace public. Cela ne signifie en rien que cette configuration parentale est absente du paysage belge. Simplement, cette dernière a été moins accessible pour moi. Je suis consciente que d'autres voies auraient pu me permettre de rencontrer des familles androparentales. Le monde associatif est sans doute la principale. Malheureusement, je n'ai pas pu me faire une place au sein d'une association en Belgique francophone. J'ai pris contact de nombreuses fois avec l'association « Homoparentalité », basée à Bruxelles. Mais lorsque j'ai enfin eu une réponse, une des membres de l'ASBL m'a expliqué que si je souhaitais entrer en contact avec les personnes fréquentant l'association, il serait nécessaire que je règle la cotisation annuelle et que je n'interpelle pas constamment les familles lors des réunions ou activités. En effet, l'ASBL est très rigoureuse concernant le respect de la vie privée et de l'anonymat de ses membres. Dans ces conditions, j'ai laissé de côté cette association.

J'ai alors décidé de reprendre contact avec la Maison Arc-En-Ciel de Liège, malgré une première tentative restée sans réponse. En effet, leur brochure renseignait des permanences réservées d'une part aux futurs parents homosexuels et d'autre part, aux homosexuels déjà parent. Afin de maximiser mes chances, j'ai envoyé mon e-mail directement à la co-organisatrice des permanences, Sylvie (F3). Elle me répondit rapidement et dans la foulée, je lui ai demandé s'il était possible que nous nous rencontrions afin de réaliser un entretien à propos de son action informative voir militante. Elle a

---

<sup>7</sup> Désigne les familles composées de deux pères. Il s'agit d'un néologisme créé dans le cadre de mon projet de mémoire. Le préfixe andro vient du grec et signifie homme.

accepté et m'appris que les permanences ne s'étaient plus organisées les derniers mois par manque d'intéressés. De plus, elles étaient régulièrement envahies par les étudiants en psychologie ou les futures sages-femmes. Malgré le risque de rencontrer peu de parents, je lui avais demandé de me tenir informée de la prochaine permanence. Malheureusement, l'événement n'a pas eu lieu et, n'étant prévu que tous les trois mois, la prochaine date tombait après le rendu du présent mémoire. Je n'ai donc pas pu matériellement entrer dans le cercle associatif liégeois.

J'ai donc poursuivi ma recherche sur les réseaux sociaux. Les familles androparentales qui sont tout de même visibles sur les réseaux sociaux, principalement du fait de leur militantisme ou leur appartenance à une association LGTB ont, pour la plupart, déjà été contactés par des chercheurs ou des journalistes à de nombreuses reprises et ne souhaitent plus participer ni à des études, ni à des reportages. Cette réflexion m'a fait prendre conscience, que mon terrain était « surinvesti ». (Chabrol, 2008 ; Derbrez, 2010) ou plus exactement l'avait été. En effet, le début de la décennie 2000 a été marquée par une avancée législative remarquables concernant les droits des couples homosexuels à être reconnus comme tel et ensuite à faire famille (Rosca I Escoda & Gallus, 2012 ; Scali & D'Amore, 2015). On comprend ainsi aisément que les journalistes et chercheurs se soient emparés du sujet il y a une décennie déjà.

Je me suis ensuite rendu compte que les familles androparentales visibles et, que j'avais donc contactées à l'heure actuelle, n'étaient pas uniquement celles qui l'étaient déjà au début des années 2000. En effet, certains homo-papas s'affichant clairement comme tels sur les réseaux sociaux, ne semblent pas avoir accédé à la paternité que récemment. Malgré tout, leurs réponses à ma demande ont été négative à chaque fois. Certains ont cependant accepté de me dévoiler les causes de ce refus.

*Bonjour. Merci pour l'intérêt que vous portez pour notre famille. Cependant, nous essayons de maintenir une vie traditionnelle aux enfants. Nous pensons qu'être « observés » ne reflètera pas notre optique de paraître une famille standard. Bonne continuation dans vos études.*

*Michel (Extrait de mon journal de terrain : 12/06/16 - prise de contact avec Michel, jeune homo-papa d'une trentaine d'année – explication de son refus).*

*Simplement on a un mode de vie très intense avec beaucoup d'activités et les moments en famille sont précieux, surtout que les enfants ne sont pas là à temps plein. Même si vous êtes effacée et bienveillante cela restera une contrainte de plus dans notre vie de famille (Extrait de mon journal de terrain : 14/7/16 - Prise de contact avec Pascal, jeune homo-papa (séparé) d'une trentaine d'année – explication de son refus).*

Si j'ai choisi ces deux vignettes ethnographiques, c'est parce que ces dernières illustrent parfaitement les deux types d'explications que j'ai pu recevoir par rapport aux refus des familles androparentales n'ayant pas encore participé à des études ou reportages. Le premier exemple marque la crainte que ma présence signifie en quelque sorte l'« anormalité » de la famille. « Comme ces familles « hors norme »

prévenues d'un risque de stigmatisation, les familles homoparentales anticipent ce risque » (Gross, 2011 : 32). Dans le cas de cet homo-papa, la prévention a été exprimée par le refus de ma présence. Tandis que le second souhaite préserver sa bulle familiale et maximiser le temps passé en famille, sans une contrainte supplémentaire : une étudiante menant une observation participante. À propos de cette volonté de consacrer la majorité du temps disponible à sa famille, il est intéressant de noter qu'on remarque la même envie dans une famille recomposée par exemple. En effet, Domingo qui a travaillé sur les familles recomposées soulignent qu'« on observe assez peu de différences entre les différents types de familles biparentales, tout particulièrement si le couple a des enfants communs » (2009 : 101).

Au travers de ces deux vignettes, je constate le besoin pour ces familles d'entrer dans la norme, de faire oublier leur appartenance à un groupe minoritaire. On ne peut pas ici occulter le fait que ce sentiment est dû à leur situation d'homoparentalité. Cependant, les explications données par rapport aux refus ne peuvent pas toutes être expliquées par la particularité de la configuration familiale de mes interlocuteurs. En effet, les familles homoparentales partagent des caractéristiques avec d'autres types de familles : la volonté de passer un maximum de temps en familles en est un exemple visible également dans les familles recomposées (Domingo, 2009) ; l'absence d'une figure paternelle au quotidien peut se constater dans les familles monoparentales féminine ; les situations de *fosterage* mettent quant à elle en lumière une situation où l'enfant grandit dans une configuration pluriparentale (Razy, 2010) comme c'est le cas dans une coparentalité homoparentale (Cadoret, 2014b). En d'autres termes, je considère comme primordial de ne pas analyser l'ensemble des refus sous le prisme de leur forme de parenté.

### **1.8 Anonymat et question éthique**

Lors de la construction de mes réflexions sur la moindre visibilité des familles androparentales et leur refus massif, j'avais émis une hypothèse. Celle-ci reposait sur le fait que la gestation pour autrui étant illégal en Belgique, certains couples avaient refusé ma présence dans leur quotidien par peur que je dénonce leurs pratiques. Bien que j'aie abandonnée cette hypothèse, trouvant qu'elle induisait un raisonnement hâtif consistant à tout expliquer par le fait que la famille soit homoparentale. Cette dernière m'a permis de réfléchir à la question de l'anonymat et de la confidentialité dans le cadre de ma recherche.

Contrairement à une étude quantitative, mes informateurs ne sont pas noyés dans la masse de l'échantillon. Il était donc primordial que je masque autant que possible l'identité des personnes rencontrées sans pour autant la dénaturer. En effet, il est essentiel que les lecteurs ne puissent pas identifier mes informateurs, ni même que mes informateurs ne se reconnaissent pas entre eux à la lecture de mon mémoire (Béliard & Eideliman, 2008). Cependant, il y a des caractéristiques propres à chaque personne ou chaque famille qui ont leur importance pour mon analyse. Par exemple, dans le

quatrième chapitre, je questionne la transmission du patronyme à l'enfant. Florine (F5) m'a expliqué que leur choix s'est fait très naturellement parce qu'une des deux combinaisons possibles de leur deux noms risquaient d'engendrer des moqueries. Dans pareil, situation, je ne pouvais pas simplement faire abstraction de cette information. J'ai alors cherché à remplacer les noms de familles par deux patronymes dont la combinaison serait également risible.

L'ethnographie implique « des modalités d'anonymisation particulières » (Béliard & Eideliman, 2008: 127). Et cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'une ethnographie de la vie quotidienne de familles. En effet, je m'appuie sur des observations ou des propos relevant de leur vie privée, de ce qui est caché du grand public (Schwartz, 1993) pour fonder une analyse, qui elle se veut publique. Cette question a été au cœur de chacune de mes prises de contact avec les familles. Certaines ont d'emblée abordée ce point comme une condition *sine qua non* de leur participation, et ce, avant même que je n'aborde ma recherche en tant que telle. Dans d'autres cas par contre, c'est moi qui ai amené la question de l'anonymat. En effet, il était primordial pour moi qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point. Bien que parfois périlleuse, l'opération d'anonymisation et de garantie de la confidentialité aux informateurs sont à mon sens la base d'une relation ethnographique basée sur la confiance.

### **1.9 Conclusion**

Cette première étape de mon enquête ethnographique a été particulièrement difficile, mais aussi enrichissante. Bien plus que je ne l'avais imaginé en préparant mon projet de mémoire. En effet, en reprenant l'ensemble de ces matériaux ethnographiques que sont les refus des familles ainsi que mes différentes tentatives pour entrer sur le terrain, j'ai pu construire plusieurs hypothèses à propos de la particularité de mener un terrain ethnographique auprès de familles. Mais ces réflexions ont nécessité que je prenne du recul. J'ai donc laissé s'écouler du temps entre le moment où j'ai consigné ces matériaux ethnographiques dans mon journal de terrain et le moment où je les ai « repris » (Favret-Saada, 1977) afin de les analyser. Comme le souligne Mauger, «il faut inclure dans l'ensemble des données recueillies les esquives et les refus au même titre que les entretiens obtenus, les entretiens « réussis » au même titre que les entretiens « ratés » et intégrer dans l'interprétation les facilités autant que les difficultés rencontrées sur le terrain » (1991 : 137). Cette démarche m'a permis d'une part de réfléchir aux particularités relevant d'une ethnographie dans le domaine de la parenté et, d'autre part aux spécificités émanant distinctement d'une recherche sur l'homoparentalité.

## **2. Faire du terrain chez soi avec plusieurs familles : entre difficultés et richesses ethnographiques.**

Dans cette seconde section dédiée à ma méthodologie, je vais expliciter les raisons m'ayant poussées à mener une ethnographie du proche multi-située ainsi que des entretiens non directifs avec les familles.

Je présenterai les difficultés que j'ai rencontrées en menant ce terrain, mais aussi les richesses que cette méthode a apporté à mon analyse.

## **2.1 Apports et difficultés de mes choix méthodologiques**

### **2.1.1 Ethnographie du proche**

Mener une ethnographie « chez soi » permet de ne pas passer par une phase d'apprentissage d'une langue, de coutumes et de codes propres à une société qui n'est pas la nôtre. Bien que cette démarche d'apprentissage puisse être riche et intéressante pour faire émerger des matériaux ethnographiques, cela peut s'avérer difficile à mettre en place et à vivre pour le chercheur. Mais cela ne signifie en rien que mener une ethnographie du proche soit plus facile. Ce n'est qu'un *a priori*. Comme dans toutes démarches anthropologiques, j'ai dû négocier ma place sur le terrain et parfois ruser pour la préserver jusqu'à la fin de mon ethnographie (Caratini, 2017, Roux, 2009).

Si je n'ai pas été soumise à l'apprentissage des spécificités d'une société lointaine, j'ai dû au contraire évoluer sur des terrains où la part d'exotisme est très mince (Campigotto & al., 2017). Pour mes premières heures d'observations, j'ai eu recours à une observation flottante<sup>8</sup> (Pétonnet, 1982). Mon but était ainsi de pouvoir créer en quelques sortes, un éventail de situations, discussions et de questions auxquelles être attentive pour la suite de mon terrain. Mais très vite, je me suis rendu compte que j'étais confrontée à très peu de choses extraordinaires. Cela a eu deux impacts sur moi. Le premier a été une remise en question de ma capacité à mener un terrain. Je me disais que si je n'observais rien d'exceptionnel, c'était parce que je ne savais pas saisir ces moments en particulier (Caratini, 2004 ; Debouny, 2017). Le second a été caractérisé par mon sentiment de « tirer les vers du nez » (de La Soudière, 1988 : 5) à mes interlocuteurs. Et ce précisément parce que je ne savais pas quoi définir comme matériaux ethnographiques. Ce n'est qu'en comprenant et en acceptant que le terrain est aussi le lieu de non-événement (de La Soudière, 1988), que j'ai pu véritablement faire émerger des matériaux ethnographiques.

Comme le souligne Caratini, « l'anthropologue du proche va faire ses enquêtes comme il irait au bureau, puis rentre chez lui » (2017 : 132). Cette réalité que j'ai vécue eu deux conséquences sur la réalisation de mon enquête ethnographique. Tout d'abord, le fait de ne pas être en immersion sur le terrain m'a permis de littéralement faire des allers-retours entre le terrain, chez les familles, et les moments de réflexion, à mon domicile. Cela a été propice pour la réalisation de mon terrain. En effet, j'ai ainsi pu préparer chacune de mes visites chez les familles en ayant relu mes notes et hypothèses et ainsi les confronter à nouveau à la réalité. De plus, les visites chez les familles étaient parfois espacées

---

<sup>8</sup> Cette méthode « consiste à rester en toute circonstance vacant et disponible, à ne pas mobiliser l'attention sur un objet précis, mais à la laisser « flotter » afin que les informations la pénètrent sans filtre, sans *a priori*, jusqu'à ce que des points de repères, des convergences, apparaissent et que l'on parvienne alors à découvrir des règles sous-jacentes »

de plus d'une semaine. Cela me permettait alors de prendre le temps de prendre du recul sur les situations observées. Mais aussi de lire des articles ou des ouvrages afin d'aiguiller ma réflexion avant de retourner sur le terrain.

Le second impact concerne la relation ethnographique que j'ai pu créer avec mes différents interlocuteurs. Le fait de ne partager que des moments de deux ou trois heures, maximum une fois par semaine, ne m'a pas permis de tisser une relation ethnographique telle que je la souhaitais ou l'imaginais. Bien que nous n'avions aucun lien autre que ma recherche, je n'ai jamais senti les familles plus enthousiastes ou intéressées par celle-ci au fur et à mesure de mes venues, par exemple. Les invitations spontanées à partager un moment plus particulier ont été très rares. Il n'y en eu que deux d'ailleurs. Et celles-ci ont été influencées par une demande préalable de ma part dans les deux cas.

La première venait des mères de Léo (F4). Lors d'une de mes dernières visites chez Emilie, Marie et Léo, nous avons abordé la question de ce que je souhaitais encore observer. Je leur ai alors expliqué que j'aimerais pouvoir observer une sortie de la famille telle que les courses au supermarché. Une dizaine de jours plus tard, j'ai alors reçu un sms d'Emilie m'invitant à la rejoindre, elle et Léo pour aller faire quelques achats un samedi matin. La seconde concerne un moment partagé avec Laurence, Florine et Zoé (F5). J'avais également manifesté mon envie de pouvoir les accompagner à la crèche de la fillette. Lors d'un échange d'e-mail pour fixer la date de ma prochaine visite, Florine m'a proposé de me récupérer à la gare avant d'aller rechercher Zoé à la crèche et de finalement rentrer chez elles.

Mais au sein d'aucunes des deux familles, je n'ai pu assister à une visite, même courte et informelle, de la famille ou d'amis, par exemple. Je pense que j'aurais pu avoir accès à ce type de moment en réalisant la même enquête mais sur un terrain lointain, nécessitant alors que je vive davantage avec les familles ou encore si j'avais pu consacrer plusieurs années à la réalisation de cette recherche (Schwartz, 1993). En effet, dans les deux cas, je multipliais alors les chances d'assister à une visite impromptue d'un ami ou de la famille chez mes informateurs ou d'être conviée à un moment de partage avec l'entourage de ces derniers.

L'hypothèse que je viens de présenter amène une autre réflexion. En choisissant de réaliser une ethnographie du proche, je ne soupçonnais pas qu'il y ait plusieurs degrés de proximité. J'ai réalisé mon observation participante au sein d'une famille résidant en région bruxelloise et la seconde résidant en région liégeoise. J'habite moi-même à Liège. Et cette précision géographique à son importance par rapport à la relation ethnographique entretenue avec les deux familles. En effet, je n'ai pas constaté le même type d'hospitalité, si j'ose dire, dans chacune des familles. L'exemple le plus éclairant à ce sujet, concerne le fait de partager un repas.

*Alors que je m'apprêtais à partir, Laurence m'a interpellé en me disant que je ne pouvais pas partir le ventre vide. J'ai d'abord refusé poliment, je pensais que c'était de la simple politesse. Et je ne voulais pas non plus m'imposer trop vite chez elles. Mais elle insista en m'assurant*

*que je ne priverais personne. J'ai finalement accepté, j'ai donc souper avec elle et suis donc partie une petite heure plus tard* (extrait de mon journal de terrain : 18/10/17- visite chez Florine, Laurence et Zoé).

Cette situation s'est représentée à presque chacune de mes visites chez la famille bruxelloise. Je n'ai pas toujours pu accepter en raison de l'heure tardive qu'il était déjà lors de leur invitation. Concernant la famille liégeoise, je n'ai pas eu l'occasion de partager de repas avec elle. Le sujet n'a été abordé qu'une unique fois. En effet, je discutais avec Emilie préparant le repas pendant que Léo jouait dans la pièce à coté, elle s'est excusée en me disant qu'elle n'avait pas prévu assez pour le repas que pour m'inviter.

Ces deux exemples n'ont évidemment pas pour but de blâmer l'une ou l'autre des familles, ils me permettent uniquement d'illustrer mes propos et de construire une hypothèse. Je pense, en effet, que le fait de réaliser un terrain à Liège, ville où je réside, accentue le fait de mener une ethnographie « chez moi » et ne nécessite pas de mes interlocuteurs qu'ils soient particulièrement hospitaliers envers moi. Cependant, Emilie et Marie (F4) se sont toujours assurées que je sache rentrer chez moi, proposant de me raccompagner si besoin. Je pense que cette démarche tient au fait que précisément, je n'habitais pas loin de chez elle. Cette réflexion est renforcée par le fait que concernant Florine et Laurence (F5), elles ont également proposé à une ou deux reprises de me déposer à la gare la plus proche, pour que je ne rate pas mon train. On peut donc facilement comprendre que je fasse le lien entre proximité géographique et degré d'hospitalité.

En écrivant ce paragraphe, une discussion que j'ai eu avec Marie C., doctorante à l'Uliège, a fait échos. Alors que nous discutons de ce degré de proximité variable que j'avais avec les différentes familles, elle m'a expliqué qu'en Sicile, lieu où elle a réalisé son mémoire, il y avait deux termes pour désigner une personne étrangère. Le premier est *straniero* qui se traduit par étranger. Ce terme se réfère à une personne venue « de loin », l'extériorité au groupe autochtone est radicale. Le second terme est *forestiero* qui se traduit littéralement par forestier. Dans ce cas-ci, le terme se réfère à une personne autochtone mais ne faisant pas partie du groupe restreint basé sur une appartenance commune (ancêtres, terroir, histoire, etc.). Si j'ai fait le choix d'intégrer cette réflexion, c'est parce que ces deux termes me permettent de définir et de nommer les deux degrés de proximités que j'ai évoqué.

En effet, dans le cas de la famille liégeoise, on peut dire que j'étais *forestiero*. Habitant la même ville, je suis moi aussi autochtone mais ne m'insère pas dans le groupe restreint qu'est la famille. En revanche dans le cas de la famille bruxelloise, je serai davantage *straniero*. Je n'habite pas Bruxelles et ne connais pas particulièrement bien la ville. De plus, le trajet pour rejoindre mon domicile est assez long<sup>9</sup> que pour marquer davantage encore mon statut d'étrangère. Cette réflexion terminologique

---

<sup>9</sup> 1h 15 de train pour rejoindre Bruxelles et entre 20 et 40 minutes en tram pour atteindre leur domicile.

s'inscrit dans la lignée des paragraphes précédents. J'émet en effet l'hypothèse selon laquelle c'est précisément le fait d'appartenir au groupe autochtone ou non qui a joué sur l'hospitalité que mes interlocuteurs jugeaient bon d'avoir envers moi.

L'ethnographie du proche n'est donc en rien plus aisée qu'une ethnographie sur un terrain lointain. Certes, elle offre des avantages, tels que la possibilité de dégager du temps pour prendre du recul et construire les prémises de réflexions mais aussi de confronter ses hypothèses au terrain, au fur et à mesure de la réalisation de son ethnographie. Mais mener une ethnographie du proche fait également naître des difficultés, telle que la construction d'une relation ethnographique qui n'est pas basée uniquement sur des échanges à propos de la réalisation de terrain.

### **2.2.2 Ethnographie multi-située**

Concernant le fait que mon ethnographie soit multi-située, cela me semblait être le meilleur choix méthodologique. Comme le souligne avec justesse Fassin, « si la recherche ethnographique vise la connaissance approfondie d'une configuration sociale particulière et non pas la représentativité statistique d'une population sur la base d'un échantillon [...], il n'en demeure pas moins utile de pouvoir comparer plusieurs de ces configurations afin d'éviter les généralisations à partir de cas singuliers » (2011 : 33). En ayant recours à cette méthode, je souhaitais poser des gardes fous pour ma réflexion et ainsi ne pas risquer les généralisations abusives. Il ne s'agit donc pas ici d'une ethnographie multi-située comme Marcus (1995) la conçoit. En effet, l'auteur inclut l'idée de suivre des objets, des personnes ou encore des discours. L'ethnographie est donc construite comme une trajectoire que le chercheur suit afin d'observer, d'interroger et d'analyser son objet d'étude. Dans le cas présent, mon ethnographie multi-située a été menée sur plusieurs terrains distincts les uns des autres : auprès de cinq familles ne se connaissant pas.

Une des premières difficultés que j'ai rencontrées en menant une ethnographie multi-située a été le fait de négocier et ensuite mener deux observations de front. Comme je l'ai mentionné précédemment, la première rencontre avec chacune des familles a été fort différente. Alors que Flavie et Laurence (F5) m'ont d'emblée livré beaucoup d'informations sur leur parcours procréatif, la discussion avec Emilie et Marie (F4), s'est cantonnée aux explications de ma démarche. En d'autres termes, je n'étais pas entrée avec la même intensité sur les deux terrains (Debonneville, 2017). Cela a évidemment eu un impact sur la suite. Par exemple, avec la famille d'Emilie, Marie et Léo (F4), la question du parcours procréatif a été abordée plus tard dans le terrain (lors de ma seconde venue pour une observation participante). Ça n'a pas été simple à gérer au début. En effet, je m'inquiétais de ne pas faire émerger les matériaux ethnographiques au même rythme dans chacune des familles. Je craignais que cela annonce des manquements dans mon ethnographie. Comme le souligne Sarcinelli, (2017 : 19) « L'enquête n'est pas uniquement la somme de dialogues et de conversations, mais vise l'ensemble des expériences corporelles et sensorielles qui jouent un rôle fondamental dans la production des

représentations ethnographiques ». J'ai alors essayé de construire quelque chose de positif à partir de cette angoisse. J'en ai finalement conclu que le fait d'observer des situations différentes et d'aborder des sujets hétéroclites avec mes interlocuteurs était bénéfique pour ma réflexion. En effet, cela m'a permis de prendre en compte des questionnements et des constats recueillis au sein d'une famille et de les aborder avec la seconde famille. Évidemment, je n'ai jamais amorcé la discussion en annonçant que ce questionnement est né d'observations dans une autre famille.

Dans le même ordre d'idée, les relations ethnographiques que j'ai pu tisser avec chacune des familles n'ont pas été les mêmes. Comme le souligne Florence Bouillon « il est certain que « faire du terrain » n'a jamais été chose simple et que la relation ethnographique n'est jamais allée de soi » (2005 :76). Mais à nouveau, j'ai profité du fait de mener deux terrains de front pour sélectionner les astuces qui ont porté leurs fruits dans une des familles et les reproduire autant que possible dans la seconde famille. Et ainsi tenter de tisser une relation ethnographique plus solide malgré mes visites ponctuelles. Voici un exemple :

*Lors du bain, Léo (F4) était fort agité. Il a beaucoup pleuré. J'ai joué un peu avec lui pendant qu'il était dans le bain afin d'essayer de le calmer un peu et aussi montrer à sa mère que je pouvais me rendre utile. Lorsque sa mamou (Emilie) l'a sorti du bain et allongé sur la table à langer pour l'habiller, j'ai continué à jouer un peu avec Léo pendant qu'Emilie prenait son pyjama etc. (extrait de mon journal de terrain : 7/09/17 : seconde visite chez Emilie, Marie et Léo).*

Si j'ai choisi cette vignette ethnographique, c'est précisément parce que j'ai vécu le moment du bain de Zoé quelques jours plus tard, et j'ai agi de la même façon. Ce *modus operandi* n'était en rien inné pour moi. Avant de mener ce terrain, je n'avais été que très peu en contact avec des jeunes enfants. De plus, je n'étais pas particulièrement adroite avec ces derniers. En procédant de la sorte, cela m'a permis de me sentir plus à l'aise et en confiance par rapport aux enfants. Mais également d'être utiles pour les mamans. Une précision est importante. Lorsque Zoé (F5) ou Léo (F4) était quelque peu agité à la sortie du bain, je ne les ai pas consolés à proprement parlé, me substituant alors à un rôle parental, mais je me suis contenté d'attirer son attention et de l'amuser. Cela a simplement permis aux mères de poursuivre plus rapidement leurs tâches. En effet, au final dans les deux situations, l'enfant n'a été apaisé et consolé qu'une fois dans les bras de sa mère. En d'autres termes, j'ai simplement tenté de faire diversion et d'amuser l'enfant. J'ai eu recours à ce que Martin de La Sourdière (1988 : 5) nomme le « subterfuge d'implication ». L'anthropologue sur le terrain tente de se rendre utile pour ses interlocuteurs et ainsi de se rapprocher de ces derniers.

Il est cependant important de souligner que je suis bien consciente qu'il était impossible que je mène des terrains identiques (au niveau de l'implication, de la relation ethnographique, des matériaux recueillis et de leur qualité ou encore de la durée de l'observation participante) au sein des deux

familles (Marcus, 1995). Si j'ai eu recours à des trucs et astuces semblables au sein des deux familles, c'est uniquement dans le but exposé ci-dessus, et non pas dans celui de mener une comparaison rigoureuse entre les terrains en pointant les ressemblances et différences entre les familles.

La seconde difficulté que j'ai rencontrée concerne le maintien du terrain. Comme je l'ai mentionné dans la section précédente, je n'ai pas réalisé une observation en continu au sein des familles. Au contraire, j'ai dû négocier chacune de mes visites, en les justifiant habilement pour ne pas risquer de refermer les portes de mon terrain (Bouillon & al., 2005 ; Marcus, 1995). De plus, j'ai dû jongler avec la variable temps : ne pas précipiter les familles en leur rendant visite trop souvent ; mais ne pas non plus laisser passer trop de temps entre les visites aux risques de perdre les liens se tissant entre ethnographe et enquêtés. Cette particularité est due à l'objet de ma recherche (Schwartz, 1993) ainsi qu'au fait de mener une ethnographie du proche (Debouny, 2017). Mais le fait de multiplier les terrains a eu pour conséquence de doubler l'attention que j'ai portée à cette dimension.

Le dernier point que je trouve intéressant concerne la sortie du terrain ou des terrains devrais-je plutôt dire. Concernant ma recherche, j'ai été amenée à quitter deux terrains. Debonneville (2017) donne une lecture intéressante de cette étape. En effet, il pense la sortie de terrain selon deux axes. Le premier marque la temporalité tandis que le second illustre la prise de décision de quitter le terrain. Selon l'auteur, les sorties des terrains peuvent être synchroniques (réalisées lors de la même période) ou diachroniques (réalisées à deux périodes différentes). Concernant le second axe, la décision peut être prise uniquement par le chercheur ou par le ou les enquêtés, il s'agit alors d'une décision unilatérale. Si enquêté(s) et chercheur se sont mis d'accord pour mettre fin au terrain, la prise de décision est qualifiée de bilatérale. Et finalement, il s'agit d'une décision multilatérale si cette dernière émane du chercheur, des enquêtés et/ou d'une tierce personne.

Dans mon cas, les deux sorties de terrains ont été fort différentes. En effet, au vu de l'évolution de mes deux observations participantes, je prévoyais de réaliser mes sorties des terrains de façon relativement synchronique. Mais lorsque j'ai pris contact avec Florine et Laurence (F5) pour discuter de mon projet de quitter le terrain et de la réalisation d'un entretien, la famille n'a plus donné suite à mes appels, mails et autres sms. Dans ce cas, la sortie du terrain s'est faite suite à une prise de décision unilatérale de la part des enquêtés. Je n'ai jamais plus pu entrer en contact avec elles. Je ne sais donc pas les raisons ayant motivé leur choix. En revanche, concernant la famille d'Emilie, Marie et Léo (F5), la décision a été prise de façon bilatérale. Lors de mes dernières heures d'observations participantes, j'ai évoqué mon sentiment par rapport à la fin de mon enquête ethnographique. Elles ont ensuite réagi très positivement à ma dernière demande, à savoir la réalisation d'un entretien avec elles deux pour clore mon terrain (Debonneville, 2017).

Ces deux expériences de sortie de terrain totalement différentes m'ont rappelé la fragilité d'une relation ethnographique et la grande part d'imprévisibilité du terrain (Caratini, 2004). Deux points sur

lesquels, selon moi, le chercheur n'a que peu de pouvoir. Et cela est d'autant plus vrai dans le cas d'une ethnographie multi-située, qui par sa définition même implique le « désengagement ethnographique » (Debonneville, 2017) de plusieurs terrains. Terrains qui ont chacun leur particularité de par les personnes qu'on y rencontre, leur propre histoire personnelle mais aussi l'emplacement géographique.

### **2.2.3 Entretiens non directifs**

La troisième et dernière particularité méthodologique de ma recherche est l'utilisation d'entretien non directif. Cet outil s'est quelque peu imposé à moi. Plusieurs familles ont marqué leur intérêt pour mon travail, mais ne souhaitaient pas que je réalise une observation participante de leur vie quotidienne. Dans un premier temps j'ai alors remercié ces dernières d'avoir pris le temps de me répondre et n'ai pas donné suite. Mais au fil de ma phase de recrutement, j'ai finalement réalisé que certaines familles pouvaient me permettre d'avoir accès à des matériaux ethnographiques intéressants : des enfants conçus avant la loi de 2007 sur la PMA ou encore la présence d'une dimension militante dans leur vie quotidienne et leur famille. Les entretiens non directifs m'ont alors semblé une bonne astuce pour contourner leur refus concernant une observation participante de leur quotidien. J'ai donc fait le choix de leur proposer un entretien non directif si elles refusaient ma première demande. De plus, j'ai décidé de réaliser un entretien pour marquer ma sortie du terrain. Comme je l'ai mentionné précédemment, je n'ai pu réaliser cet exercice qu'avec la famille liégeoise (F4). Cette démarche m'a permis de revenir sur certains points abordés rapidement lors de nos discussions précédentes mais aussi de donner une dernière fois la parole à mes informatrices.

Dans la suite de cette sous-section, je vais tout d'abord revenir sur la définition de l'entretien non directif, et les raisons pour lesquelles j'ai choisi ce type précisément. Ensuite, j'explicitai mes hypothèses concernant le fait que les familles acceptent plus facilement cette méthode qu'une observation participante. Finalement, je reviendrai sur l'utilisation d'un entretien davantage directif pour clôturer le terrain avec la famille d'Emilie, Marie et Léo (F4).

Sophie Duchesne (2000) donne une définition de l'entretien non directif que je trouve intéressante. Selon l'auteur cette méthode « consiste à amener la personne interrogée à explorer elle-même le champ d'interrogation ouvert par la « consigne », au lieu d'y être guidée par les questions de l'enquêteur » (Duchesne, 2000 : 10). C'est précisément cette idée de liberté pour les informateurs que je trouvais intéressante. En ayant recours à un entretien mené avec un guide d'entretien réfléchi préalablement, je craignais de passer à côté de matériaux ethnographiques intéressants. Dans le cas présent, la « consigne », pour reprendre les mots de Duchesne (2000), était de me parler de leur famille en débutant par le parcours procréatif. L'entretien devenait alors davantage une discussion que tant mes informateurs que moi faisons évoluer. J'avais également insisté auprès des familles sur le fait que je ne souhaitais pas mener l'entretien dans une pièce calme, aseptisée de toute vie comme il est

recommandé dans les manuels. Mon envie était que ce moment se rapproche autant que possible d'une rencontre informelle autour d'un café. Partant du principe que cette décontraction permettrait de mettre mes interlocuteurs suffisamment en confiance que pour me livrer une part de leur intimité (Schwartz, 1993). Cela a effectivement été le cas. Mes informateurs se sont complétés dans leur explications et récit de vie, mais ils se sont aussi contredits ou interrogés l'un l'autre. C'est d'ailleurs dans cette optique que j'avais émis le souhait de rencontrer l'ensemble de la famille de Julien (F2). Finalement, je n'ai dû que très peu intervenir dans la discussion. Les moments où j'ai pris la parole était majoritairement pour confirmer que j'avais bien saisi leur propos et que j'étais attentive à leurs dires.

Comme annoncé dans l'introduction, j'ai émis une hypothèse concernant le fait que les familles soient plus favorables à un entretien d'une heure ou deux heures qu'à une observation participante. Selon moi, cela tient à deux choses. La première est que cette démarche demande un moindre investissement de la part des familles. Celles-ci ne doivent me rencontrer qu'une seule fois et peu de temps. De plus, lors d'un entretien, mes informateurs ont davantage la mainmise sur ce qui m'est dévoilé. En effet, en me laissant accéder à leur vie quotidienne, ils sont amenés à réaliser une série de tâches pouvant faire naître des réactions que je n'aurais pas pu observer lors d'un entretien. Cependant, il est important de souligner que les matériaux ethnographiques qui ont émergé des entretiens ne sont en rien moins intéressants que ceux mis en lumière lors d'observations participantes. Au contraire, la mobilisation de ces deux types d'outils m'a permis de mettre en lumière d'une part, les pratiques et d'autre part, les discours à propos des pratiques. Ces deux types de matériaux m'ont été utile pour mon analyse.

Le dernier point que je souhaite aborder dans cette sous-section concerne l'entretien que j'ai mené avec Emilie et Marie (F4) pour sortir du terrain. Celui-ci avait comme but premier de revenir sur certains aspects de leur façon de faire famille que nous n'avions que rapidement abordé lors de mes visites. De ce fait, cet entretien a été davantage directif. Je me suis présentée chez elles avec un guide d'entretien soigneusement construit et réfléchi. Il était important pour moi que cela soit la dernière fois que je sollicitais la famille comme je l'avais annoncé lors de mon avant dernière visite et il était important pour moi de respecter ma parole. Au vu de la relation ethnographique fragile que nous avions tissée, je craignais que ces deux mères ne donnent pas suite à d'éventuels appels ultérieurs à ma sortie du terrain.

Cependant, je trouvais primordial de marquer clairement ma sortie du terrain. Au vu de la particularité d'une observation participante de la vie quotidienne d'une famille (Schwartz, 1993), je souhaitais également leur permettre de s'exprimer librement par rapport à cette expérience partagée. Cette volonté de ma part a été renforcée par le fait que dès la négociation du terrain, elles m'ont expliqué la

difficulté de mettre en place un récit ethnographique<sup>10</sup> (Bizeuil, 1998) sous forme d'une discussion, une fois le présent mémoire totalement rédigé. Elles craignaient tout simplement de ne pas savoir dégager du temps pour cette démarche. Cet entretien de clôture est alors apparu comme une solution satisfaisante tant pour elles que pour moi. La discussion étant ouverte, elles ont également pu me poser des questions sur les prémices de mon analyse. Et ainsi, j'ai eu l'occasion de réaliser en quelque sorte un récit ethnographique (Bizeuil, 1998) sur le vif.

### 3. Conclusion

En construisant les différentes réflexions et hypothèses tout au long de la première section de ce chapitre, j'ai pu mettre en lumière des éléments de réponse à la question suivante : Comment l'analyse des refus me permet-elle de réfléchir à ma méthodologie et plus largement à la particularité de mener une ethnographie au sein de familles homoparentales ?

Tout d'abord, à la suite de cette première confrontation au terrain, je me suis d'avantage rendue compte de la particularité de ma demande. Je souhaitais « entrer de plain-pied dans l'intimité » des familles (D'Halluin, 2005). Et ainsi rendre en quelque sorte public, une partie de leur vie privée. Cette ambition a généré beaucoup de refus comme je l'ai explicité. Mais la prise de recul m'a permis de classer ces refus en quatre types. Et derrière ces derniers, je retrouve l'idée de préserver sa vie privée, sa sphère intime (Schwartz, 1993). Et ce sentiment a été encore plus présent dans les explications données par les homo-papas refusant ma demande. Je n'avais pas pris conscience que cette dimension serait à ce point présente en choisissant cette thématique. Cette idée de préserver la famille des regards extérieurs ainsi que la maximisation du temps passé ensemble, n'est pas une réalité propre aux familles homoparentales (Domingo, 2009).

Concernant ma méthodologie pour entrer sur le terrain, j'ai été étonnée du peu d'intérêt que ma lettre a provoquée auprès des familles. Mais à nouveau, cette démarche infructueuse m'a permis de prendre davantage conscience du fait que la prise de recul était bénéfique pour la construction d'une réflexion. En effet, j'ai laissé passer plusieurs mois entre le moment où j'ai abandonné la lettre, pour « faute de rentabilité », et le moment où j'ai analysé ce choix méthodologique. Cela m'a permis d'avoir une réflexion posée et réfléchie et non pas empreinte de contrariété, d'angoisse ou de démoralisation parce que ma méthode ne fonctionnait pas. J'ai également pris conscience de l'importance de réfléchir à la façon dont on se présente à nos interlocuteurs. Le fait d'avoir été introduite par une catégorie sociale saillante a joué en ma faveur. Et cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un terrain « surinvesti » (Chabrol, 2008 ; Derbrez 2010) et « sensibles » (Bouillon & al., 2005).

---

<sup>10</sup> L'expression « récit ethnographique » est utilisée par Bizeuil, 1998 pour parler de restitution. Ce terme me semble plus opportun pour parler du processus de retour sur l'analyse partagé avec les enquêtés que celui de restitution.

Le fait de mener une ethnographie du proche dans le domaine de la parenté a été très enrichissante et formatrice. Comme le dit très justement Louise Debouny, « Enquêter « chez soi » ne signifie donc pas pour autant enquêter « chez Nous » : le chercheur au travail et ses interlocuteurs restent les uns pour les autres des figures étrangères (2017 : 124). De plus, lors de mes premières heures de terrain, j'ai été victime du manque d'exotisme apparent de ce dernier (Campigotto & al., 2017). Sylvie (F3) a très bien résumé mon ressenti lors de notre entretien :

*Je me rappelle d'un journaliste du Monde qui m'a interrogé il y a deux ans et qui a fini par me dire « mais vous avez une vie banale ma pauvre madame ». Et oui, on a une vie banale. Une maison, un travail chacune, et maintenant deux enfants et un chien (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 – entretien non directif avec Sylvie et Jeanne).*

En décidant d'interroger l'homoparentalité comme nouvelle configuration familiale, il m'est apparu indispensable de mener une ethnographie multi située au sens entendu par Fassin (2011). Cette démarche m'a permis de mettre en lumière différentes facettes du quotidien de famille lesboparentale sans jamais faire de généralisation. Bien que ce procédé ait été scientifiquement et humainement très enrichissant, le maintien de plusieurs terrains a parfois été éprouvant et difficile à gérer. Mais je suis d'autant plus convaincue de l'utilité d'une ethnographie multi située dans le cadre d'une anthropologie de la parenté chez soi. En effet, le fait de côtoyer plusieurs familles lesboparentales m'a permis de faire émerger des questionnements lors d'une rencontre avec une famille et d'aborder ces derniers avec d'autres familles. De plus, le fait que les mères rencontrées aient des enfants d'âges différents m'a permis de construire et d'alimenter ma réflexion sur l'importance des normes sociales pour la réalisation de la parenté ainsi que de l'histoire de chaque personne impliquée dans cette dernière.

En faisant le choix de coupler observation participante et entretien non directif, j'ai pu rencontrer davantage de famille et donc de réalités différentes. Comme le souligne Piasere à propos de la réalisation de recherches sur les Roms, « dans la relation ethnographique que j'avais avec les Roms, c'étaient les Roms qui commandaient et qui m'obligeaient à suivre certaines méthodes » (Piasere, 1999 : 61 cité dans Sarcinelli, 2014 : 106). Ce constat est tout à fait valable concernant ma recherche. J'ai en effet constaté que mes interlocuteurs étaient plus favorables à un entretien sous forme de discussion qu'à me faire une place au sein de leur quotidien. Cette réaction découle directement de l'objet de ma demande : accéder à une partie de leur intimité (D'Halluin, 2005 ; Schwartz, 1993). Contrairement à Schwartz (1993), je n'ai pas pu mener mon ethnographie sur le long terme. Je n'ai pas pu profiter de visite régulière chez mes interlocuteurs pour tisser graduellement une relation ethnographique basée sur la confiance. Soit les familles acceptaient d'emblée que je réalise une observation participante, soit je devais alors négocier un entretien non directif. Pouvoir réaliser un terrain sur le long terme est, à mon sens, un atout en anthropologie de la parenté.

## **Chapitre 2. Normes sociales et juridiques : contextualisation de deux générations de familles.**

Lors de l'entretien, Fabienne et Pascaline (F2), qui ont débuté leur projet parental en 1991, m'ont expliqué que sur leur lieu de travail, personne n'était au courant de leur relation. *Et encore moins qu'on voulait un enfant ensemble* a ajouté Fabienne en rigolant. Pascaline travaillait dans un milieu très conservateur, quant à Fabienne, elle m'a dit : *là où je travaillais, j'étais entourée de psy mais tous incapable de comprendre l'homoparentalité* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 - entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Au travers de cette vignette ethnographique, on peut constater que l'homoparentalité n'est pas vue de façon favorable.

Florine et Laurence (F5) m'ont proposé d'organiser une de mes visites afin de les accompagner récupérer leur fille qui avait un an et demi, à la crèche qui dépend du lieu de travail de Laurence. J'ai accepté l'invitation, voyant l'occasion de faire émerger de nouveaux matériaux ethnographiques. Une fois arrivée dans les bâtiments, Florine a été chercher la petite pendant que Laurence discutait avec la puéricultrice de la journée de Zoé. Avant de sortir, Florine a habillé chaudement la petite, tout en discutant avec Laurence et une autre maman habillant également son enfant. Dans ce second extrait, on peut constater que l'homoparentalité n'est en rien pointée du doigt, les trois dames ont discuté entre elles comme tous parents pourraient le faire en se rencontrant à la crèche de leur enfant.

Au fil de la réalisation de mon ethnographie, j'ai pu constater plusieurs différences entre les familles. Certaines relèvent de la particularité de chaque foyer, mais certaines se marquent plus nettement entre d'une part les familles de Dominique et Charlène (F1) ainsi que celle de Fabienne et Pascaline (F2) et d'autre part, les trois autres familles rencontrées. En m'attardant avec attention sur ces différences, j'ai pu constater que celles-ci reposaient sur un point en particulier : l'année pendant laquelle elles ont décidé de concrétiser leur désir d'enfant. En effet, cette date peut marquer fortement le parcours des futures mères et ensuite de la famille, et ce tant au niveau intrafamilial qu'en dehors de celle-ci. Comme je l'ai illustré avec les deux extraits ethnographiques, en tant que couple lesbien, désirer et avoir un enfant dans les années 90 ou après 2015 n'implique pas le même regard extérieur.

### **1. Générations, normes sociale et normes juridiques : précision terminologique**

À partir de ce constat, je parlerai donc de différence de génération entre les familles. Pour le concept de génération, je me réfère ici à la définition qu'en donne Pollak et Schiltz (1987). Ce dernier désigne un ensemble d'individus d'âge proche, ayant vécu des événements semblables et qui « développe un lot commun de dispositions et de conceptions du monde. C'est à partir d'elles que ceux qui appartiennent à la même génération affrontent tous les problèmes et les crises qui surviennent, et se démarquent de leurs aînés autant que de ceux qui arrivent après eux » (Pollak et Schiltz, 1987 : 82). J'aimerais apporter une légère modification à cette définition. Dans le cadre de cette recherche, l'âge

des individus à peu d'importance, l'intérêt doit être porté sur des repères temporels marquant le début du projet parental ainsi que la naissance de l'enfant. En d'autres termes, les familles appartiennent à une même génération en fonction de l'année durant laquelle elles ont débuté la concrétisation de leur projet parental<sup>11</sup>.

Mais pourquoi mentionner deux générations ? Sur quoi repose le passage d'une génération à l'autre ? Quelles sont les caractéristiques de chacune ? Ce découpage en génération s'est fait par rapport à l'évolution des normes juridiques et sociales encadrant la parenté et l'homoparentalité plus particulièrement, mais aussi l'homosexualité. Cette démarche repose sur l'hypothèse générale de ce mémoire, à savoir que les normes sociales et juridiques influent sur la façon dont les familles homoparentales font famille en Belgique francophone. Avant d'explicitier la façon dont j'ai procédé pour définir les deux générations, je vais revenir brièvement sur le concept de norme juridique et de norme sociale.

J'entends par norme juridique l'ensemble des lois émises par un état ou une organisation supranationale. Le dictionnaire en ligne Larousse donne au terme « loi », la définition suivante : prescription établie par l'autorité souveraine de l'État, applicable à tous et définissant les droits et les devoirs de chacun. Concernant les normes sociales, je me base sur la définition qu'en donne Becker (1985). Selon l'auteur, « les normes sociales définissent des situations et les modes de comportements appropriés à celles-ci : certaines actions prescrites, d'autres sont interdites » (Becker, 1985 : 25). Ce type de norme a une origine informelle qui peut être récente comme ancrée dans la tradition et, traduira l'opinion ou le comportement majoritaire. De plus, à l'instar des normes juridiques, les normes sociales sont assorties de « sanction informelle de diverses sortes [qui] sont utilisées pour faire respecter ce type de normes » (Becker, 1985 : 26). Dans ce cas, contrairement aux normes juridiques, le fait de veiller à leur respect est « l'affaire de tout un chacun » (Becker, 1985 : 26).

Au vu de mon ethnographie, je considère les normes sociales comme la traduction au niveau local (i) des normes juridiques d'un état ou d'une organisation supranationale. À ce sujet, Thoemmes offre une remarque intéressante : « certaines règles juridiques ne deviennent jamais des règles sociales effectives, tandis que d'autres s'imposent naturellement à la société » (1999 : 16). (ii) Des principes émis par une religion, comme ça a été le cas pour le modèle de la famille nucléaire dictée par le christianisme (Godelier, 2010 ; Goody, 2001). (iii) Du discours scientifique : parmi mes informatrices, Fabienne et Pascaline (F2) m'ont expliqué que c'est un article paru dans la presse il y a 25 ans qui leur a permis de débiter leur projet parental. *C'était le premier article où un psy parlait positivement des enfants nés dans un couples homosexuels* m'a confié Fabienne (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 - entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier ; (iv) ou encore de

---

<sup>11</sup> Dominique et Charlène (F1) et Fabienne et Pascaline (F2) font partie de la première génération. Sylvie et Jeanne, Emilie et Marie ainsi que Florine et Laurence font quant à elle partie de la seconde génération

l'actualité : les mères de Julien et Olivier (F2) m'ont confié avoir eu droit à des remarques faisant l'amalgame avec l'affaire Dutroux, la pédophilie et l'homosexualité. Peu importe l'origine des normes sociales, ces dernières forgent la vision du grand public.

### **1.1 Découpage en génération**

Au fil de mon ethnographie, j'ai pu constater que les familles rencontrées appartenaient à deux générations différentes. La première que je délimite entre 1980 et 2006. Et la seconde qui débute en 2007 et se poursuit jusqu'à l'heure actuelle. Je propose cette périodisation sur la base des dires de mes informateurs ainsi que sur les textes de lois et quelques repères temporels plus larges. Je vais consacrer le présent chapitre à la présentation de ces jalons historiques afin de précisément exposer les événements auxquels ont pu être confrontées les familles de chacune des générations.

Les dates définies pour jalonner ces deux générations n'ont pas été prises au hasard. La décennie 80 a été marquée par l'épidémie de Sida. Cette maladie jusqu'alors inconnue touche principalement les homosexuels qui sont pour certains, également les investigateurs de la libération sexuelle survenue peu de temps avant. Très vite les homosexuels sont stigmatisés comme groupe à risque. Pollak et Schiltz (1987) souligne le fait que la libération sexuelle a permis de faire évoluer les jugements sur l'homosexualité mais elle n'est pas pour autant totalement admise. De plus, les enfants les plus âgés dans les familles rencontrées sont nés en 1986, il n'était donc pas nécessaire que je fasse débiter la première génération avant les années 1980. Cette dernière prend fin en 2006 car le 18 juin 2006, le législateur belge ouvrait l'adoption aux couples homosexuels, marquant de la sorte la première reconnaissance légale de l'homoparentalité. La seconde génération débute en 2007, donc six mois après le vote de la loi. Ce laps de temps est, à mon sens, un temps minimum nécessaire pour que les normes sociales s'adaptent à la suite du vote des normes juridiques.

## **2. L'hétérosexualité est la norme**

La norme sociale qui semble avoir le plus marqué les familles est celle de l'hétéronormisme. Ce principe est intimement lié à d'autres normes sociales qui pourraient être résumées par le concept de famille nucléaire. Lors de ma rencontre avec Dominique (F1), homo-maman d'une soixantaine d'années, elle m'a expliqué que lorsqu'elle et sa compagne ont commencé les démarches pour une PMA, c'était très difficile car elles n'avaient aucun modèle de référence sur lequel se baser. En effet, les familles homoparentales qui pouvaient exister à l'époque étaient très discrètes. Dominique a résumé ces propos avec cette phrase : *Il fallait entrer dans la norme* (extrait de mon journal de terrain : 19/06/16 - entretien non directif avec Dominique). Un autre exemple démontrant que l'hétérosexualité

était le modèle dominant fin des années 80 est celui de Pascaline. En effet lors de notre entretien elle m'expliqua que sur son lieu de travail personne ne savait qu'elle était homosexuelle. Son patron de l'époque avait d'ailleurs annoncé publiquement que si un employé était homosexuel il se ferait renvoyer. Cette anecdote date de fin des années 80, début des années 90.

Il est également important de souligner que jusqu'en 1990, l'homosexualité a été considérée comme une maladie mentale par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Et ce malgré le fait que depuis 1973, l'*American Psychological Association* ne considérait plus l'homosexualité comme déviante. (Pollak & Schiltz, 1987). L'épidémie du Sida dont j'ai fait mention précédemment a également été un événement renforçant la vision négative de l'homosexualité et les *a priori* négatifs sur l'homoparentalité. De plus, il est intéressant de souligner que malgré l'absence de reconnaissance légale, le terme homoparentalité a été créé en 1997 par l'Association des Parents Gays et Lesbien français (Gross, 2007). Ce néologisme est une preuve supplémentaire concernant l'existence de cette configuration familiale malgré l'absence de normes sociales et juridiques légitimant cette dernière. Mais c'est également le signe que les familles avaient besoin d'être reconnue d'un point de vue légal mais aussi par n'importe quel individu lambda. Sylvie (F3), mère et militante, m'explique qu'elle n'aime pas le terme homoparentalité parce qu'on ne parle pas d'hétéroparentalité mais que ce néologisme permet d'être reconnu en tant que famille

### **3. Évolution des normes juridiques**

#### **3.1 Reconnaissance de l'union homosexuelle**

Le 13 février 2003, la Belgique devient le second pays à ouvrir le mariage aux couples de même sexe. Trois facteurs conjugués sont à l'origine de cette loi. Le premier est l'épidémie de Sida survenue dans les années 80. Cela a eu un impact sur la population gay et leur vision de la sexualité parfois très libre et festive. De plus, les groupes d'activistes homosexuels se sont mobilisés dans le but d'alerter les pouvoirs décisionnaires à propos des inégalités qu'ils vivaient. Le second facteur réside dans l'Européanisation de la Belgique et les standards internationaux en matière légale que cela impliquait. En effet, en 1989, le Danemark a été le premier pays à reconnaître légalement les couples de même sexe. Le pays a mis au point un statut de même type que celui de cohabitation légale en Belgique. En 2001, les Pays Bas ont ouvert le mariage aux couples homosexuels. Il est donc raisonnable de croire que les pays voisins ont influencé les décideurs belges à légiférer sur ce point. Le dernier facteur est le networking qu'on peut traduire par le terme réseautage. À la suite de la mobilisation accrue des mouvements activistes, les contacts entre la société civile, les décideurs politiques et des experts se multiplient. Le lobbying activiste porte finalement ses fruits et en 2002, la Chambre débute les discussions sur le sujet (Herbrand, 2006 ; Scali & D'Amore, 2015).

Avant de passer au contenu du texte de loi à proprement dit, il est important de souligner que le monde militant souhaitait également que le législateur statue sur l'adoption pour les couples de même sexe. Mais face aux nombreuses modifications légales qu'engendreraient ces deux dossiers, la Chambre a fait le choix de se concentrer uniquement sur le mariage. Cette décision est basée sur le postulat que l'accès à cette institution, englobant de nombreux droits, marquait une avancée importante en matière de non-discrimination des couples homosexuels. À l'exception près que la loi de 2003 ne prévoit aucun droit découlant du mariage, comme explicité ci-après, pour les couples homosexuels. Bien qu'il ne fût pas fait mention d'une telle restriction dans le texte préparatif, cette limitation des droits a été précisée au vu des réticences de Charles Michel, vice premier ministre de l'époque, et du CD&V (Herbrand, 2006 ; Scali & D'Amore, 2015).

Cette loi visant à assurer l'égalité de traitement des couples homosexuels et hétérosexuels engendre des modifications du Code Civil. Parmi celles-ci, le principal changement réside dans le fait que les termes « mari et femme » sont remplacés par « les époux » afin de ne pas faire de distinction. Cependant, les effets du mariage pour un couple homosexuel en matière de filiation sont nuls. En effet, le législateur a ajouté un paragraphe à l'article 143 du Code civil stipulant que les articles 315 à 318 dudit code ne sont pas valables pour les couples de même sexe. Ces derniers traitent de la présomption de paternité pour les couples hétérosexuels. Comme le mentionne M. Verwilghen<sup>12</sup> dans une circulaire ministérielle publiée le 21 janvier 2004, « le législateur a estimé que lier de plein droit des effets en matière de filiation à un mariage entre deux personnes du même sexe reviendrait à faire une trop grande abstraction de la réalité ». Cela reviendrait à déconstruire davantage encore les normes sociales alors en vigueur. Bien que depuis les années 70, la famille nucléaire ait connu des changements, il n'avait jamais été question de reconnaître la parenté sans que la sexualité du couple ne puissent être reproductive. Il y avait certes des familles monoparentales, recomposées ou encore dont les enfants avaient été adoptés mais toutes ces familles respectaient la norme sociale qui était que les deux parents soient hétérosexuels. La famille nucléaire restait en quelque sorte l'idéal à atteindre (Goody, 2001).

Un second point important à souligner est que l'ouverture du mariage aux couples homosexuels n'implique pas que ceux-ci puissent adopter. En d'autres termes, les couples homosexuels peuvent se marier (et divorcer dans les mêmes conditions qu'un couples hétérosexuels) mais ne bénéficient pas des droits en matière de parenté qui en découlent.

### **3.2 Loi après loi vers une totale reconnaissance des familles homoparentales féminines.**

La loi du 18 mai 2006 permettant au couple de même sexe d'adopter est un premier pas vers la reconnaissance juridique de l'homoparentalité (Roca i Escoda & Gallus, 2012). Comme je l'ai stipulé précédemment, cela ne signifie pas que cette configuration familiale était inexistante au préalable. En

---

<sup>12</sup> Ministre de la justice à l'époque de la promulgation de la loi.

effet, différent subterfuges (PMA artisanale, adoption à l'étranger en tant que célibataire, ...) étaient alors mis en place par les couples homosexuels désirant fonder une famille (Herbrand, 2006). Bien que rien ne le présageait, les débats parlementaires pour voter l'ouverture de l'adoption au couple de même sexe a provoqué une controverse tant politique que publique qui a duré près de 8 mois.

Lemieux définit la controverse comme des conflits ayant une « structure triadique [qui] renvoient à des situations où un différend entre deux parties est mis en scène devant un public, tiers placé dès lors en position de juge » (2007 : 1995). Dans le cas qui nous occupe, le différend se situe entre la communauté homosexuelle revendiquant le droit d'accéder à la parentalité<sup>13</sup>, après avoir obtenu celui de se marier, et le législateur souhaitant jusqu'alors préserver intact l'institution de la famille biparentale hétérosexuelle. Le tiers acteur est alors la société civile, elle-même divisée entre les individus qui défendent l'idéal de la famille nucléaire, et ceux défendant une nouvelle norme sociale qui ne considère plus la parenté et la parentalité comme étant réservées aux couples hétérosexuels. Après des manifestations menées par la société civile ainsi qu'une prolongation des débats parlementaires, la loi a été votée mettant ainsi fin à la controverse.

Concernant le texte de loi proprement dit, il s'agit en réalité d'une modification des articles du Code civil traitant la question de l'adoption. Le changement principal au niveau du texte de loi a été de supprimer la mention selon laquelle le couple adoptant devait être de sexes différents. Avant cette loi, seuls les couples hétérosexuels (mariés ou en cohabitation légale depuis 3 ans) ou les personnes seules pouvaient avoir recours à l'adoption. Un point important à souligner est que les démarches pour l'adoption sont longues et onéreuses et, ce même si l'enfant est déjà né et que la mère sociale souhaite réaliser une adoption intrafamiliale. De plus, préalablement à chaque adoption, il y a une enquête sociale ordonnée par le Juge de la famille. Celle-ci a pour but de déterminer si l'adoption permettra de satisfaire au principe du bien supérieur de l'enfant. N'y a-t-il cependant pas un risque que certains juges limitent l'accès à l'adoption aux couples de même sexe, car cela est contraire à leurs principes et croyances ? (Dijon : 2006 ; Herbrand 2006).

Afin d'illustrer les démarches entourant l'adoption, je vais présenter le récit de Pascaline et Fabienne (F2). Les mères se sont senties soulagées lorsque la loi sur l'adoption a été modifiée en 2006. Cela signifiait pour Pascaline qu'elle allait enfin pouvoir faire entrer ses fils dans sa filiation. Mais très vite ce soulagement est devenu de l'énervement. En effet, lorsqu'elle s'est renseignée sur la procédure, elle s'est rendu compte que ça ne serait pas simple. La mère sociale allait tout d'abord devoir suivre un cours sur ce qu'est l'adoption, qui lui coûterait une trentaine d'euros. Ensuite, il fallait qu'elle prenne contact avec un organisme agréé afin de rencontrer trois fois un psychologue. Cela signifiait une dépense supplémentaire de 300 euros. Ensuite, une assistante sociale devait réaliser une visite à leur

---

<sup>13</sup> J'utilise ce concept pour désigner les relations de soin et d'éducation entre un enfant et des adultes. Je ne prends pas en compte la dimension d'engendrement de l'enfant.

domicile. Ça serait suivi d'une rencontre avec l'assistante sociale en dehors de leur domicile. Et finalement, une audience avec le Juge de la jeunesse était obligatoire. Mais ce qui dérangeait particulièrement Pascaline était l'incohérence de cette dernière démarche. Julien étant âgé de 12 ans à l'époque, il allait devoir être entendu par le Juge. *Il entre dans l'adolescence et vous aller lui demander s'il est d'accord que son parent soit son parent ?* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 - entretien non directif avec Pascaline, Fabienne, Olivier et Julien). Telle est la réaction que Pascaline a eu en me partageant cette partie de son récit.

Malgré tout cela, Pascaline a entamé les démarches. Elle me raconte que les cours dédiés à l'adoption, n'étaient absolument pas adaptés à sa situation. Elle était entourée de personnes ayant eu des parcours difficiles, voir qui ont vécu des drames. En effet, il s'agissait de personne suivie par le SAJ ou le SPJ ainsi que des orphelins devant être adopté par un membre de leur famille à la suite d'un événement tragique. Lors de cette rencontre, il y avait les représentant de deux centres agréés pour l'adoption. Elle a alors interpellé le représentant du centre de Banneux, bien plus proche de chez elle, que celui de Bruxelles. Pascaline a expliqué clairement à son interlocuteur, qu'il s'agissait d'une adoption intra-familiale dans le cas d'une homoparentalité. Ce dernier a très vite marqué son malaise. En effet, il ne pouvait refuser aux yeux de la loi, mais ses convictions religieuses l'empêchaient d'accepter la situation. Pascaline s'est alors tournée vers un autre centre afin de rencontrer un psychologue et de poursuivre la procédure. Mais ça a été l'épreuve invraisemblable de trop pour mon informatrice. En effet, la psychologue qu'elle avait contacté a directement accepté car elle ne s'était jamais occupée d'adoption dans une famille homoparentale. Pascaline a été scandalisée : *Payer 300 euros pour que madame se forme, c'était hors de question !* (Extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 : entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).

Un dernier point sur lequel j'aimerais insister est que peu de temps après l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels, le législateur belge a réformé le droit de la filiation. Cette réforme date du 1<sup>er</sup> juillet 2006, mais ne fait nulle part état d'une égalité entre les filiations issues d'un couple hétérosexuel<sup>14</sup> et celles issues d'un couple homosexuel (Roca i Escoda & Gallus, 2012). En effet, « [...] la loi du 1er juillet 2006 va maintenir la référence bisexuée de la filiation d'origine, considérant ainsi qu'une différence doit être marquée par rapport à la filiation plus « fictive » et moins « naturelle » que constitue l'adoption » (Roca i Escoda & Gallus, 2012 : 49). Cependant, il faudra attendre la loi de 2014 traitant de la co-maternité pour que la présomption de filiation avec la mère sociale soit établie comme c'est le cas pour la filiation paternelle dans le cas d'un couple hétérosexuel. Cette frilosité du législateur, traduit les vestiges de l'hétéronormativité (Godelier, 2010 ; Goody, 2001).

---

<sup>14</sup> Dans le cas d'un mariage hétérosexuel : Selon l'article 315 du Code Civil, l'enfant né pendant le mariage ou dans les 300 jours après la dissolution du mariage a pour père le mari de la mère. Et, dans le cas des couples non-mariés, le père doit simplement reconnaître son enfant à la commune afin que la filiation soit établie.

La seconde avancée légale en matière d'homoparentalité est représentée par la « Loi relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes » du 6 juillet 2007 et « Loi relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique » du 19 décembre 2008. Alors que seule la première loi semble concerner les couples lesbiens désirant fonder une famille, le second texte légal est tout aussi important en la matière. La juriste Anne Cécile Squifflet a souligné, lors d'une conférence en novembre passé, l'importance de conjuguer ces deux lois pour parler de PMA en Belgique. En effet, la première est apparue à la suite d'un processus d'autorégulation » (A.C. Squifflet). Le but de cette dernière était d'encadrer le procédé et de l'uniformiser dans les différents centres. Tandis que la loi de 2008 régit tout ce qui touche à l'obtention et l'utilisation du matériel génétique humain. De par sa volonté d'englober toutes les situations possibles, ce texte est alambiqué, mal construit et souvent sujet à interprétation. Cela ne concerne donc pas uniquement la procréation médicalement assistée.

En d'autres termes, la loi de 2007 encadre la période avant la PMA et la réalisation de celle-ci, tandis que la loi de 2008 a pour but de légiférer pour les situations survenant après la PMA. Ces deux textes législatifs ne concernent pas spécifiquement les couples homosexuels. Cependant, il n'y a aucune restriction à propos de la sexualité du couple désirant avoir recours à une procréation médicalement assistée (Roca i Escoda & Gallus, 2012). C'est visible dans le second article (pt f.) de ladite loi au travers de la définition du terme d' « auteur du projet parental ». Voici la définition qu'en donne le législateur : « toute personne ayant pris la décision de devenir parent par le biais d'une procréation médicalement assistée, qu'elle soit effectuée ou non au départ de ses propres gamètes ou embryons » (art.2 pt. f – loi du 6/7/2007).

Mais, avant d'entreprendre la procréation médicalement assistée proprement dite, la loi a prévu quatre étapes obligatoires. Les deux premières, à savoir la demande au centre de fécondation et ensuite l'acceptation ou non de ce dernier d'effectuer la procréation médicalement assistée se recoupent dans le texte législatif. En effet, dans les articles 4 et 5 de la loi du 6 juillet 2007, le législateur expose deux restrictions au niveau de l'âge des femmes (art.4). Le prélèvement de gamète est possible jusqu'à la veille du 46<sup>ème</sup> anniversaire de la femme. Concernant l'implantation d'embryons, cela est possible jusqu'à la veille de son 48<sup>ème</sup> anniversaire. Dans l'article 5, le législateur prévoit dans les grandes lignes les raisons pour lesquelles un centre pourrait refuser. Lors de sa communication, Anne Cécile Squifflet a insisté sur le fait que ces deux articles étaient des « exigences minimales » mises en place par le législateur. C'est-à-dire que chaque centre peut choisir des critères d'acceptations restrictifs supplémentaire. Viens ensuite la troisième étape. Celle-ci est régie par l'article 6 de la loi de 2007 et impose à chaque centre de fournir une information loyale et un suivi psychologique pendant le processus de procréation médicalement assistée. La dernière étape est la signature de la convention,

réglé par l'article 7 de ladite loi. Il est intéressant de souligner que le législateur mentionne que, dans le cas d'un couple, les deux auteurs du projet parental ont l'obligation de signer la convention, mais il n'y a, à nouveau, aucune restriction au niveau de la sexualité de ce dernier (Roca i Escoda & Gallus, 2012). Je trouve maintenant intéressant de revenir sur la question du don de sperme et l'anonymat qui l'entoure. En effet, selon l'article 57 de la loi de 2007 encadrant la procréation médicalement assistée, le don de sperme est anonyme. Une exception est possible si les futures mères font appel à un donneur connu préalablement, avec qui elles passent alors un accord ayant une valeur contractuelle. Cependant dans la pratique, les mères peuvent avoir recours à un don semi anonyme, c'est-à-dire qu'à sa majorité l'enfant issu du don peut demander au centre de fécondation concerné des informations pour connaître son donneur. Lui seul aura accès à ces informations et sera libre de tenter de prendre contact avec son géniteur ou non. Les couples souhaitant avoir recours à cette possibilité doivent alors en discuter avec le centre de fécondation qui se fera livrer du sperme provenant des Pays-Bas par exemple, où le don n'est pas obligatoirement anonyme. Bien que les lois de 2007 et 2008 présentées précédemment ne prévoient pas ce cas de figure, des centres de fécondations (tels que celui dépendant de la Citadelle à Liège) le propose. Bien évidemment, ce choix des auteurs du projet parental sera précisément notifié dans la convention établie entre le couple et le centre de fécondation.

Passons maintenant à la loi du 5 mai 2014 portant sur l'établissement de la filiation de la coparente. Comme pour le cas de l'adoption, cette loi est en réalité une modification des articles traitant de la filiation dans le code civil. Comme l'a dit Jehanne Sosson lors d'une conférence, « le législateur s'est contenté de copier-coller le termes co-mère à chaque fois que cela était nécessaire ». Cependant, l'établissement de cette loi a permis à la mère sociale d'entrer dans la filiation de l'enfant sans devoir passer par une adoption intrafamiliale (Herbrand, 2012) et les longues et pénibles procédures, comme je l'ai présenté avec le récit de Pascaline (F2). En effet, il suffit pour la mère qui n'a pas accouché de reconnaître l'enfant auprès d'un officier de l'état civil. On peut ici voir le parallèle entre le statut de co-mère et celui de père. Lors d'une discussion avec Emilie (F4), elle m'a confié avoir également ce sentiment.

#### **4. Conclusion**

Au travers de ce détour historique, je constate que les familles qui ont font partie de la première génération (1986 à 2006) ont dû se confronter à la prédominance du modèle hétéronormatif et de la parenté basée sur le modèle biologique, c'est-à-dire d'un homme et d'une femme procréant. Début des années 2000, le législateur belge a commencé à mettre « en avant les valeurs d'égalité de traitement et de non-discrimination » (Herbrand, 2012 :689). Cependant, cette égalité a dû être travaillée au travers de plusieurs lois. Alors que la loi de 2003 ouvrait le mariage aux couples homosexuels d'une part, elle les privait de tout droit en matière de parenté d'autre part : impossibilité pour le parent social de reconnaître son enfant et impossibilité pour le couple marié d'adopter. Début des années 2000,

l'homoparentalité n'avait pas encore sa place ni dans les normes juridiques ni dans les normes sociales. Le fait que l'OMS considère l'homosexualité comme maladie mentale jusqu'en 1991 ou encore la controverse à propos de l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels sont des exemples parfaits du fait que l'hétérosexualité est toujours considérée comme norme sociale. Les familles de la seconde génération évoluent quant à elle dans un climat bien moins hostile à l'homoparentalité malgré que cette forme de parenté ne soit basée sur aucun modèle existant. Les familles composent alors leur propre système de parenté comme je l'exposerai dans les chapitres suivants.

Malgré l'ambition d'égalité et de non-discrimination des pouvoirs politiques ainsi que l'implication du monde militant dans l'avancée des droits homosexuels, aucuns textes n'encadrent l'homoparentalité masculine. Il n'existe en effet, aucun équivalent masculin ou paternel au statut de co-mère. De plus, comme le souligne Nathalie Massager et Jehanne Sosson, l'accouchement fait la mère, ce qui complique la possibilité d'exploiter le vide juridique à propos de la gestation pour autrui. Concernant l'homoparentalité masculine, la première génération n'a toujours pas totalement pris fin.

### **Chapitre 3. « Couples sociologiquement stériles »<sup>15</sup>**

Dans ses recherches sur l'homoparentalité féminine en France, Descoutures souligne que les mères lesbiennes transgressent « la norme sociales » selon laquelle « les homosexuel(le)s n'ont pas d'enfant, ne peuvent pas en avoir » (Descoutures, 2008 : 140 cité dans Tarnovski, 2012 : 255). Mais qu'en est-il des femmes homosexuelles résidant en Belgique francophone décidant d'avoir un enfant malgré cette impossibilité d'engendrer avec leur partenaire ? C'est à cette question que je vais répondre dans le présent chapitre. J'interrogerai le désir d'enfant et sa matérialisation par le couple. Mes interlocutrices ont toutes choisies la PMA pour avoir accès à la parentalité. Cette décision est fortement liée à la forme qu'elles souhaitent que leur famille prenne. Au travers de ces différents points, je vais pouvoir mettre en lumière la façon dont les familles tendent à se rapprocher du modèle nucléaire de la famille sans pour autant en respecter la forme bisexuée.

#### **1. Le désir d'enfant**

« L'expression même de « désir d'enfant » est très récente, précisément liée à l'ère contraceptive » (Delaisi de Parseval, 2008 : 43 cité dans Tarnovski, 2012 : 248). L'invention de la contraception a permis aux femmes de délier sexualité et procréation. L'homoparentalité procède à la même rupture. Mais comme le souligne plusieurs auteurs (Gratton, 2007 ; Gross, 2013 ; Tarnovski, 2012), jusque dans les années 70, beaucoup d'homosexuels pensaient être face à un dilemme : assumer son

---

<sup>15</sup> « Couples sociologiquement infertiles » (Delaisi de Parseval, 2001 cité dans Chateaufort, 2011)

homosexualité ou combler son désir d'enfant en optant pour une union hétérosexuelle. Cette réflexion de la part des gays et lesbiennes est due à différentes normes sociales telles que la superposition du couple conjugal, du couple reproductif et du couple parental ainsi que le fait que la naissance d'un enfant soit considérée comme la suite logique de tout couple hétérosexuel. Ces deux normes sociales sont marquées par l'hétéronormisme.

Bien que le désir d'enfant soit devenu la norme sociale (Tarnovski, 2012), cela ne signifiait pas la fin de la famille nucléaire comme norme définissant la forme que doit prendre la famille. Les couples homosexuels n'avaient tout de même pas de modèle auquel se référer (Cadoret, 2014b). L'exemple de Fabienne et Pascaline (F2) est représentatif de mes propos. Les mères m'ont raconté qu'elles ont été amies début des années 80, avant de former un couple. Fabienne m'a ensuite expliqué qu'elles discutaient régulièrement de *la possibilité pour les homos d'avoir des enfants. Comment faire concrètement ? et surtout comment ça se passera avec les enfants...* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 : entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Florine et Laurence (F5) m'ont quant à elles raconté ne pas s'être posées énormément de questions avant de tenter la fécondation *in vitro*. *C'était plus des questions comme tous les parents qu'on s'est posées* (extrait de mon journal de terrain : 7/06/17 : première rencontre avec Florine, Laurence et leur fille Zoé). La mère faisait ici référence aux questions entourant l'arrivée de l'enfant. Ces questions que se sont posées mes informatrices ne sont pas dues à leur homosexualité mais au fait que le désir d'enfant est bel et bien devenu la norme sociale dominante. Cela ne signifie pas que l'idée d'engendrer une descendance est devenue inexistante pour les couples, mais « c'est l'enfant en lui-même qui compte le plus aujourd'hui, ce qui impose de réfléchir à son arrivée, à la place qu'il va occuper, aux conditions matérielles nécessaires pour bien l'accueillir » (Tarnovski, 2012 : 248).

## **2. Un projet parental construit à deux**

Une fois le désir d'enfant exprimé au sein du couple, le projet parental se met en place. Il s'agit pour les couples de prendre une série de décisions qui modèleront la forme de leur famille. Parmi les mères rencontrées, toutes souhaitaient fonder une famille, faire se recouvrir le couple conjugal et le couple parental, le projet parental s'est alors construit à deux. Sylvie (F3) m'a confié à ce propos :

*on avait la possibilité de choisir le donneur sur catalogue, mais on a sauté l'étape parce qu'on concevait de faire un enfant à deux, donc on avait pas besoin de savoir pour le donneur* (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 - entretien non directif avec Sylvie et Jeanne).

Notons que ce n'est pas une réalité concernant tous les futurs parents homosexuels. Tarnovski (2012), qui a travaillé sur la paternité gay, rapporte des situations où seul un des membres du couple souhaitait devenir parent. Dans un tel cas de figure, seul ce dernier participe à la construction du projet

parental. Cette configuration implique des difficultés pour le second adulte à se sentir parent et à trouver sa place en tant que tel (Descoutures, 2006 ; Tarnovski, 2012).

### **3. Choix de la méthode pour accéder à la parentalité**

Mes informatrices ont toutes fait le choix d'avoir recours à la procréation médicalement assistée pour avoir un enfant. Certaines ont eu recours à une insémination avec donneur et d'autres, pour des raisons médicales, à une fécondation *in vitro*. Le recours à ce procédé plutôt qu'à l'adoption ou la coparentalité est induit et induit le choix de la configuration que va prendre la famille homoparentale. Mais avant de présenter ces différents points, je vais revenir sur le parcours vécu par les familles des deux générations afin d'accéder à la PMA.

#### **3.1 Les démarches pour accéder à la procréation médicalement assistée**

Pour toutes demandes de PMA (IAD ou FIV) faites par un couple homosexuel avant la loi de 2007, le centre de fertilité devait réaliser une évaluation. Celle-ci est réalisée par un comité pluridisciplinaire : un psychologue, un gynécologue et une infirmière. Cette dernière informe le couple du traitement à suivre et sélectionne le donneur. Le gynécologue réalise un examen de la future mère. Tandis que la psychologue évalue le couple à l'origine du projet parental sur plusieurs points. Ce procédé se réalise en trois séances d'une heure, chacune espacée d'un mois. Tout d'abord les deux femmes sont interrogées sur leur histoire personnelle. *Comment se sont passées vos relations avec vos parents ? Comment ont-ils réagi à votre coming out ? Sont-ils contents d'être potentiellement grands parents ?* (Extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier) ce sont des exemples de questions que Pascaline et Fabienne (F2) m'ont donnés. La seconde partie de l'évaluation porte sur le vécu du couple en tant que tel, mais également sur les relations passées de chacune. Un exemple donné par les mères a été : *Pourquoi cette fois-ci ça serait la bonne personne pour fonder une famille ?* (Extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Et finalement, les futures mères sont interrogées par rapport à leur vision de l'avenir en tant que personne, que couple et que famille (Lenie & al., 2000).

Mes informatrices me confient avoir eu l'impression de vivre une véritable thérapie. Ces séances ont été éprouvantes pour elles, se demandant après chaque rendez-vous si elles avaient répondu correctement. La pénibilité de la procédure est due au fait que l'homoparentalité féminine résultant d'une PMA donne naissance à un nouveau type de famille : le géniteur n'est pas le père, la figure paternelle est parfois totalement absente. De plus, les futures mères sont homosexuelles. Les fondements de la familles nucléaires sont alors totalement absents. Et c'est précisément ce point qui

explique que cette procédure ait été aussi rigoureuses et intrusives en Belgique (VanFraussen & al., 2002).

Si j'utilise le passé pour m'exprimer, c'est parce qu'aucune famille de la seconde génération (F3, F4 & F5) ne m'a fait part d'un tel sentiment par rapport à la procédure. Bien au contraire, Florine et Laurence (F5) parle de *parcours de PMA idyllique* (extrait de mon journal de terrain : 7/06/17 – première rencontre avec Florine, Laurence et leur fille Zoé). Je peux ici constater une nette différence entre les deux générations qui est, à mon sens due, tant à l'évolution des normes juridiques qu'au changement de normes sociales. Le vote de la loi ne permet plus aux médecins de refuser dans le cas d'une homoparentalité, comme Fabienne (F2) l'a vécu. De plus, l'augmentation des familles homoparentales ainsi que l'apparition de l'idée de désir d'enfant impose une relativisation du principe selon lequel, l'hétérosexualité et la famille nucléaire sont la norme.

### **3.2 Trois raisons d'avoir recours à la PMA**

Au fil de mon ethnographie, j'ai pu constater que si les familles ont fait le choix de recourir à la PMA, c'est pour plusieurs raisons : la possibilité de porter l'enfant, de construire la famille sur le modèle de la biparentalité en choisissant la place réservée au donneur mais aussi de recourir au même géniteur si elles ont plusieurs enfants. L'explicitation de ces différents points va me permettre de mettre en lumière la façon dont les familles se positionne par rapport au modèle eskimo de la parenté (Gross, 2003 ; Descoutures, 2006).

#### **3.2.1 La grossesse**

Premièrement, avoir recours à ce processus permet aux futures mères de porter leur(s) enfant(s). Dans le même ordre d'idée, contrairement à l'adoption, l'arrivée de l'enfant n'est pas marquée par la perte de sa famille biologique (Décheaux & Darius, 2016). Se pose alors, la question de qui va porter l'enfant. Au sein de chaque couple, le choix s'est fait assez simplement. Cette décision reposait sur différents facteurs tels que l'âge, la situation professionnelle, les réactions de la parentèle ainsi que l'envie de porter un enfant. Pour Dominique et Charlène (F1), les parents de cette dernière n'acceptaient pas son homosexualité. Il était donc inconcevable pour elle de tomber enceinte. Concernant Emilie et Marie (F4), *le timing se mettait mieux pour que Marie soit enceinte* (extrait de mon journal de terrain : 15/09/17 – seconde visite chez Marie, Emilie et Léo). Laurence (F5) quant à elle ne souhaite pas être enceinte pour le moment. D'autres familles projettent d'avoir plusieurs enfants et s'arrangent alors entre elles. En effet, Sylvie (F3) m'a expliqué que sa compagne a porté leur premier enfant et elle le second. Si la famille devait s'agrandir, c'est à nouveau Sylvie qui serait inséminée. En revanche, concernant Fabienne et Pascaline (F2), il était très clair dès le départ que Fabienne porterait les enfants. Je constate donc qu'aucune des variables présentées précédemment ne semble prévaloir sur une autre dans le choix de la « mère de naissance » (Décheaux & Darius, 2016).

### 3.2.2 Biparentalité

Deuxièmement, elles peuvent choisir la forme que va prendre leur famille (Gross, 2007) en définissant au préalable la place du donneur (Cadoret, 2000). Ce point semble avoir été le plus important pour mes informatrices. Comme le dit très justement Desjeux (2008), la tierce personne permettant la procréation peut être représentée de trois façon : de façon institutionnelle via l'adoption, d'un point de vue physique en devenant le père ou au niveau biologique en se limitant à la métonymie de son matériel génétique. Ne souhaitant pas introduire une troisième personne dans l'exercice de la parentalité, les futures mères ont fait le choix de matérialiser le donneur uniquement d'un point de vue biologique. *C'est un homme qui a fait un geste généreux et altruiste, et on l'en remercie, mais c'est tout* m'a expliqué Sylvie (F3) (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 - entretien non directif avec Sylvie et Jeanne). Leur projet parental se déclinait sous la forme d'une famille biparentale (Gross, 2007). Tous les couples, à l'exception de Florine et Laurence (F5), avaient pris la décision dès le début de leur réflexion, d'avoir recours à un donneur inconnu. Le choix d'un donneur connu tenait à la volonté que leur enfant puisse connaître ses origines et rencontrer aisément son géniteur s'il le souhaitait. Leur choix s'était alors porté sur une connaissance de Florine qui était d'accord avec le statut que les jeunes femmes souhaitaient lui donner : un géniteur absent de l'accomplissement de la parentalité mais disponible pour expliquer ses origines à l'enfant. Elles ont finalement opté pour un donneur anonyme suite à une conversation avec la psychologue les suivant dans leurs parcours de PMA.

La difficulté en ayant recours à un donneur connu, c'est qu'« il y a autant de définitions de ce qu'est un donneur qu'il y a d'arrangements privés » (Touroni & Coyle, 2002; Riggs, 2008b cité dans Coté, 2014). N'ayant aucune base légale, les familles se confrontent au risque que le géniteur décide de réclamer sa paternité. Alors que les familles considèrent que le géniteur « donne à la femme la possibilité d'être enceinte, mais non un enfant, une personnes identifiables nés de tel et tel parents » (Cadoret, 2014b : 155), certains hommes considèrent que le don de sperme leur donne accès à la paternité (Cadoret, 2014b ; Gross, 2007).

Afin d'éviter tout risque, les futures mères ont fait le choix d'un donneur anonyme. Cela signifie qu'elles n'ont aucune information sur l'origine du géniteur. C'est l'hôpital qui s'occupe de tout. Cette volonté d'écarter le donneur de la parentalité tient également au fait que mes interlocutrices ne fondent pas leur vision de la parenté et de la parentalité sur le lien du sang (Côté, 2014). En d'autres termes, elles refusent « le lien entre hétérosexualité, union conjugale, procréation et famille » (Cadoret, 2014b: 73) Mais qu'en est-il de la connaissance de ses origines par l'enfant grandissant dans une famille homoparentale ?

En Belgique, le don de sperme est anonyme. Cependant depuis l'uniformisation des procédures de PMA au travers de la loi de 2007, la grille de lecture de nombreux législateurs européens a changé. À l'origine, l'anonymat a été mis en place pour protéger les couples infertiles et, la levée de ce dernier est maintenant justifiée par le bien être supérieur de l'enfant (Delaisi de Parseval, 2009). Dans notre pays, le don est toujours anonyme. Mais les centres de fertilité proposent des dons de sperme venant de pays dont l'anonymat n'est pas obligatoire. Il s'agit alors de ce que les centres de PMA appellent des dons semi-anonymes.

Parmi les familles que j'ai rencontrées, il y a des différences quant à cette question. Tout d'abord, il faut que je précise que pour les familles évoluant dans la première génération (F1 & F2), cette possibilité n'existait pas. Jeanne et Sylvie (F3), quant à elles, ont poussé au maximum leur refus de laisser entrer une personne supplémentaire dans la parentalité et la parenté, en refusant catégoriquement cette option. *Si les enfants posent des questions, on gèrera à ce moment-là* m'a confié Sylvie d'un air détendu (Extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 - entretien non directif avec Sylvie et Jeanne). Par contre, Emilie et Marie (F4) ont pris la décision d'avoir recours à un don semi-anonyme. Et ce malgré leur volonté de ne pas multiplier la parenté. Au vu des dires de mes informatrices, le choix d'avoir recours à un donneur anonyme ou semi-anonyme semble donc relever du choix de chaque famille. Peu importe le type de don choisi, cette décision n'a, dans aucun cas, été prise dans le but d'offrir une figure masculine de référence à l'enfant. Je reviendrai plus en détail sur ce point dans le dernier chapitre. Indépendamment du type de don, les familles ont toutes expliqué à leur enfant la façon dont il a été conçu. Pour ceux qui ne sont pas encore en âge de comprendre, les familles m'ont assuré que c'était primordial que leurs enfants sachent. La raison derrière cette volonté des familles est précisément de ne pas tomber dans ce que Delaisi de Parseval (2009) nomme le « secret des origines ».

### **3.2.3 Le même géniteur pour les enfants de la fratrie**

Troisièmement, le couple peut choisir d'avoir recours au même géniteur, s'ils ont plusieurs enfants. Cette démarche n'implique pas un déplacement de la biparentalité vers la pluriparentalité (Gross, 2007), mais permet d'affirmer le lien entre les membres de la fratrie, partageant les mêmes gènes et donc les mêmes caractéristiques physiques. Cependant, dans ce cas, les mères font une nette différence entre leurs enfants et les autres enfants nés du donneur. Elles justifient cela en se basant sur l'absence de quotidien partagé et des liens que cela engendre. En d'autres termes, « le sperme, dans cette optique, ne permet pas de créer des liens d'apparentement si ces liens ne sont pas activés par la quotidienneté » (Côté, 2014 : 80). On constate ici que le lien biologique n'a de valeur que couplé avec un lien de « parenté quotidienne » (Weber, 2013). Ce type de parenté « a comme principale caractéristique de transcender la distinction entre filiation et alliance, puisque le partage du quotidien

crée une parenté qui ne révèle ni de la filiation ni de l'alliance, mais de l'aide sans contrepartie, de la poursuite d'une cause commune et de la mutualisation des ressources » (Weber, 2013 : 8).

Sylvie et Jeanne (F3) ont eu recours à ce procédé, sans pour autant l'avoir planifié. Lorsqu'elles ont pris contact pour entamer une procédure de PMA pour avoir un second enfant, la gynécologue leur a appris qu'ils restaient encore deux embryons leur appartenant au congélateur. Elles se sont alors saisies de l'occasion et finalement se réjouissent que les enfants aient ce lien biologique. Pascaline et Fabienne (F2) ont vécu un parcours quelque peu similaire. Elles n'avaient pas prévu d'avoir un second enfant du même donneur. Mais lorsqu'elles ont pris contact avec le centre de fertilité pour débiter les démarches pour Olivier, un membre du personnel hospitalier les a informées qu'il restait *deux paillettes du même donneur* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Tout comme Sylvie et Jeanne (F3), elles ont saisi l'occasion d'offrir un lien génétique à la fratrie.

#### **4. Conclusion**

Au travers de ce chapitre, j'ai pu souligner l'évolution de diverses normes sociales. Certaines se sont vues remplacées par d'autres comme pour la question du désir d'enfant. « La possibilité contemporaine d'un désir d'enfant exprimé par des gays et des lesbiennes, en tant que tels, est révélatrice non seulement des changements dans le domaine de la famille et de la parenté, mais aussi des processus socioculturels, historiques et politiques de construction de la sexualité » (Foucault 1994 cité dans Tarnovski, 2012 : 265). Ce désir on l'a vu doit être réfléchi, d'autant plus dans le cas de l'homoparentalité. En effet, en ayant un enfant, les couples homosexuels bouleversent l'idée selon laquelle le couple parental est le couple conjugal et le couple de géniteurs. En effet, le moyen que le couple choisira pour accéder à la parentalité influencera la forme que leur famille prendra. Pour ne donner qu'un exemple, choisir de construire une coparentalité, implique que l'enfant vivent dans une situation pluriparentale. Parmi les familles rencontrées, elles ont toutes fait le choix d'avoir recours à la PMA. Cette décision est basée sur leur volonté de construire une famille biparentale, qui n'est pas sans rappeler la famille nucléaire. De plus, cette procédure permet à au moins une des deux femmes, d'enfanter. Je rejoins donc l'analyse de Desjeux « Avoir un enfant dans un couple homosexuel s'inscrit dans une dialectique du même et du différent, du semblable et de l'altérité par rapport au modèle de famille déjà existant » (2008 : 1).

#### **Chapitre 4. Nommer, être nommé, se nommer**

Dans sa thèse consacrée à l'apprentissage par le jeu des enfants de T'ai-dam (Nord- Laos), Natacha Collomb souligne que ces derniers « substituent de manière très générale les noms personnels, les

surnoms et les pronoms à une terminologie qui classe les personnes en fonction de la situation qu'elles occupent dans la parenté » (2008 : 305). En d'autres termes, les appellatifs sont mobilisés pour marquer la place de chacun au sein de la parenté. À mon sens, ce constat est également valable dans le cas de l'homoparentalité féminine. Au travers de ce chapitre, je m'intéresserai à la façon dont les appellatifs permettent d'exprimer, de renforcer et d'assurer aux membres de la parenté d'être perçus comme tels à l'extérieur de cette dernière mais également en son sein, au quotidien en assurant à chacun un rôle particulier. Notons que je traite cette question largement en m'intéressant aux termes d'adresses et de références mais également au choix du nom et du prénom transmis à l'enfant. À la lumière de mon ethnographie ainsi que celles réalisées au proche comme au lointain par d'autres chercheurs, j'apporterai des réponses à la question de savoir comment les familles homoparentales féminines se saisissent ou se détachent de la terminologie eskimo pour construire leur parenté au quotidien.

## **1. Nommer l'enfant né d'un couple lesbien**

### **1.1 Le patronyme**

Concernant la transmission du nom de famille, il existe plusieurs possibilités pour les mères lesbiennes. Certaines familles choisissent de transmettre uniquement le nom de famille d'une des mères. D'autres mettent un point d'honneur à ce que leurs enfants portent les deux noms. Almack (2005) qui a mené une recherche sur le sujet en Angleterre, présente deux configurations supplémentaires. Elle a également rencontré des familles, dont tous les membres avaient changé de nom. Tandis que certains couples ont choisi que le nom de famille d'une des deux mères serait le prénom de l'enfant, tandis que l'autre mère transmettrait son patronyme en tant que tel. L'auteur présente uniquement des situations dans lesquelles le nom de famille peut également être un prénom (exemple : Ryan ou William). Cela semble une condition *sine qua non* pour cette option.

Dans le cas de mon ethnographie, les enfants de deux familles qui appartiennent à la première génération (F1 & F2) portent uniquement le nom de famille de leur mère biologique. Ce n'est pas un choix. Mais avant la loi du 1<sup>er</sup> juin 2014 sur la comaternité, les enfants portaient toujours en premier le ou les noms du père et à défaut, celui ou ceux de leur mère. Concernant les trois autres familles (F3 à F5), le patronyme des enfants est composé des deux noms de familles de leur mère. Je les ai alors interrogées sur la façon dont elles ont décidé de combiner les deux noms. Pour Sylvie et Jeanne (F3), le choix a été fait par la loi. Leur premier enfant est né en 2010 et, Sylvie, la mère sociale l'a adopté à la naissance. La fillette porte donc le nom de sa mère biologique suivi de celui de sa mère sociale. Au vu de leur arrangement pour la PMA, leur fils, né en 2017 devrait porter le nom de Sylvie suivi de celui de Jeanne. Sylvie m'a expliqué que *la loi impose que les membre d'une fratrie porte le même nom de famille* (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 – entretien non directif avec Sylvie et Jeanne). Donc leur fils porte d'abord le nom de sa mère sociale suivi de celui de sa mère biologique.

Concernant la famille d'Emilie et Marie (F4) ainsi que celle de Laurence et Florine (F5), le choix de la composition du patronyme était laissé à leur propre appréciation. Mais alors quel nom mettre en premier ? Celui de la mère sociale car elle n'a pas porté l'enfant (Almack, 2005), telle la compensation qu'ont les pères ? Ou au contraire, le nom de famille est la continuité du lien biologique, offrant le privilège à la mère biologique de placer son nom en premier pour composer le patronyme de l'enfant ? Ces questions ont peu compté pour mes interlocutrices. En effet, elles ont avant tout privilégié le bien-être de l'enfant. Emilie (F4) par exemple m'a expliqué qu'elle apporte peu d'importance au nom de famille. Elle ajoute *en plus le mien est assez compliqué à prononcer, on l'écrit rarement correctement et il arrive tard dans l'alphabet, tu dois attendre longtemps pendant la proclamation (rires)* (extrait de mon journal de terrain : 24/01/18 – entretien de clôture du terrain avec Marie et Emilie). À partir de cette réflexion, elle a décidé que son nom serait mis en seconde place pour composer le nom de Léo. Elle ne semblait pas préoccupée par le fait que le nom de leur fils étant composé, la seconde partie serait certainement occultée. Concernant Zoé (F5), son nom de famille est composé de celui de sa mère biologique suivi de celui de sa mère sociale. Laurence m'explique que *dans l'autre sens ça aurait été ridicule. Mon nom c'est Michel et celui de Laurence Larbruisseau. Donc tu vois le truc ? Zoé Michel - Larbruisseau ...* (extrait de mon journal de terrain : 28/09/17 – troisième visite chez Florine, Laurence et Zoé). Créer de la sorte, les patronymes de Léo (F4) et Zoé (F5) semblent être un bon équilibre entre le bien être de l'enfant (éviter les moqueries ou moments gênants dû à son nom) et le fait que chacune de leurs mères puissent être identifiée comme parents (Almack, 2005).

Cette diversité de choix et de réalité est le reflet de l'absence de modèle concernant la transmission du patronyme dans une famille homoparentale (Almack, 2005). Cependant, j'ai pu constater que pour les familles pour lesquelles c'était possible (F3 à F5), il était important que l'enfant porte les deux noms, afin d'entrée dans la lignée des deux parents. De plus, les mères ont mis un point d'honneur à ce que l'enfant ne soit pas mal à l'aise avec son patronyme composé, marquant la particularité de leur famille. Leur décision quant à la composition du nom de leur enfant a été fortement influencée par cette volonté.

## **1.2 Le choix du ou des prénoms de l'enfant**

Contrairement à la transmission d'un patronyme, la loi n'intervient nullement dans le choix du prénom que recevra l'enfant. Cette liberté est parfois reprise par les familles homoparentales pour marquer la filiation avec les deux parents. Cadoret (2007) dans une ethnographie, qu'elle a réalisée sur l'homoparentalité, présente une famille composée de deux mamans et de leurs trois filles. Chacune des enfants à trois prénoms. Le premier est d'origine italienne rappelant le pays natif de la mère sociale. « Les deuxième et troisième prénom vont rappeler les lignées de l'une et l'autre mère » (Cadoret, 2007 : 69). Leur fille aînée porte comme second prénom celui d'une grand-mère de sa mère sociale : Ann et, comme dernier prénom celui d'une grand-mère de sa mère biologique : Sabine. Leur fille

cadette a reçu comme second prénom celui du mari de sa mère biologique<sup>16</sup> : Billy. Son troisième prénom est celui d'un grand père de Maria, sa mère sociale : Stéphanie. Quant à la benjamine de la famille, son second prénom, Jane, est inspiré par celui de la mère de Maria et, son dernier prénom rappelle celui d'une grand-tante d'Isabelle : Marie. À la lecture des différents prénoms, j'ai constaté que, systématiquement, les seconds prénoms étaient à consonnance américaine, rappelant l'origine des donneurs des deux filles cadettes. Concernant les troisièmes prénoms, ils sont d'origine française, comme la mère biologique des enfants.

Sur le terrain, j'ai rencontré une famille qui a eu recours à un procédé semblable, celle de Charlène et Dominique (F1). En effet, maman de jumeaux hétérozygotes, Dominique a choisi le prénom de leur fils car elle y tenait. Le prénom de leur fille, Charline rappelle aisément le prénom de la mère sociale, Charlène. Et c'est précisément le but recherché par la famille. Léo (F4) porte quant à lui comme second prénom Emile, version masculine du prénom de sa mère sociale. Je constate ici que la génération à laquelle les familles appartiennent ne peut pas expliquer le choix du prénom. Cependant, il est intéressant de souligner que dans le cas de Charline (F1), c'est son prénom qui rappelle celui de sa mère sociale. Tandis que pour Léo (F4), la symbolique est présente dans le choix du second prénom. Je constate ici que les symboles qu'Emilie peut utiliser pour rappeler le lien existant entre elle et son fils, via la transmission des nom et prénom, ont une portée d'avantage privée, intime que publique. En effet dans les deux cas, les noms seront généralement occultés. Le nom complet d'une personne n'apparaissant généralement que sur les documents officiels. Concernant la seconde famille (F2) de la première génération, je n'ai pas pu constater la même démarche. Une des raisons est selon moi, que le couple ayant eu des garçons, il était plus difficile de s'inspirer du prénom des mères pour choisir celui des enfants. Dans le même ordre d'idée, leur prénom se prêtaient mal à la masculinisation. De plus, Pascaline (F2) m'a confié que le prénom Julien leur était très vite apparu comme parfait pour leur futur petit garçon. Ces trois récits ethnographiques tendent à confirmer l'importance relative de la génération par rapport aux choix du prénom et nom de l'enfant.

Certains homo-parents font le choix de transmettre un prénom familial, afin de « fabriquer de la parenté autour de leurs enfants » (Courduriès, 2017 : 5). On retrouve en partie cette logique à la lecture de l'ethnographie de Cadoret (2007). D'autres font le choix de transmettre un prénom marquant leur origines étrangères ou religieuses. Courduriès (2017) relate l'expérience d'un couple d'homme dont l'un d'eux est juif. Ce dernier a alors choisi un prénom hébraïque pour son fils. Cette démarche comme la transmission d'un prénom de génération en génération ou emprunté à un aïeul ayant compté, permet d'inscrire l'enfant dans l'histoire familiale de chacun des parents et, plus particulièrement dans celle du parent non biologique. Il est important de souligner que cette démarche est une volonté de la

---

<sup>16</sup> Les deux mères ont précédemment eu une relation hétérosexuelle. Le mari de la mère sociale (ils n'étaient pas divorcé à l'époque), lui aussi homosexuel, a été le donneur pour la seconde fille du couple et, son compagnon (américain) celui de la benjamine.

part des parents et non une obligation familiale comme ça a pu être le cas pour les générations précédentes (Courduriès, 2017).

Jusqu'à une époque récente, le second et troisième prénom de l'enfant était ceux de ces parrains et marraines. C'est-à-dire de ses parents spirituels et de ce fait ses parents de substitution (D'Onofrio, 2000). Ce lien de parenté était alors d'avantage électif que basé sur les liens du sang (Zonabend, 1979). En effet, les parents spirituels n'étant pas les géniteurs de l'enfant, selon notre système eskimo, le statut de parent ne pouvait être que basé sur une parenté élective. Tout comme le statut de parent pour la mère social ne peut pas être basé sur le lien biologique avec l'enfant.

À la lumière de cette réflexion et des propos précédent, je constate que ces parents homosexuels se saisissent de pratiques de la parenté, quelque peu oubliées à l'heure actuelle, pour marquer le lien de parenté et de parentalité existant entre eux et leurs enfants. Ou au contraire, elles laissent leurs envies dicter le choix du prénom de leur enfant.

## **2. Termes d'adresses et de référence au sein d'une famille homoparentales féminine**

Les termes d'adresses et de références permettent d'appuyer le statut et les rôles de chacun (Décheau & Darius, 2016 ; Collomb, 2008) ainsi que les liens affectifs (Weber, 2013) entre les différentes personnes au sein de la famille mais également à l'extérieur de celle-ci (Cadoret, 2014b). Je pense d'ailleurs que ces derniers ont un impact plus fort quant à la visibilité de la famille en tant que famille homoparentale, que les noms et prénoms. En effet, les termes d'adresses et de références sont présents dans une multitude de moments banals (dans la rue, au supermarché, devant l'école, etc.). Tandis que les prénoms et noms, ainsi que les liens qu'ils représentent entre les différents membres de la famille, implique que les personnes extérieures connaissent quelque peu cette dernière. Et ce, afin de saisir la combinaison des noms de familles des parents pour créer le patronyme de l'enfant, ou que le prénom d'un enfant est inspiré de celui de la mère sociale.

Mais comment nommer chacune des mères alors que notre terminologie de parenté ne consacre aucun appellatif pour ce statut ? Les mères doivent créer leur propre terminologie, et « elles le font en partant de ce qui existe » (Cadoret, 2014b : 18) et de l'impact que les normes sociales et juridiques peuvent avoir sur leur famille. C'est sur ces deux points que je me pencherai dans la suite de ce chapitre. Je vais présenter mes matériaux ethnographiques que j'illustrerai ensuite avec d'autres recherches. Cette démarche m'amènera à questionner l'écart plus ou moins grand existant entre la terminologie de la parenté utilisée par des familles homoparentales et celle des familles hétérosexuelles, dictée par le modèle de parenté eskimo. Ensuite, j'interrogerai la façon dont les appellatifs ont été choisis en fonction des normes sociales.

Martine Gross (2008) propose une réflexion intéressante concernant le choix des appellatifs pour chacune des mères. Selon elle, si les termes de références pour désigner le couple parental sont sexués, c'est-à-dire qu'ils se traduisent par des expressions telles que « mes deux mamans » ou « mes deux mères », les termes d'adresses utilisés seront symétriques : la mère biologique ainsi que la mère sociale seront appelées « maman ». À *contrario*, dans le cas où le discours est non-sexués comme lors de l'utilisation « mes parents », les termes d'adresses seront asymétriques. Seule la mère biologique sera appelée « maman ». La mère sociale, quant à elle, sera nommée par un « petit nom à consonnance maternelle » (Gross, 2007 : 74). Ces derniers peuvent prendre plusieurs formes : (mamou (extrait de mon journal de terrain : 7/09/17 - seconde visite chez Marie, Emilie et leur fils Léo (F4), mima (extrait de mon journal de terrain : 7/06/17 – première visite chez Florine, Laurence et leur fille Zoé) « moum, mamine » (Gross, 2007: 74), « mamita » (Cadoret, 2007 : 70). Notons que j'extrahis de mon raisonnement les situations dans lesquelles l'enfant ne considère pas la compagne de sa mère biologique comme son parent. Je n'ai pas rencontré cette situation, qui selon moi se produit davantage dans le cas de familles recomposées.

Concernant mon ethnographie, j'ai pu constater des exactitudes avec le propos de Martine Gross (2007) mais également des divergences. J'ai également pu constater que l'ensemble des mères biologiques étaient nommées « maman ». Dominique (F1) semblait d'ailleurs étonnée que je lui demande comment les enfants s'adressaient à elle. Pour chacune des familles, il était évident que la mère biologique soit nommée « maman ». Quant aux termes d'adresses destinés aux mères sociales, ils relevaient tous du surnom rappelant l'appellatif « maman » à l'exception de Pascaline (F2) qui est appelée « Paka » en référence à son prénom. J'aimerais cependant souligner que la situation de Sylvie, Jeanne et leur deux enfants (F3) est quelque peu différentes, je n'y fais donc pas mention dans mes propos précédents. Je reviendrai sur leurs choix plus en détail avant de conclure ce chapitre.

Au sujet du terme de référence destiné au couple parental, les enfants de Pascaline et Fabienne (F2) se réfèrent à ce dernier en utilisant l'expression « mes parents ». Pascaline met d'ailleurs un point d'honneur à l'utilisation de cette locution. Lors de l'entretien, elle me dit : *je ne suis pas leur mère, je ne le serai jamais ! Moi, je suis leur second parent* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Fabienne n'était pas tout à fait d'accord. La maman me confie apprécier l'utilisation de « mes deux mamans ou mes deux mères » car ça rappelle qu'il y a deux parents de même sexe. Je constate qu'il est important pour Fabienne, la mère biologique de marquer le fait que le couple parental est monogéné (Côté, 2009). Cette différence de point de vue entre les mères peut tenir à plusieurs raisons. La première que j'envisage, concerne le fait que Fabienne, en ayant mis au monde les enfants, elle remplit totalement les tâches parentales habituellement qualifiée de féminine (Gross, 2008). La seconde hypothèse est que Pascaline est féministe. Il ne serait donc pas absurde de croire qu'elle préfère simplement ne pas faire de référence à une distinction genrée. En revanche, dans le cas d'Emilie, Marie et Léo (F4), la situation est différente.

Bien que le garçonnet soit trop jeune que pour utiliser l'une ou l'autre formule, j'ai eu accès à cette réalité via les mamans. En effet, lors de plusieurs discussions, l'une et l'autre mère m'ont fait part d'anecdotes dans lesquelles elles utilisaient l'expressions « deux mamans » pour faire référence à elles deux en tant que parent de Léo. Je constate donc qu'il est nécessaire de nuancer le propos de Gross (2008). Les réalités semblent moins schématiques que la façon dont l'auteure les décrit.

Si je considère la situation vécue par la famille de Sylvie (F3) comme particulière, c'est pour plusieurs raisons. La première tient au fait que les mères ont fait le choix d'élever leurs enfants dans un foyer bilingue. Jeanne est donc appelée « maman » et Sylvie « mama ». Ce choix s'est fait précisément parce qu'elles parlent les deux langues avec leurs enfants. De ce fait, elles sont, en quelques sortes, toutes les deux appelées « maman ». Le second point intéressant à soulever concerne le fait que les termes d'adresses peuvent être modelés au fil du quotidien. Dans certaine situation, Kelly ne fait pas la distinction entre ses deux mères en s'adressant à elles deux en utilisant l'appellatif « maman ». De plus, la fillette utilise parfois d'autres termes d'adresses. Les mères m'expliquent qu'à un moment leur fille les nommait *mamoune* ou *maman-mama* pour Sylvie et *maman-maman* pour Jeanne (extrait de mon journal de terrain 24/11/17). Cette pratique lui a peut-être été inspirée par son parrain, qui s'est également réapproprié les appellatifs pour se référer aux parents de Kelly. Ce dernier utilise la locution « maman Jeanne » et « maman-mama ». En continuant la discussion, Sylvie m'a expliqué qu'*au final, Kelly fera comme elle veut à propos de l'utilisation des termes d'adresses et de références* (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 -entretien non directif avec Sylvie et Jeanne). Décheaux et Darius (2016) donne également un exemple ethnographique dans lequel, c'est finalement l'enfant qui a choisi les termes d'adresse.

J'aimerais revenir rapidement sur l'impact que les normes sociales ont eu sur le choix des termes d'adresses d'une des familles que j'ai rencontrées. Comme je l'ai mentionné en introduction, les termes d'adresses et de références permettent aux familles, entre autres chose, de s'affirmer comme telle aux yeux du monde. C'est la raison pour laquelle le choix des termes de références peut être fait en fonction des normes sociales. Almack (2005) souligne ce point à propos de la transmission d'un patronyme. Pour les familles ayant appartenant à la première génération, l'homosexualité et l'homoparentalité n'était pas toujours acceptée. C'est pourquoi Pascaline (F2) a fait le choix de se présenter aux personnels des institutions telles que la crèche ainsi que sur son lieu de travail, comme étant la marraine de Julien. Elle a mis en place la même démarche pour Olivier, mais cela n'a pas eu le même impact. J'expliciterais ce point dans le prochain chapitre.

### **3. Détours ethnographiques**

La première ethnographie, que je trouvais intéressante pour appuyer mon propos, est celle de Corinne Fortier (2001). Cette chercheuse s'est intéressée à la parenté de lait représentative des sociétés

musulmanes tant en Afrique, qu'au Moyen Orient et en Europe. Ce système de parenté, comme tous, impliquent certaines obligations et restrictions. La principale restriction est l'interdit matrimonial entre deux personnes ayant été allaitées par la même femme, ou entre la femme qui a allaité et l'enfant allaité, ainsi que ses apparentés (Fortier, 2001). On constate ici que la parenté est basée sur une des « fonction de la parentalité » définie par Godelier (2010). De plus, cette tâche n'est nullement réservée à un apparenté de l'enfant, elle peut être confiée à une nourrisse. Notons également que « l'allaitement crée une parenté entre le nourrisson et le mari de la nourrice censé être à l'origine de la production du lait maternel. » (Fortier, 2001 : 122). Au travers de cet exemple ethnographique, on peut constater que la parenté sociale, ici représenté par le nourrissement, structure le système de parenté.

À propos des rôles de chacun au sein de la parenté, il est intéressant de se pencher sur le cas de Na de Chine. Cette société est entièrement organisée sur le matrilineage, c'est-à-dire que les enfants s'inscrivent uniquement dans le lignage de la mère (Barry & al., 2000 : 727). Il n'existe aucun terme pour désigner le mari ou le père. Certains hommes visitent les femmes, la nuit, dans un but uniquement procréatif. Il n'y a aucune union entre les deux personnes et l'homme ne jouent aucun rôle une fois l'enfant né (Godelier, 2010). Cette réalité rappelle celle des donneurs de sperme dont le rôle pour les couples rencontrés était uniquement procréatif également.

Par rapport aux termes d'adresse et de références, l'ethnographie sur la parenté Gitane en Espagne menée par Nathalie Manrique (2013) est très intéressante. La chercheuse s'est particulièrement intéressée à l'utilisation d'un sobriquet pour certaine personne : *Chachi* utilisé pour se référer à un homme et *Chacha* pour se référer à une femme. Au cours de sa recherche, elle a appris que ces surnoms étaient réservés à des oncles et tantes en particulier. Elle a alors questionné ses informateurs à ce sujet. Leur réponse était toujours équivalente : « c'est lui/elle qui m'a élevé[e] » «, ce qui sous-entend que « c'est lui/elle qui m'a nourri[e]. Cette phrase est généralement suivie par une autre marquant l'affection particulière vouée à son/sa *chachi/chacha* ». (Manrique, 2013 : 47). Un parallèle m'a sauté aux yeux en lisant l'article de Manrique. La situation d'un *chachi/chacha* est semblable à celle d'un parent social. En effet, l'appellatif particulier qui lui est réservé permet de signifier qu'il ne s'agit pas simplement d'un adulte apparenté à l'enfant, mais que ce dernier joue un rôle de parentalité et qu'un lien affectif fort s'est construit entre les deux individus.

Un autre exemple intéressant est donné par Godelier (2010). L'auteur compare les sept systèmes de parenté et souligne, entre autres choses, le fait que la terminologie de type australienne, davidienne, iroquoise et crow-omaha ne prévoit pas de terme pour les frères du père et les sœurs de la mère d'Ego<sup>17</sup>. En effet, l'ensemble des tantes maternelles et des oncles paternelles sont également considérés comme des parents. Ils seront appelés comme le père ou la mère d'égo. Les cousins de ce dernier sont alors ses frères et sœurs. Cette vision de la parenté engendre une conception de la

---

<sup>17</sup> Ego : individu de référence à partir duquel les relations de parenté sont définies.

maternité, de la paternité et de la germanité différentes de celles connues en Occident (Godelier, 2010). On peut ici constater que dans ces systèmes de parenté, les enfants ont plusieurs parents de même sexe.

Le dernier exemple ethnographique que je souhaite aborder est tiré d'une recherche de Françoise Zonabend (1979). Son objet de recherche est l'utilisation des prénoms, noms et sobriquets dans un village français. Elle a constaté que l'utilisation de chacun de ses appellatifs étaient réservés pour une raison précise. En effet, le nom de famille par exemple est utilisé principalement pour désigner l'unité de résidence, c'est-à-dire « le père, la mère et les enfants non mariés » (Zonabend, 1979 : 52). Le nom de famille du père est alors précédé de la préposition « chez ». Par exemple « Chez Pichon viennent toujours nous souhaiter le Nouvel An » (Zonabend, 1979 : 52). Concernant le prénom, il y a eu de nombreuses évolutions, mais la chercheuse souligne le fait que ces derniers sont une façon de souligner la parenté. Le nouveau-né porte le même nom qu'un parent défunt, ou ceux de ces parents parrains et marraines considérés à l'époque comme parents spirituels. Le surnom quant à lui est l'œuvre de quelques membres de la communauté villageoise. « Le sobriquet est un signe qui sert à organiser cognitivement les individus, il informe sur les comportements et les attitudes de chacun, en même temps qu'il renseigne sur les formes de sensibilité et les valeurs du groupe » (Zonabend, 1979 : 69). Cette ethnographie appuie l'importance de ne pas restreindre les appellatifs aux seuls termes d'adresses et de références.

Au travers de ces ethnographies, j'ai pu confirmer mon hypothèse, les appellatifs permettent d'exprimer des liens de parentés de tous types mais aussi de renforcer et d'exprimer la parenté au sein de la famille ainsi qu'à l'extérieur de celles-ci. De plus, ce détour ethnographique m'a permis de m'éloigner du modèle consanguin prédominant en Europe (Goody, 2001). Mais qu'en est-il pour les familles homoparentales défiant au quotidien le modèle de la parenté basée sur les liens du sang ? Je vais apporter des éléments de réponses dans le chapitre suivante.

#### **4. Conclusion**

Cette réflexion sur les appellatifs m'a permis de mettre en lumière différents points. Premièrement, le ou les prénoms donnés à l'enfant ainsi que son patronyme peuvent être utilisés comme symbole de la parenté entre l'enfant et ces deux mères Cette réalité est d'autant plus vraie lorsque la mère sociale n'a pas de reconnaissance légale pour combler l'absence de liens biologiques. La famille de Dominique et Charlène (F1) en est l'illustration. Concernant le patronyme, j'ai constaté que les familles ayant évoluées dans la première génération n'avaient absolument aucune liberté à ce sujet. Le lien biologique entre la mère et l'enfant définissait le nom de ce dernier. Les familles de la seconde génération ont, quant à elles, privilégié le bien-être de l'enfant pour choisir son nom de famille. À l'exception de Sylvie et Jeanne (F3) qui ont dû attribuer le même nom de famille à leurs deux enfants

malgré leur arrangement, car la loi impose que les frères et sœurs aient le même nom de famille. On peut donc constater que les normes sociales et juridiques ont joué un rôle dans le choix des prénoms et noms pour les familles de la première génération (Almack, 2005 ; Courduriès, 2017).

J'ai également pu souligner le fait qu'en l'absence d'une terminologie établie pour les familles homoparentales, ces dernières construisent leurs propres termes d'adresses et de références. Parmi les familles rencontrées, toutes ont fait le choix que la mère biologique serait nommée « maman ». Cette décision laisse transparaître l'importance du modèle biologique dans notre système de parenté (Godelier, 2010, Cadoret, 2014b). Comme le souligne Décheaux et Darius, « en matière de parenté, les mots utilisés pour se désigner ont un pouvoir performatif : la place et le lien se construisent en se nommant » (2016 : 139). C'est, à mon sens, ce qui explique que les mères sociales rencontrées soient nommées par un surnom affectif et non simplement leur prénom. Au vu de mon ethnographie et de mes réflexions, je pense que le constat de Martine Gross (2008) faisant le lien entre le terme de référence utilisé pour nommer le couple parental et les termes d'adresses réservés à la mère sociale doit être nuancé. En effet, j'ai davantage constaté que le choix des termes d'adresses et de références relevait de la décision de chaque famille en fonction de sa propre histoire. J'aimerais souligner une dernière fois l'importance des normes sociales dans le choix des appellatifs, la situation de Pascaline (F2) en est la preuve.

## **Chapitre 5. Être reconnu en tant que famille**

Dans ce chapitre, je vais m'interroger sur la façon dont les familles homoparentales sont reconnues comme telles en Belgique francophone avec une attention particulière sur la distinction entre les deux générations. Selon moi, cette variable est centrale concernant la reconnaissance de l'homoparentalité comme j'ai déjà pu l'exprimer dans le second chapitre. Dans un premier temps, je m'intéresserai à la situation au sein de la famille élargie. Comment les parents, frères et sœurs de mes informatrices ont-ils réagi à l'annonce du projet parental d'une part, et suite à l'arrivée de l'enfant d'autre part ? Chacun accepte-t-il le rôle lui incombant suite à cette nouvelle naissance dans la famille ? Dans un second temps, je m'interrogerai sur la reconnaissance de la famille par les institutions scolaires : la crèche et l'école. J'aborderai ensuite la reconnaissance des familles par l'État civil. Ce dernier point peut sembler surprenant car j'ai déjà traité les textes de lois au début de ce mémoire. Mais l'intérêt de questionner la reconnaissance de l'homoparentalité par cette institution m'est apparue comme une évidence au fil de la réalisation de mon ethnographie. En effet, j'ai eu l'occasion d'aborder cette thématique avec deux familles, et leurs réactions antagonistes m'ont posé question.

## 1. La reconnaissance de la famille homoparentale au sein de la parentèle

En abordant cette thématique avec mes informatrices, j'ai pu constater deux choses. Premièrement, seules les familles de la première génération (F1 & F2) ont vécu des difficultés par rapport à l'acceptation de leur cellule familiale au sein de leur parentèle. Deuxièmement, les réticences n'étaient pas exprimées par les mêmes personnes au sein des deux familles ni au même moment. Dans la situation de Dominique et Charlène (F1), les réactions négatives par rapport au projet parentale venaient des parents de cette dernière. Concernant Pascaline et Fabienne (F2), elles avaient fait le choix de divulguer leur projet uniquement à des personnes qu'elles savaient en faveur de leur configuration familiale. Mailfert (2005) parle de « visibilité partielle » pour désigner ce type de divulgation ciblée. Cette stratégie mise en place par le couple a porté ses fruits. En effet, deux sœurs (sur trois) de Fabienne, ainsi que son frère étaient au courant et ont été présents pour le couple. Les mères me racontent que Pascaline ne pouvait pas quitter facilement son lieu de travail. C'est donc Georges, le frère de Fabienne qui accompagnait cette dernière aux rendez-vous médicaux durant sa grossesse. Quant à la mère de Fabienne, « elle était au courant sans être au courant ». C'était un choix délibéré de la part du couple qui craignait des réactions négatives. Mais une fois Julien né, il y eu des marques de refus de l'homoparentalité. Celles-ci ont été principalement exprimée par le beau-frère de Fabienne et son épouse, la sœur de l'homo-maman. Il est intéressant de constater que les personnes à qui le couple avait le plus divulgué son projet, ont été les plus présentes (Gross, 2009).

Les réactions négatives peuvent être dues à différents facteurs, voir à la combinaison de certains. Et ces derniers peuvent variés selon les personnes. Concernant, Jacques et Jocelyne, le beau-frère et la sœur de Fabienne (F2), les mères m'ont expliquées leur comportement par l'homophobie de Jacques qui avait fini par toucher Jocelyne. Pour résumer ses propos, il était selon lui, *impensable d'élever un enfant sans un père* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Cette réaction est précisément identifiée comme de l'homophobie par Poeschl : « L'homophobie est, en effet, tout comme le sexisme, associée à la croyance dans l'existence de différences fondamentales entre les sexes qui justifient la division des rôles entre hommes et femmes à la base de notre organisation sociale (2011 : 67) ». Cette situation a duré le temps de son mariage avec Jocelyne. Une fois divorcée, cette dernière a davantage accepté la situation d'homoparentalité vécue par sa sœur.

Je trouve intéressant de me pencher sur les réactions que peuvent avoir les grands parents d'enfants nés d'une PMA réalisée par un couple lesbien. Si j'ai fait le choix de ce focus c'est parce qu'en abordant la question de la reconnaissance de la famille élargie, chacune de mes informatrices m'ont fourni une réponse en fonction de la réaction de leur propre parent. En effet, ces derniers ont parfois eu une influence importante sur la matérialisation du projet parental comme je l'expose ci-dessous. De plus, les petits enfants descendent directement de leurs grands parents biologiques contrairement à

leurs tantes ou oncles consanguins. Mais alors se pose la question des grands parents dont le lien n'est que social. Comment passent-ils outre l'absence de lien biologique avec leurs petits enfants ? En parallèle, je m'interroge sur l'impact qu'ont eu les normes sociales sur la réaction des parents de mes informatrices. En effet, les parents des mères de la première génération (F1 & F2) ont évolué dans une période où la famille nucléaire était le seul modèle et où les rôles genrés de chacun était clairement défini (Goody, 2001). Est-ce que cela a joué un rôle dans leur réaction ? C'est à cette questions que je vais tenter de répondre. Avant de débiter mon raisonnement, il est important que je précise que je n'ai pas eu l'occasion d'aborder cette thématique avec Jeanne et Sylvie (F3).

Aux dires de mes interlocutrices et de mes lectures, différentes réactions peuvent être observées de la part des grands parents. Tout d'abord, il y a des parents qui n'ont simplement pas accepté l'homosexualité de leur enfant ou considèrent cette orientation comme temporaire. Ça a été la raison pour laquelle c'est Dominique (F1) et non Charlène qui a porté leurs enfants. Le second point, dans la lignée du premier, est que les parents d'enfants homosexuels ont à l'esprit qu'ils n'auront pas de descendance (Mailfert, 2005). Et troisièmement, l'absence de père pour l'enfant et le manque de ressemblance au modèle « bioconjugal <sup>18</sup>» (Gratton, 2008 cité dans Gross, 2009 : 41) peut être une raison marquant la réception négative de la nouvelle par les futurs grands parents (Gross, 2009).

Comme je l'ai brièvement mentionné, les réactions négatives de la part des grands parents peuvent évoluer. Plusieurs facteurs jouent selon Gross (2009). Tout d'abord, le fait que les familles évoluent selon un modèle biparental (Gross, 2007) est plus simple à accepter pour les parents du couple. En effet, cette configuration se rapproche du modèle de la famille hétérosexuel. De plus, la longévité du couple semble faire prendre conscience aux parents qu'il ne s'agit pas simplement d'une expérience pour leur fille. Des événements rassemblant l'ensemble de la famille, tels que les fêtes de fin d'années (Cadoret, 2014b) ou les deux familles, tels que le baptême ou le premier anniversaire de l'enfant favorise également l'acceptation de la part des grands parents de ce dernier. Dans les situations les moins délicates, la naissance de l'enfant suffit à calmer les esprits des uns et des autres (Gross, 2009).

Fabienne (F2) me raconte qu'au fil des ans et surtout après le divorce de Jacques et Jocelyne, la famille élargie a fini par ne plus faire de différence. Les relations n'ont pas toujours été simples, surtout par rapport à Olivier qui *était plus remuant que Julien* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier) pour reprendre l'expression de mon informatrice. Mais mes interlocuteurs ne font pas mention de lien direct entre leur configuration familial et la situation avec leur fils cadet.

Par contre, concernant la famille d'Emilie, Marie et Léo (F4) ainsi que celle de Florine, Laurence et Zoé (F3), l'annonce de leur projet parental a été très bien accueillie tant par la famille élargie des mères

---

<sup>18</sup> L'auteur utilise ce terme pour désigner le modèle de la parenté basé sur la capacité reproductive du couple, c'est-à-dire le couple hétérosexuel.

biologiques que de celle des mères sociales. Florine me confie à ce propos que ses parents étaient en attente. Chacun joue le rôle que l'arrivée de cet enfant implique pour lui. Il semble que cette naissance dans la famille ait été accueillie avec joie en dépit de la configuration homoparentale.

Je ne peux ici que constater qu'il y a une nette différence entre le vécu des familles de la première génération et celles de la seconde. Les normes sociales prônant la famille nucléaire ont marqué la reconnaissance ou devrais-je plutôt dire l'absence de reconnaissance de l'homoparentalité par la parentèle de mes interlocutrices dont les enfants sont nés dans la première génération. En effet, les différentes réactions négatives que j'ai présentées sont toutes dirigées vers le fait que la famille homoparentale ne cadre pas avec le modèle biologique de la famille.

Mais qu'en est-il des grands parents n'ayant aucun lien biologique avec leurs petits enfants ? Gross (2009) insiste sur l'importance que les parents de l'enfant se considèrent tout deux comme parent de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, il y a des très grandes chances que les grands parents sociaux ne jouent pas leur rôle de « grand-parentalité » (Gross, 2009 : 45) vis-à-vis de l'enfant. Au vu du récit de Dominique (F1) et Pascaline (F2), je pense que la décision de s'impliquer ou non dans la vie de l'enfant en tant que grand parent dépend de la volonté de ces derniers. Mon interlocutrice me confie que ses enfants n'ont rencontré leurs grands-parents sociaux que quelques années après leur naissance. Elle ajoute que ses enfants n'appellent pas les parents de sa femme, de la même façon que leurs cousins. Fabienne (F2) n'a mentionné son père dans la vie de ses enfants que quelques années après la naissance de Julien. Cependant ce dernier a parfaitement joué son rôle de grand père. La maman m'a confié : *j'ai des photos de mon père qui tient mes fils par la main, mais je n'en ai pas de moi avec mon père... il a été un très chouette grand père pour les garçons* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).

## **2. La reconnaissance de la famille homoparentale par les institutions scolaires**

Les institutions scolaires sont des lieux où il est difficile de faire abstraction de la parenté de l'enfant. En effet, que ça soit à la crèche, pour savoir qui va venir récupérer l'enfant, ou à l'école, ne serait-ce que lors de l'inscription ou des rencontres entre les professeurs et les parents d'élèves. Mais comment se passe cette exposition au grand jour de l'homoparentalité ? Le personnel de ses institutions reconnaissent-ils la mère sociale comme un parent à part entière ? Quelles stratégies les familles mettent-elles en place pour prévenir et éviter la stigmatisation ?

Il n'est pas rare que l'enfant porte le stigmate de l'homosexualité de ses mères (Gross, 2011 ; Heenen-Wolf, 2011). Certaines décisions des mères rencontrées ont été prise dans cette optique. En effet, Dominique et Charlène (F1) ont fait le choix d'inscrire leur enfant dans un enseignement qu'elle qualifie de « pédagogie alternative ». Cette démarche était due tant à une volonté éducative qu'à l'espérance que leur enfant ne souffre pas de leur parenté. En procédant de la sorte, les mères ont eu

recours à ce à ce que Gross (2011) nomme l'invisibilité. C'est-à-dire qu'elles ont révélé la particularité de leur configuration familiale, uniquement à des personnes qu'elles pensaient plus tolérantes. Dans la même optique, les mères ont mis un point d'honneur à ce que leurs enfants soient irréprochables (bon comportement et bonne note) à l'école. « Il ne fallait pas se faire remarquer à l'époque » m'explique Dominique. Cette démarche semble avoir porté ses fruits, car Dominique ne mentionne aucun problème avec le personnel de l'établissement où d'autres parents. Dans leur situation, la divulgation minimale de l'homoparentalité semble avoir été la solution pour que leur enfant n'ait pas à subir les stigmates de leur sexualité.

Dans le cas de Pascaline et Fabienne (F2), la mère sociale a fait le choix de se présenter aux institutions comme étant la marraine de Julien. Cette idée est relayée par Descoutures (2010 cité dans Gross, 2011 : 5). L'auteure souligne le fait que certaines familles misent sur la discrétion afin de ne pas montrer publiquement que leur famille s'éloigne de la norme et ainsi risquer des remarques homophobes. Lors de l'inscription de Julien à la crèche, Pascaline ne se présentant pas comme le second parent de l'enfant, l'employé en a déduit qu'il s'agissait d'une famille monoparentale et a donc donné la priorité à l'inscription du garçonnet dans leur établissement. *À défaut d'être reconnu comme couple, on a profité des avantages de la monoparentalité* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier) m'explique la mère sociale de Julien. Mes interlocutrices m'expliquent qu'elles pensent que le personnel devait se douter de la situation parce que Pascaline agissait comme n'importe quel parent. Le sujet n'a jamais été abordé ni par les mamans ni par le personnel de la crèche. Le parcours de Julien à la crèche s'est très bien passé.

Par contre, lorsque les mères ont voulu inscrire Olivier dans le même établissement, en expliquant que c'était le second enfant de Fabienne et que Pascaline était toujours la marraine, « Ce n'est pas passé, le personnel avait compris la situation ». Alors très vite, l'idée selon laquelle il n'y a pas de papa dans la vie de l'enfant a été épinglée. Mes interlocutrices me font part d'une anecdote à ce sujet. Un jour, un photographe scolaire devait venir prendre une photo de groupe des enfants à la crèche. Lorsque le moment est arrivé, et que la puéricultrice a prit Olivier dans ses bras pour l'installer pour la photo, il s'est mis à pleurer. Cette dernière a alors décrété que le jeune garçon avait peur des hommes. En décortiquant la situation, les mères ont saisi que ce qui avait déclenché les pleurs d'Olivier était non pas la présence d'un homme, car il en fréquentait sans le moindre souci, mais le fait qu'on l'aie interrompu dans son jeu sans la moindre explication. Suite au récit de cette famille, je constate que tant que l'homoparentalité n'était que soupçonnée, tout se passait bien. Une fois celle-ci officialisée, c'était devenu la raison de tous les petits problèmes que pouvaient rencontrer Olivier.

Jeanne et Sylvie (F3) ont quant à elles eu recours à une autre stratégie pour calmer les esprits de certains parents d'élèves d'une petite école de campagne, que Kelly a rejoint en cours d'année pour des raisons absolument pas liées à sa configuration familiale. En effet, la famille a utilisé ce que Gross

(2011) nomme « la maison ouverte ». Cette stratégie consiste à laisser l'enfant inviter des camarades à son domicile pour une après-midi de jeu. Cette démarche permet ainsi aux parents de se rencontrer et de constater que cette famille n'est pas si différente. Par contre, la famille a fait le choix de ne pas s'investir dans la vie de l'école. Notons tout de même que cette démarche est également utilisée par les familles homoparentales pour se faire accepter des autres parents (Gross, 2011).

Concernant les deux autres familles rencontrées (F4 & F5), elles ne m'ont fait part d'aucune difficulté par rapport à la différence de leur configuration familiale. Marie m'explique qu'une puéricultrice était mal à l'aise au début car elle ne savait pas comment nommer Emilie. La situation s'est réglée suite à une simple discussion. Depuis, l'employée de la crèche utilise sans soucis les termes de référence pour les deux mamans. Laurence quant à elle me confie qu'elle craignait quelques réticences de la part des membres de la crèche car cette dernière dépend de son lieu de travail. Elles ont finalement fait le choix d'imposer la situation aux membres de l'institution et de façon plus générale aux personnes qui les entourent. « Si les gens ne trouvent pas ça normal, et bien nous on leur montre que ça l'est » m'explique Florine.

Il est intéressant de constater que les familles de la première génération ont eu recours à diverses stratégies (termes de référence ne marquant pas la parentalité ou choix de révéler l'homosexualité des mères uniquement à des personnes pensées tolérantes) permettant de réduire la visibilité de leur famille (Gross, 2011). Par contre, les familles ayant évolué dans la seconde génération se sont rendues explicitement visible (les deux mères vont inscrire l'enfant à la crèche ou à l'école, stratégie de « la maison ouverte » (Gross, 2011)). « Être visible, c'est exposer, démontrer la « normalité » de la famille » (Gross, 2011 : 30). Il est cependant important de souligner le fait que cette démarche de visibilité est possible uniquement parce que « le regard social sur l'homosexualité a évolué » (Gross, 2011 : 21).

### **3. Des employés de l'état civil pas tout à fait au point**

Deux familles m'ont fait part d'anecdotes à propos d'employés de l'état civil n'étant pas très à l'aise avec les procédures concernant l'homoparentalité. Le premier récit est celui de Pascaline et Fabienne (F2). Lorsque la loi sur la coparentalité a été votée en 2014, Pascaline avait décidé de profiter de cette avancée légale pour enfin faire entrer ses enfants dans sa filiation. La loi stipule que la mère sociale doit être présente, ainsi que tous les enfants et la mère biologique si l'un d'eux est mineur. Olivier ayant 14 ans à l'époque, la famille s'est rendue au complet à la commune. D'entrée, l'employée les informe qu'ils ne sont pas au point pour cette procédure. La dame commence tout de même les démarches, mais très vite elle se rend compte que le programme informatique n'accepte pas deux noms féminins pour désigner les parents. Après avoir redémarrer ledit programme et quelques autres manipulations indiquées par une de ses collègues, la dame arrive finalement à entrer le nom des deux

mères comme parent des deux enfants. Arrive alors le moment de signer les documents officiels. Pascaline m'explique que finalement tout le monde a dû signer sauf elle. La mère questionne alors l'employé quant à cela et cette dernière lui répond : *c'est pas vous la mère ? c'est vous qui parlez !* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18- entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). La procédure a été finalement rectifiée, après plusieurs embuches. À la fin du récit, Fabienne a conclu en me disant : *j'espère que c'étaient les dernières conneries auxquelles on était confrontées* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18- entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).

La seconde anecdote, m'a été racontée par Emilie (F4). Lors de notre dernier entretien, la maman sociale m'explique que lorsqu'elle a voulu récupérer la carte d'identité de son fils à l'Administration Communale, elle a constaté qu'il n'y avait que le nom de Marie mentionné sur le document. Elle l'a alors signalé à l'employée qui semblait étonnée qu'il ne s'agisse pas d'une famille mono-parentale. Emilie lui a expliqué la situation et la dame s'est contentée de lui donner des documents à remplir pour modifier la carte d'identité de Léo. Ce qui est intéressant de souligner, c'est que ce récit m'a été partagé comme réponse à la question : « Avez-vous déjà rencontré des difficultés à cause de votre configuration familiale ? », mais surtout ce dernier m'a été annoncé non pas comme une embuche due au fait d'être une famille homoparentale, mais davantage comme une péripétie avec l'administration publique que n'importe qui aurait pu vivre.

Il est important de souligner l'opposé dans les réactions des deux familles. D'une part, Fabienne et Pascaline (F2) espèrent que cette difficulté sera la dernière de leur parcours pour être reconnu comme une famille à part entière. D'autre part Emilie et Marie (F4) ne m'ont partagée aucune complication dans la réalisation de leur projet parental. Et ne donne d'autre place à ce contretemps administratif que celle-ci. J'é mets l'hypothèse selon laquelle, c'est précisément parce que la famille de Pascaline et Fabienne ont dû se battre pour fonder une famille et exister en tant que telle que cet événement à la commune a été vécu comme une embûche supplémentaire dans leur parcours.

#### **4. Conclusion**

Au travers de ce chapitre, j'ai pu mettre en lumière le fait que les familles homoparentales de la première génération ont souffert du manque de reconnaissance de leur configuration familiale. Elles ont vécu cela tant au sein de leur famille élargie qu'au niveau des institutions. Cette réalité les a obligés à mettre en place des stratégies différentes de celles choisies par les familles de la seconde génération. Alors que les premières ont misé sur une visibilité moindre, les secondes ont, au contraire fait le choix de ne pas se cacher. Ce manque de reconnaissance en tant que famille est à mon sens dû à plusieurs facteurs. Le premier concerne les normes sociales qui ont prôné l'hétéronormativité pendant toute la première génération. Cela a été une variable importante pour l'acceptation par la famille

élargie mais aussi par les institutions scolaires. Bien que je ne sois pas revenue sur ce point dans ce chapitre, les normes juridiques reconnaissant l'homoparentalité sont assez récentes et, la connaissance et l'application de ces dernières par les employés de l'état civil n'ont pas été immédiates. Créant ainsi un sentiment négatif chez les familles de la première génération qui ont dû se battre dès l'apparition de leur désir d'enfant et la volonté de le concrétiser.

## **Chapitre 6. L'homoparentalité féminine au quotidien**

Au travers des chapitres précédents, j'ai eu l'occasion de mettre en lumière la façon dont l'homoparentalité féminine remet en question le modèle « bioconjugal » (Gratton, 2008), et à la fois s'en inspire pour construire la parenté. Mais qu'en est-il de la vie quotidienne ? Comment ces familles s'organisent-elles pour accomplir les tâches habituellement réservées à la mère et celles dédiées au père ? Quelle est la place de la mère sociale ? Une place particulière est-elle réservée à d'autres personnes que les mères ? C'est à l'ensemble de ces questions que je vais apporter des réponses dans ce chapitre. Je débiterai par questionner la place de chacune des mères au sein de la famille. Dans la lignée de ce premier point, je questionnerai la façon dont les familles se réapproprient l'habituelle répartition genrée des tâches domestiques et parentales. Ces réflexions vont alors me permettre de mettre en lumière l'importance de la « parenté quotidienne » (Weber, 2013) pour les familles rencontrées. Finalement, je m'intéresserai à la place que les mères réservent à d'éventuelles figures masculines dans la vie de leur enfant.

### **1. Mère biologique et mère sociale : réelle différence ou postulat dû au modèle de la famille nucléaire ?**

En réalisant mon observation participante, j'ai eu l'occasion d'observer des moments de soins, tels que le bain ou les repas, donnés tant par la mère sociale que par la mère biologique. Mais d'autre part, mes interlocutrices m'ont fait part de situations où la différence entre les deux mères était plus perceptible. Florine (F5), lors d'une de mes visites, m'a confié qu'il y a quelques mois, Zoé a eu une montée de fièvre assez importante. Elles ont alors décidé d'emmener l'enfant aux urgences. *J'étais littéralement prise aux tripes* m'explique la mère biologique. *Évidemment, Laurence était inquiète, mais c'était pas pareil. Moi, j'étais vraiment paniquée.* (Extrait de mon journal de terrain : 28/09/17 : troisième visite chez Florine, Laurence et leur fille Zoé). Un autre exemple est celui d'Emilie (F4). Lors de ma dernière visite, la mère sociale de Léo m'a expliqué qu'elle a parfois la crainte de ne pas trouver sa place. *Mais dans la pratique, ça se passe bien. Je pense que sa place il faut la prendre aussi! Et c'est un peu aussi le cas d'un papa* (extrait de mon journal de terrain : 24/01/18 – entretien de clôture du terrain avec Emilie et Marie). La différence qui est mise en lumière au travers des dires

de mes informatrices repose sur l'idée de maternité biologique : la grossesse et l'enfantement créent un lien particulier entre la mère et l'enfant.

Certains auteurs utilisent cet argument biologique pour parler d'asymétrie entre les mères au niveau de leurs relations avec l'enfant (Côté, 2014 ; Descoutures, 2006). Dans mon ethnographie, la question de l'éventuelle différence entre les deux mères, a reçu plusieurs réponses. Émilie (F4) par exemple, n'a pas mentionné la grossesse de Marie comme une raison d'inégalité entre elles deux, mais elle s'est appuyée sur leur vie quotidienne pour me répondre. *Par rapport à Léo c'est très équilibré entre nous. Il donne à l'une et à l'autre* (extrait de mon journal de terrain : 24/01/18 - entretien de clôture du terrain avec Marie, Emilie et Léo). Dans le cas de Laurence (F5), au contraire, elle m'a dit explicitement qu'elle ressentait parfois l'absence de lien biologique avec Zoé. Pascaline (F2), quant à elle, a répondu à cette question de manière plus subtile : *je ne suis pas leur mère, je ne le serai jamais ! Je suis leur second parent* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 - entretien non directif Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Lorsque je lui ai demandé d'explicitier son propos, elle m'a expliqué : *une mère on en a qu'une, c'est Fabienne, c'est elle qui les a mis au monde. Moi je suis là au quotidien pour jouer mon rôle de parent* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 - entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Autrement dit, pour mon informatrice, le terme "mère" est empreint du lien biologique, tandis qu'un parent est une personne accomplissant au quotidien les tâches parentales.

Cependant, il est intéressant de souligner que je n'ai pas pu observer ou constater cette forme d'asymétrie entre les mères lors de la réalisation de mon ethnographie. Les discours qu'elles ont produit à ce sujet sont survenus suite à une question, directe ou sous entendue, de ma part. Il est donc important de mettre en perspective leurs propos et leurs pratiques. En effet, alors que Florine et Laurence (F5) m'ont clairement exprimé, chacune à leur manière, qu'il pouvait exister une différence entre elles deux par rapport à Zoé, j'ai pu constater que leurs propos devaient être relativisés au vu de leurs pratiques, comme l'illustre l'extrait suivant de mon journal de terrain.

*Je suis arrivée chez la famille vers 19h. Laurence m'a ouvert la porte avec Zoé dans les bras. Elle m'expliqua rapidement qu'elle n'allait pas tarder à la coucher car elle est malade. Florine quant à elle était en train de manger à table à son aise [...]. Un quart d'heure après mon arrivée, je me suis demandée si je n'avais pas mal pris note et confondu mère biologique et mère sociale car Laurence semblait bien plus inquiète que Florine. Elle portait toujours la petite dans ces bras et prit à nouveau sa température avant de la coucher, tout en prévenant Florine que si ça ne s'arrangeait pas d'ici le lendemain, elle appellerait à nouveau le médecin* (Extrait de mon journal de terrain : 20/09/17 - seconde visite chez Florine, Laurence et Zoé).

Mon hypothèse est que le quotidien partagé permet de gommer cette différence entre les mères et de mettre en exergue la façon dont la parentalité contribue à créer la parenté. Florence Weber (2013) parle à ce propos de « parenté quotidienne ».

Cette asymétrie est-elle totalement invisible dans le quotidien des familles ? L'absence de rôles habituellement genrés au sein du couple parental permet-il de renforcer l'égalité entre les deux parents ? Ou au contraire, certaines tâches sont-elles exclusivement attribuées à une des mères selon son statut de parent biologique ou social ? C'est à ces questions que je me propose maintenant de répondre.

Lors de mes rencontres avec les différentes familles, j'ai pu constater un certain équilibre dans la répartition des tâches quotidiennes. Lors de mon terrain avec Emilie, Marie et Léo (F4), j'ai eu l'occasion d'accompagner à une semaine d'intervalle, chacune des mères pour récupérer leur fils à la crèche et ensuite passer la fin de journée avec eux. Suite à ce premier moment partagé, Émilie m'a expliqué que les tâches de fin de journée n'étaient pas strictement réservées à l'une ou à l'autre. *Ça dépend de nos horaires de travail respectif et de nos éventuelles activités le soir* (extrait de mon journal de terrain : 7/9/17 – première visite chez Marie, Emilie et Léo). Ce jour là, j'ai partagé le moment de jeu avec Léo précédant le goûter et le bain dont la maman sociale s'est occupée. Une fois ces tâches effectuées, elle a alors préparé le repas pour elle et Marie. Entre temps, cette dernière est rentrée à leur domicile et s'est occupée d'installer Léo, de lui préparer son assiette pour le souper et finalement de l'aider à manger. Un autre exemple est celui de Sylvie et Jeanne (F4). Lors de l'entretien, les deux mères m'ont expliqué qu'elles ont construit une extension de leur maison en prévoyance d'agrandir la famille. *Jeanne a plafonné et moi j'ai carrelé. On a quasi tout fait nous-même.* Sylvie ajoute en rigolant : *Juste pour les trucs lourds, les hommes s'est tout de même pratique.*

Au travers de ces vignettes ethnographiques, on peut constater que les tâches sont partagées entre les deux mères, la répartition se fait d'un point de vue organisationnel sans prendre en compte la distinction de genre habituellement attribuée à certaines fonctions. Florine et Laurence (F5) illustrent également mes propos. Alors que j'accompagnais les deux mères en voiture pour aller chercher Zoé à la crèche, Florine m'a expliqué que c'était exceptionnel qu'elle accompagne Laurence :

*Je travaille pas du tout dans le même coin de Bruxelles, du coup je les rejoignais en transport en commun, mais c'était vraiment pas évident. On a finalement décidé que Laurence s'en occuperait, même si j'aime bien y aller pour avoir les nouvelles de la journée* (extrait de mon journal de terrain : 18/10/17 – troisième visite chez Florine, Laurence et Zoé).

Martine Gross ajoute un constat intéressant : « les deux femmes s'impliquent souvent de manière volontaire et consciente dans un partage équitable des tâches domestiques et parentales » (2008 : 4). Selon l'auteur, il n'y a donc pas uniquement la dimension pratique à prendre en compte dans

l'organisation quotidienne d'une famille lesboparentale. Je n'ai pas posé la question directement à mes interlocutrices, mais plusieurs observations me poussent à rejoindre le constat de l'auteur.

Lorsqu'Émilie (F2) m'a expliqué qu'elle était contente que la famille ait trouvé son rythme de fonctionnement, elle a ajouté

*J'aime avoir du temps pour moi, pour faire du sport par exemple, mais je n'aime pas laisser Marie toute seule avec Léo. D'abord parce qu'elle est toute seule à devoir s'en occuper et puis j'aime passer du temps avec mon fils* (extrait de mon journal de terrain : 26/10/17 – quatrième visite chez Emilie, Marie et Léo).

Je constate ici que laisser l'ensemble des tâches parentales à Marie ne se fait pas sans être suivi d'une réflexion de la part d'Emilie.

Le second exemple est issu de l'entretien que j'ai réalisé avec Jeanne et Sylvie (F3). Lors de la discussion, les mères m'expliquent qu'elles se répartissent toutes les tâches au sein du foyer dans la mesure du possible. En effet, Sylvie allaite Nathan, leur fils, tandis que Jeanne n'a pas pu le faire pour Kelly. Il y a donc un léger déséquilibre entre elles deux en ce qui concerne les tâches parentales avec leur second enfant. Cependant, elles en sont conscientes et Jeanne se rend aisément disponible pour d'autres demandes, comme ça a été le cas, alors que j'étais sur le point de débiter l'entretien. Sylvie s'apprêtait à nourrir leur fils mais au préalable, elle a demandé à Jeanne de le changer. Cette dernière s'est alors adressée à moi en me disant avec humour : *tu vois, un vrai partage des tâches, à défaut de le nourrir, je le change*" (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17- entretien non directif avec Sylvie et Jeanne). Cet exemple ethnographique peut sembler caricatural. Mais, précisément, je trouvais intéressant, que Jeanne se rende disponible pour d'autres tâches, à défaut de nourrir leur fils.

Dans un article dédié à la question du partage des tâches quotidiennes au sein de couples lesbiens français, Vécho, Gross et Poteat (2011) soulignent que l'implication dans le quotidien permet à la mère sociale d'assurer sa place au sein de la cellule familiale. Ils ajoutent que cette démarche est inspirée par l'absence de reconnaissance de la famille homoparentale. Suite à mon enquête ethnographique, il me semble nécessaire de reconsidérer quelques peu les propos des auteurs. Ayant pu observer ce mécanisme de partage des tâches quotidiennes et parentales au sein de chacune des familles rencontrées, j'émetts deux hypothèses.

La première est que cette démarche permet de renforcer la "parenté quotidienne" (Weber, 2013). Ce type de parenté à défaut de celle basée sur les liens biologiques où juridique, permet de lier entre eux l'ensemble des membres de la famille. Lors de l'entretien, je demande à Sylvie (F3) si elle ressent une différence due au fait qu'elle a porté leur second enfant et pas le premier. Elle m'a répondu : *non, il n'y a pas de différence ce sont mes deux enfants, c'est pareil* (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17- entretien non directif avec Sylvie et Jeanne) et, elle ajoute une réflexion intéressante :

*C'est pas comme si c'était ma belle-fille tu vois. Je pense à une amie qui a une famille recomposée, et la relation qu'elle a avec la fille de son compagnon n'est pas la même que celle qu'elle a avec l'enfant qu'ils ont eu ensemble. Evidemment, elle ne la voit qu'une semaine sur deux, il y a la mère ... en fait elle n'est jamais que la belle-mère, c'est une coparentalité quelque part ... ici non, ils vont être élevés pareils, si ce n'est qu'ils n'ont pas été portés dans le même ventre et que lui est allaité et pas elle ... mais c'est tout (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17- entretien non directif avec Sylvie et Jeanne).*

Au travers de cette vignette ethnographique, on peut constater que le point principal, mis en avant, est le partage du quotidien et de l'éducation des enfants par les deux mères en tant que couple parental, et ce en dépit des différences au niveau de la procréation. De plus, lorsque nous avons abordé la question du donneur et de sa place dans la vie des enfants, Sylvie m'a expliqué que les enfants ont le même donneur. *C'est un geste altruiste qu'il a fait, mais c'est tout, il ne sera jamais rien d'autre que le géniteur. Ce n'est pas un parent. Un parent, c'est celui qui joue ce rôle au quotidien* (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 - entretien non directif avec Sylvie et Jeanne). Ces deux exemples ethnographiques tendent à confirmer mon hypothèse : la parenté quotidienne (Weber, 2013) permet de créer une parenté commune à l'ensemble de la famille et ainsi reléguer au second plan la parenté biologique ou juridique.

La seconde hypothèse est que ce partage des tâches quotidiennes et parentales est également dû à l'absence de similitude avec "le modèle hétéronormé basé sur la reproduction biologique" (Gross, 2008 : 4). Le couple parental étant homosexuel, la répartition des tâches ne peut plus se faire selon une catégorisation genrée comme c'est le cas dans une famille hétéroparentale. Dans aucune des familles rencontrées, je n'ai pu observer qu'une des mères se voyait attribuer les fonctions masculines et l'autres les fonctions féminines. Chaque mère effectue dans la mesure du possible, l'ensemble des tâches relevant de la parentalité et du foyer (Gross, 2008 ; Vécho & al., 2011). La seule exception à ce partage que j'ai pu constater concerne les enfants qui sont allaités.

## **2. "On ne vit pas parmi les femmes"**

*Léo (F4) venait de finir de manger. Emilie lui a proposé de me montrer ses livres. J'ai alors suivi le garçonnet qui se rendait vers sa petite bibliothèque située dans le salon, accompagnée de sa maman. Une fois installé, il ouvrit un livre en attirant l'attention de sa mère. Pour chaque personnage illustré, Emilie faisait le lien avec un membre de la famille: "ça c'est maman ?", "et là c'est parrain Jérémy ?" ou encore "Il est où grand-père ?" (extrait de mon journal de terrain : 15/09/17 -deuxième visite chez Emilie, Marie et Léo).*

Lors de ce moment de partage avec la famille, j'ai constaté que la remarque de Sylvie (F3), choisie comme titre de cette section, était tout à fait applicable pour la famille de Léo. Mais dans quelle

mesure les hommes de la famille du garçonnet sont-ils présents dans sa vie ? Est-ce que le choix du parrain a été influencé par la réalisation d'un baptême religieux ? Ou puis je parler de figure masculine pour l'enfant ? Dans quelle mesure les familles veillent-elles à ce que leur enfant aient des hommes disponibles pour eux, dans leur vie ? Privilégient-elles certains hommes en particuliers, tels que les membres de la famille, ou laissent-elles leurs enfants choisir leurs propres modèles masculins ? C'est à l'ensemble de ces questions que je vais apporter des réponses dans cette section.

Parmi les familles rencontrées, j'ai pu mettre en lumière des points de ressemblance quant à la question de la présence de figure masculine pour leur enfant, mais également des dissemblances. Afin de clarifier mon raisonnement, j'ai fait le choix d'avoir recours à la typologie mise en place par Goldberg et Allen (2009). Ces auteurs réfléchissent à la place des hommes au sein des foyers lesboparentaux, et plus précisément, " la perception des lesbiennes concernant l'importance des hommes dans la vie de leurs enfants" (Goldberg & al. 2009 : 57). Ils ont mis en lumière trois catégories, chacune traversée par deux axes : l'importance donnée aux hommes et le degré d'investissement des mères pour que leur enfant soit en contact avec des hommes.

La première catégorie rassemble des femmes qualifiées d'"ambivalentes" par les auteurs. Il s'agit de (futures) mères qui ne prennent pas particulièrement en compte la différence genrée. Pour ces dernières, la présence de figure masculine dans la vie de leur enfant n'est pas primordiale. Elles ne feront donc aucune démarche particulière pour que leur famille et plus particulièrement leurs enfants maintiennent un contact régulier avec des hommes. À l'opposée, il y a les (futures) mères dites "volontaristes". Elles considèrent comme primordial que leur enfant soit en contact avec des adultes du sexe opposé. Et entre ces deux pôles, se trouve une catégorie nommée "flexibles" par les auteurs. Il s'agit de couples ayant conscience qu'il peut être bénéfique pour leur enfant de passer du temps avec des hommes. Cependant, elles ne vont pas consacrer du temps et de l'énergie à désigner des référents de sexe masculins pour leurs enfants (Goldberg & al., 2009)

Dans le cas de mon ethnographie, je n'ai rencontré aucune mère pouvant entrer dans la première catégorie. En effet, au sein de chacune des familles, mes informatrices trouvent important que leur enfant soit en contact avec des hommes. Cependant, certaines mères ont mis un point d'honneur à ce que l'enfant puisse grandir avec une ou plusieurs figures masculines, elles sont donc de types "volontaristes". Marie et Emilie (F4) m'ont expliqué que le parrain de Léo n'a pas été choisi pour des raisons religieuses, mais dans l'idée qu'il soit là pour leur fils. Fabienne et Pascaline (F2) ont eu un raisonnement semblable : *on a toujours veillé à ce qu'ils aient des hommes dans leur entourages. C'est important pour le développement d'un enfant... en plus ce sont des garçons* (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non direct avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).

J'ai également eu l'occasion de recueillir le ressenti de Julien et Olivier à ce sujet. Julien m'a alors expliqué la situation.

*Avec mon parrain, on s'entend bien, je suis content de le voir, de passer du temps avec lui, mais voilà on est pas super proche parce qu'il habite loin et donc on se voit pas souvent. Je suis plus proche de Bruno, le parrain d'Olivier parce que justement on est plus souvent en contact (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).*

Je lui ai ensuite demandé si c'était important pour lui ce lien de proximité avec un adulte de sexe masculin. Sa réponse a été la suivante : *Oui quand j'ai des questions de "mec", je suis content de savoir que je peux en parler à quelqu'un, mais je ne me suis jamais dit "oh chouette, un homme, je vais pouvoir parler avec lui (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 -entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier). Olivier à une réflexion fort semblable.*

*Lorsque j'avais besoin de parler à quelqu'un de plus vieux, j'allais vers la première personne. Je me disais pas "j'ai besoin de parler à un homme". Mais c'est vrai que j'allais voir Julien aussi. Pas toujours, mais souvent (extrait de mon journal de terrain : 24/03/18 – entretien non directif avec Fabienne, Pascaline, Julien et Olivier).*

Au travers de ces vignettes ethnographiques, on peut constater que les enfants n'attribuent pas la même importance, que leurs mères, au fait de fréquenter des hommes régulièrement. Au vu des propos de Julien et d'Olivier, le terme "figure masculine" semblent peu adéquat. J'ai d'ailleurs constaté que les mères, elles même n'utilisent pas ce terme, mais simplement celui d'homme.

D'autres mamans, par contre, ont davantage laissé les choses se faire. De ce fait, ces dernières peuvent entrer dans le second ensemble présenté. Lorsque j'ai abordé le sujet durant l'entretien avec Jeanne et Sylvie (F3), d'emblée, cette dernière m'a dit :

*on a rien planifié ! on n'a pas désigné quelqu'un comme référent masculin avec qui les enfants devraient passer du temps parce que c'est un homme. [...] Kelly est en contact avec des hommes, certains sont très masculins, comme le compagnon de sa marraine et d'autres un peu moins. En fait, son parrain est gay, mais elle ne semble pas perturbée par le fait que son parrain ait un amoureux. Et puis, elle va chez des copines de classes qui ont un papa et qui parle fort. Elle a un instituteur aussi, donc pour les figures masculines ont est bon (rires) (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 – entretien non directif avec Sylvie et Jeanne).*

Il est intéressant de souligner que le couple est conscient que pour leur fils, la présence d'adultes de même sexe sera sans doute quelque chose d'important.

Sylvie m'a ensuite expliqué que

*Nathan a comme parrain et marraine un couple d'amis qui, en plus, habite à trois maisons mais les jardins sont en partie mitoyens. Il aura donc peut-être une présence masculine plus*

*proche. Mais on a pas choisi le parrain pour la proximité géographique. C'était une évidence de choisir le couple comme parrain et marraine de Nathan* (extrait de mon journal de terrain : 27/11/17 – entretien non directif avec Sylvie et Jeanne).

Au vu des différentes vignettes ethnographiques présentées, on peut constater qu'avoir recours à des catégories rigides n'a pas de sens. Cependant, l'utilisation de la typologie de Goldberg et Allen (2009) m'a permis de poser les balises de ma réflexion. En effet, j'ai pu émettre une hypothèse selon laquelle le fait d'avoir un garçon encourage davantage les mères lesbiennes à faire une place à des hommes dans la vie de leur fils. Un autre point intéressant à mettre en lumière concerne le fait que même dans le cas des mères appartenant au type "volontariste", rien est figé. Elle ne désigne pas une figure masculine à qui l'enfant devra se référer. Mais au contraire, elles organisent le quotidien de l'enfant afin qu'il puisse avoir des hommes dans son entourage. Il ne semble donc nullement question ici de reproduire le modèle de la famille nucléaire en offrant un père à l'enfant.

Mais comment choisir les hommes qui auront une place dans la vie de l'enfant ? L'attribution du statut de parrain semble avoir été une réponse apportée par les familles. En effet, contrairement aux grands pères ou aux oncles de l'enfant ainsi qu'aux pères de ses amis ou aux instituteurs rencontrés durant son parcours scolaire, le parrain est choisi et désigné comme tel par le couple parental. Les réponses quant aux choix de désigner un homme en particulier comme parrain semble traversé par l'idée que ces hommes "sont des hommes de qualité, qui feront des modèles de qualité" (Goldberg & Allend, 2009 : 65).

### **3. Conclusion**

En m'intéressant à la vie quotidienne des familles lesboparentales rencontrées, j'ai constaté l'absence de « rôles parentaux sexués. En effet, les rôles conjugaux au sein d'un couple de même sexe, ne dépendent pas des rôles maritaux ou parentaux traditionnels » (Gross, 2008 : 4). Cette situation est due à leur volonté de construire leur famille sur le modèle de la biparentalité en dépit de leur homosexualité. Cette absence de considération pour les rôles masculin et féminin induit une implication semblable de la part des deux mères. Cette démarche est également révélatrice de l'importance que les familles donnent à la "parenté quotidienne" (Weber, 2013). En effet, ces dernières « s'appuient sur des conceptions de la parentalité fondées sur le soin et la co-résidence et sur la volonté comme élément fondateur de la relation (Imaz, 2017 : 437). Ce modèle permet aux familles de laisser au second plan les questions de filiation biologique ou juridique. Ces pratiques quotidiennes mettent une nouvelle fois en lumière le fait que les familles créent leur propre modèle en s'inspirant du modèle dominant de la parenté (Décheaux & Darius, 2016 ; Gross, 2008).

Une des mamans rencontrées m'a expliqué avec humour : *On est lesbiennes mais on ne vit pas entourée de femmes. On ne vit pas coupé des hommes... On est pas anti homme* (extrait de mon journal

de terrain : 27/11/17 – entretien non directif avec Sylvie et Jeanne (F3)). Cette phrase est illustrative d'un autre « bricolage » (Cadoret, 2007) mis en place par les familles homoparentales rencontrées, afin de faire se conjuguer le bien-être de l'enfant et leur configuration familiale. En effet, ces dernières ne nient pas l'importance pour leur enfant d'avoir des hommes dans son entourage. Plus particulièrement, elles souhaitent qu'il connaisse des hommes pouvant jouer le rôle de modèle en tant qu'adulte de sexe masculin au sein. Mais aucune famille rencontrée ne souhaite faire de cette personne un parent supplémentaire.

Au travers de leurs pratiques quotidiennes, les familles lesboparentales rencontrées « mettent en lumière une évolution des représentations de ce qu'est une famille, ce que sont des mères et des pères » (Gross, 2008 : 16). Ce changement s'inscrit entre le modèle traditionnel de la parenté où l'enfant n'a qu'un père, son géniteur et qu'une mère, sa génitrice et, « un nouveau modèle, où ce qui fait un parent, et dans le cas qui nous intéresse ici une mère, est davantage un lien électif qui se construit dans la relation affective » (Gross, 2008 : 16).

### **Conclusion générale : l'absence de modèle pour les familles homoparentales féminine**

Au travers de ce mémoire, j'ai réalisé un détour historique afin de contextualiser la situation des deux générations de familles. De la sorte, j'ai pu mettre en lumière l'impact des normes juridiques et sociales sur le désir d'enfant et sa concrétisation au sein d'un couple lesbien, mais aussi sur la famille en tant que telle au quotidien. La réalisation d'observations participantes et d'entretiens semi directifs et non directifs, m'a permis de constater et de questionner les « bricolages » (Cadoret, 2007) que les familles réalisent avec le modèle de la parenté eskimo, les normes sociales et juridiques et leur propre vision de la parenté, de la parentalité et du bien-être de leur enfant. Au fil de mon analyse, j'ai souligné l'absence de modèle pour les familles homoparentales. Cela est dû au fait que la famille nucléaire est toujours le modèle auquel on se réfère pour désigner les nouvelles configurations familiales (Cadoret, 2001b). On peut donc constater que malgré les avancées légales en matière de reconnaissance de l'homoparentalité, les normes sociales tardent à s'aligner totalement sur les changements effectifs que connaît la parenté. Il est important de ne pas nier l'évolution des normes sociales entourant l'homoparentalité, telle que moins de stigmatisation des enfants et parents. Cependant, il ne faut pas pour autant considérer ce changement comme suffisant pour avoir une totale reconnaissance égalitaire de l'homoparentalité et de l'hétéroparentalité comme forme familiale.

J'ai également mentionné à plusieurs reprises le fait qu'il n'y avait pas de modèle de parenté, propre aux familles homoparentales. Cela est-il dû au fait que la parenté lesbienne rompt avec le modèle de la famille nucléaire, emblématique de l'hétéronormisme ? Ou s'agit-il d'une nouvelle lecture de la filiation ne nécessitant pas de construire un modèle de parenté différent ? Ces questions sont emblématiques du débat entre Anne Cadoret et Agnès Fine. Je vais tout d'abord brièvement exposer

les points de vue de chacune des chercheuses. Dans un second temps, je me positionnerai dans le débat au vu de mon ethnographie réalisée en Belgique où l'évolution des normes sociales et juridiques semblent plus importante qu'en France.

### **1. L'homoparentalité : une nouvelle lecture de la parenté ou rupture avec le modèle dominant de la parenté ?**

Fine (2013) ne fait pas de distinction entre les nouvelles configurations familiales (famille recomposée, adoption, recours à la PMA) dont le couple parental est hétérosexuel et les familles lesboparentales ayant eu recours à la procréation médicalement assistée. Selon l'auteur, l'ensemble de ces formes de familles ont en commun de s'établir sur un modèle pluriparental. Ce constat repose sur le fait qu'elle intègre la conception et à la mise au monde d'un enfant dans la définition de la parentalité. Un point intéressant à soulever dans l'analyse de Fine (2013) est qu'elle considère comme caractéristiques communes à ces nouvelles configurations familiales le fait qu'un tiers parent soit introduit pour la procréation. Cependant, dans le cas de l'homoparentalité, on ne peut faire croire à la superposition du couple parental et du couple géniteur, comme c'est le cas pour un couple hétérosexuel. Et c'est précisément sur ce point que se focalise l'anthropologue. Selon elle, questionner l'homoparentalité est une démarche intéressante pour comprendre les nouvelles configurations familiales en général.

Cadoret (2007) par contre, considère qu'il y a une rupture entre le modèle dominant de la parenté qui fait se recouvrir la sexualité, l'alliance et la filiation et l'homoparentalité. Elle donne l'exemple de l'adoption et du recours à la procréation médicalement assistée pour appuyer la nécessité de prendre en compte le fait que la procréation ne permet pas de définir qui sera parent. Il est ici nécessaire de préciser que l'auteur n'intègre pas la dimension reproductive dans les rôles relevant de la parentalité. Un autre point intéressant à mettre en lumière dans le raisonnement de Cadoret, c'est qu'elle marque la différence entre les familles hétéroparentales et homoparentales ayant eu recours à l'adoption ou la PMA. Son raisonnement tient au fait que pour ces dernières, il n'est pas possible de faire « comme si » (Cadoret, 2001b : 220), le couple parental et le couple géniteur représentaient les mêmes personnes. Cette manœuvre de substitution n'étant plus possible dans le cas de l'homoparentalité, les familles ne peuvent se référer au modèle eskimo de la parenté. Ce constat marque donc la rupture entre le modèle de la famille nucléaire et le modèle de la famille biparentale homosexuelle.

### **2. Ma position dans le débat**

Au terme de cette recherche, je suis en mesure de me positionner dans le débat entre Cadoret et Fine. La première chose que j'aimerais souligner est que je ne rejoins pas la conception de la parentalité de Fine. À mon sens, il est important de réserver ce terme pour désigner les relations entre l'enfant et les personnes qui en prennent soin, le nourrissent, l'éduquent et lui permettent de se développer. En effet y

intégrer la fonction d'engendrement de l'enfant est un risque de faire l'amalgame entre l'alliance, la filiation biologique et les fonctions de *care*. Cette distinction n'a que peu d'importance dans le cas de familles hétéroparentales puisque le couple parental peut facilement être assimilable au couple de géniteurs. Mais dans le cas de l'homoparentalité, comme le souligne Cadoret (2001b), ce tour de passe-passe n'est pas possible. Il me semble dès lors important de limiter ce terme aux tâches parentales quotidiennes. Cette première réflexion me fait me positionner dans le sillage de Cadoret.

Cependant, le fait que les familles homoparentales s'inspirent du modèle de la famille hétérosexuel, recouvrant le couple conjugal, procréateur et parental, par exemple en construisant leur famille sur le modèle biparental ou encore le fait que la mère biologique soit toujours appelée maman, pourrait être un argument en faveur des propos d'Agnès Fine. Mais mon hypothèse est que ces familles ont recours à cette pratique, précisément parce qu'elles n'ont pas de modèle ni de terminologie de la parenté représentant cette nouvelle forme de famille. Dans le même ordre d'idée, les familles rencontrées ne font que s'inspirer du modèle de la famille nucléaire pour bricoler leur propre configuration familiale, mais ne le reproduisent pas. La figure paternelle par exemple est absente au sein des familles de mes informatrices ou encore la transmission du patronyme, pour les familles de la seconde génération, est réfléchi en fonction du bien être de l'enfant et non d'une volonté d'avoir une descendance clairement identifiable.

En d'autres termes, suite à la réalisation de mon ethnographie, je considère, tout comme Cadoret (2001b; 2007) que l'homoparentalité rompt avec le modèle eskimo de la parenté jusqu'alors toujours considéré comme modèle de référence. La création d'un nouveau système de parenté et d'une terminologie adéquate marquerait à mon sens la fin de la famille nucléaire comme norme sociale pesant sur les familles homoparentales.

## **Bibliographie**

### **1. Travaux**

ALMACK Kathryn, 2005, « What's in a Name? The Significance of the Choice of Surnames Given to Children Born within Lesbian-parent Families », *Sexualities*, Volume 8, n° 2: 239-254.

BARRY Laurent & al., 2000, « Glossaire », *L'Homme*, n°154-155 : 721-732.

BANENS Maks, 2010, « Mariage et partenaire de même sexe en Europe. Vingt ans d'expérience », *Politiques sociales et familiale*, n°99 : 73-84.

BECKER Howard, 1985, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, (Coll. Leçon de Choses).

BÉLIARD Aude, EIDELIMAN Jean Sébastien, 2008, « 6. Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique » » in Alban Bensa et Didier Fassin (dir.), *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, (Coll. Recherches) : 123-141.

BIZEUIL Daniel, 1998 « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue sociologique*, Volume 39, n°4 : 751-787.

BOUILLON Florence, FRESIA Marion, TALLIO Virginie, 2005 « Introduction. Les terrains sensibles à l'aune de la réflexivité », in Florence Bouillon, Marion Fresia, Virgine Tallio (dir.), *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*. Paris, EHESS, (Coll. Dossiers africains) : 13-28.

CADORET Anne, 2000, « 2. Figures d'homoparentalité » in Martine Gross (dir.), *Homoparentalité, états des lieux. Parentés et différence des sexes*, Issy-les-Moulineaux, ESF éditeur : 169-173.

CADORET Anne, 2001b, « La filiation des anthropologues face à l'homoparentalité », in Daniel Borrillo & al., *Au-delà du PaCS*, Paris, Presse Universitaire de France (Coll. Politique d'aujourd'hui) : 209-228.

CADORET Anne, 2007, « L'homoparenté : un révélateur de l'ordre familial ? », *Recherches familiales*, Volume 1, n°4 : 47-57.

CADORET Anne, 2007, « L'apport des familles homoparentales dans le débat actuel sur la construction de la parenté », *L'Homme*, Volume 3, n°183 : 55-76.

CADORET Anne, 2014b, *Des parents comme les autres. Homosexualité et Parenté*, Paris, Odile Jacob.

CAMPIGOTTO Marie, MESCOLI Elsa, et DOBBELS Rachel, 2017, « Éditorial. La pratique du terrain « chez soi ». Entre familiarité, altérité et engagement », *Émulations*, n°22 : 7- 15.

CARATINI Sophie, 2004, *Les non-dits de l'anthropologie*, Paris, Presse Universitaire de France, (Coll. Libelles).

CARATINI Sophie, 2017, « Conclusion. Réflexion comparative sur quelques postures anthropologiques vécues de l'ailleurs et du proche », *Émulations*, n°22 : 127-134.

CHABROL Fanny, 2008, « 11 : Enquêter en milieu convoité. Les terrains surinvestis de l'anthropologie » in Alban Bensa et Didier Fassin (dir.), *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, (Coll. Recherches) : 229-244.

CHATEUNEUF Doris, 2011 « Désir d'enfant, procréation médicalement assistée et adoption : réflexion sur la définition des liens de parenté », Thèse de doctorat en anthropologie sociale et culturelle, Université de Montréal.

CÔTÉ Isabel, 2009, « La lesboparentalité : subversion ou reproduction des normes ? », *Recherches féministes*, Volume 22, n° 2 : 25-38.

CÔTÉ Isabel, 2014, « Du père au géniteur en passant par le tiers intéressé : représentations du rôle joué par le donneur de sperme connu dans les familles lesboparentales québécoises », *Enfances Familles Générations*, n°210 : 70-95.

COURDURIÈS Jérôme, 2017, « Nommer son enfant lorsqu'on est deux parents du même sexe », *Clio*, n° 45 : 151-169.

COLLOMB Natacha, 2008, « Jouer à apprendre : spécificités des apprentissages de la petite enfance et de leur rôle dans la fabrication et la maturation des personnes chez les T'ai Dam (Ban Nakham, Nord-Laos) », Thèse de doctorat en Ethnologie, Paris X

D'AMORE Salvator, SCALI Thérèse, 2015, « Same-sex marriage and same-sex adoption: Socio-political context of the rights of gay and lesbian people in Belgium », *Psychology of Sexualities Review*, volume 6, n° 1: 81-98.

D'HALLUIN Estelle, 2005, « Vaincre la suspicion, entrer dans une intimité douloureuse : une intenable extériorité » in Florence Bouillon, Marion Fresia, Virginie Tallio (dir.), *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*, Paris, EHESS, (Coll. Dossiers africains) : 55- 74.

DARIUS Mérylis et DÉCHAUX Jean-Hugues, 2016, « *Les deux mères. Familles homoparentales féminines en France* », *Journal des anthropologues*, n°144-145 :123-146

DEBONNEVILLE Julien, 2017, « La « sortie de terrain » à l'épreuve de l'ethnographie multi-site », *SociologieS* : 1-15.

DEBOUNY Louise, 2017, « Pour une observation trébuchante. De l'inconfort de la posture ethnographique », *Émulations*, n°22 : 113 -125.

- DELAISI DE PARSEVAL Geneviève, 2009, « Secrets des origines / inceste / procréation médicalement assistée avec des gamètes anonymes : « Ne pas l'épouser » », *Anthropologie et Sociétés*, Volume 33, n°1 : 157-169.
- DESJEUX Cyril, 2008, « Homosexualité et Parentalité : du désir d'enfant à sa réalisation », *Recherches et Prévisions*, n°93 : 41-50.
- DERBREZ Benjamin, 2010, « Négocier un terrain hospitalier. Un moment critique de la recherche en anthropologie médicale », *Genèses*, Volume 1, n°78 : 105-120.
- DESCOUTURES Virginie, 2006, « Les « mères non statutaires » dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants », *Dialogue*, Volume 173, n° 3 : 71.
- DIJON Xavier, 2006, « Les mutations du droit de la famille en Belgique », *Études*, Volume 405, n° 12 : 609-620.
- DOMINGO Pauline, 2009, « Le quotidien des familles recomposées », *Politiques sociales et familiales*, n°96 : 96-104.
- D'ONOFRIO Salvatore, 2000, « Identité et parentés en Sicile », *L'Homme*, n° 154-155 : 225-240.
- DUCHESNE Sophie, 2000, « Pratique de l'entretien dit « non-directif » » in Myriam Bachir (dir.), *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Paris, Presse Universitaire de France : 9-30.
- FASSIN Didier, 2011, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil.
- FAVRET-SAADA Jeanne, 1977, *Les mots, la mort, les sorts. Sorcellerie dans le bocage*, Paris, Gallimard, (Coll. Essais).
- FINE Agnès, 2013, « Avoir deux pères ou deux mères » in Irène Théry, *Révolution ou révélation du sens de la filiation ?*, Paris, EHESS : 115-128.
- FORTIER Corinne, 2001, « Le lait, le sperme, le dos. Et le sang ? : Représentations physiologiques de la filiation et de la parenté de lait en islam malékite et dans la société maure de Mauritanie », *Cahiers d'études africaines*, Volume 41, n° 161 : 97-138.
- FOURNIER Pierre, 2006, « Le sexe et l'âge de l'ethnologue : éclairants pour l'enquêté, contraignants pour l'enquêteur ». *ethnographiques.org*, n° 11 [en ligne].  
(<http://www.ethnographiques.org/2006/Fournier> - consulté le 25.05.2018), consulté le 18/05/18.
- GODELIER Maurice, 2010, « Système de parenté, formes de familles. Quelques problèmes contemporains qui se posent en Europe occidentale et en Europe-Amérique », *La Revue lacanienne*, Volume 8, n°3 : 34-48.

- GOLDBERG Abbie, ALLEN Katherine, 2009, « Les perceptions de la participation masculine pour les mères lesbiennes lors du passage à la parentalité », *Politiques sociales et familiales*, Volume 96, n° 1 : 55-70.
- GOODY Jack, 2001, *La famille en Europe*, Paris, Seuil (Coll. Faire l'Europe).
- GRATTON Emmanuel, 2007, « La filiation à l'épreuve de la paternité gay », *Recherches familiales*, Volume 1, n°4 : 59-69.
- GROSS Martine, 2007c, *L'homoparentalité*, Paris, Presses Universitaires de France, (Coll. Que sais-je ?).
- GROSS Martine, 2008, « Deux mamans ou deux parents. Évolution de la désignation des liens dans les familles lesboparentales. » in Didier Le Gall (dir.), *Identités et genres de vie. Chroniques d'une autre France*, Paris, L'Harmattan, (Coll. Sociologies et Environnement) : 199-216.
- GROSS Martine, 2009, « Les familles homoparentales : entre conformité et innovations », *Informations sociales*, Volume 4, n°154 : 106-114.
- GROSS Martine, 2011, « Homophobie à l'école. Les stratégies des familles lesboparentales pour protéger leurs enfants », *Dialogue*, Volume 4, n°194 : 21-34.
- GROSS Martine, 2013, *Parent ou homo, faut-il choisir ? Idées reçues sur l'homoparentalité*, Paris, Le Cavalier Bleu, (Coll. Idées Reçues).
- HEENEN – WOLFF Susann, 2011, *L'homoparentalité*, Paris, Édition Fabert, (Coll. Yapaka).
- HERBRAND Cathy, 2006, « L'adoption par les couples de même sexe », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 6 : 5-72.
- HERBRAND Cathy, 2012, « La filiation à l'épreuve de la présomption de « paternité » pour les couples de même sexe : questionnements et perspectives à partir du cas belge », *Droit et société*, n° 82 : 689-712.
- IMAZ Elixabete, 2017 « La maternité partagée chez les couples de lesbiennes », *Ethnologie française*, Volume 167, n° 3 : 437-446.
- LA SOUDIÈRE (DE) Martin, 1988, « L'inconfort du terrain: « Faire » la Creuse, le Maroc, la Lozère... (A propos des ouvrages *Ethnologie au Maroc*, réflexion sur une enquête de terrain de Paul Rabinow, et *Vivre dans la Creuse* de Jacques Maho) », *Terrain*, n° 11 : 94-105.
- LENIE Tom & al., 2000, « Une étude sur les demandes pour insémination artificielle avec sperme de donneur (IAD) chez les couples homosexuels » in Martine Gross (dir.), *Homoparentalité, états des lieux. Parentés et différence des sexes*, Issy- les- Moulineaux, ESF éditeur : 221-229.

- LEMIEUX Cyril, 2007, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent*, Volume 1, n° 25 : 191-212.
- MAILFERT Martha, 2005, « La famille homoparentale au féminin : constitution, fonctionnement et processus de légitimation », *Champ psy*, Volume 38, n° 2 : 171-185.
- MANRIQUE Nathalie, 2013, « Un vocabulaire de parenté gitan », *L'Homme*, Volume 205 : 35-54.
- MARCUS George, 1995, « Ethnography in/of World System : The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, Volume 24 : 95-117.
- MAUGER Gérard, 1991, « Enquêter en milieu populaire », *Genèse*, n°6 : 125-143.
- PÉTONNET Colette, 1982 « L'observation flottante. L'exemple d'un cimetière parisien », *L'Homme*, Volume 22, n°4 : 34-47.
- POELSCH Gabrielle, 2011, « Homophobie, sexisme et justification de l'ordre social établi » in Fraïssé Chriselle (dir.), *L'homophobie et les expressions de l'ordre hétérosexiste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes : 67-84.
- POLLAK Michael, SCHILTZ Marie-Ange, 1987, « Identité sociale et gestion d'un risque de santé : les homosexuels face au SIDA », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Volume 6 : 77-102.
- RAZY Élodie, 2010, « La famille dispersée (France/Pays soninké, Mali). Une configuration pluriparentale oubliée ? » *L'autre- cliniques, cultures et sociétés*, Volume 11, n° 3 : 333-341.
- ROCA I ESCODA Marta et GALLUS Nicole, 2012, « Ouverture du mariage aux homosexuel·le·s en Espagne et en Belgique : une mise en question du caractère hétérosexué du droit ? », *Nouvelles Questions Féministes*, Volume 31, n° 1 : 44-59.
- ROUX Sébastien, 2009, « Les économies de la prostitution. Sociologie critique du tourisme sexuel en Thaïlande », Thèse de doctorat en sociologie, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- SARCINELLI Alice Sophie, 2014, « Protéger, éduquer, exclure. Anthropologie de l'enfance et de la parentalité roms en Italie », Thèse de doctorat en Anthropologie et Ethnologie, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- SARCINELLI Alice Sophie, 2017, « De l'autorité ethnographique à l'autorité du corps et des émotions. Réflexions à partir d'un terrain « chez soi » auprès d'une minorité, les « roms » en Italie », *Émulations*, n° 22 : 17 -33.
- SCHWARTZ Olivier, 1993, *Le monde privé des ouvriers*, Paris, Presses Universitaires de France.
- TARNOVSKI Flaviò Luiz, 2012, « Devenir père homosexuel en France : la construction sociale du désir d'enfant », *Ethnographica*, Volume 16, n°2 : 247-267.

THOEMMES Jens, 1999, « La construction du temps de travail : normes sociales ou normes juridiques? », *Droit et société*, n°41 : 15-32.

VANFRAUSSEN Katrien, BREWAYES Anne, PONJEART-KRISTOFFERSEN Ingrid, 2000, « Insémination artificielle : le fonctionnement familial et le développement des enfants dans des familles de mères lesbiennes » in Martine Gross (dir.), *Homoparentalité, états des lieux. Parentés et différence des sexes*, Issy-les-Moulineaux, ESF éditeur : 230-237.

VECHO Olivier, GROSS Martine, POTEAT Pierre, 2011, « Partage des tâches parentales au sein des couples de mères lesbiennes françaises ayant eu recours à une insémination artificielle avec donneur anonyme », *Psychologie française*, n°56 : 1-18.

WEBER Florence, 2013, *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Edition Rue d'Ulm, (Coll. Sciences Sociales).

ZONABEND Françoise, 1979, « Jeux de noms. Les noms de personne à Minot », *Études rurales*, n°74 : 51-85.

### **1.1 Conférences**

« Gamètes, gonades et embryons : du matériel corporel humain comme un autre ? », par Anne-Cécile SQUIFFLET, Docteur en sciences juridiques, Université libre de Bruxelles – conférence du 20/11/2017 intitulée « Procréation médicalement assistée et gestation pour autrui : regards croisés du droit et de la pratique médicale », ULB.

« Filiation après PMA et comaternité : principes et pièges... », par Jehanne SOSSON, Professeur à l'Université catholique de Louvain, Centre de droit de la personne, de la famille et de son patrimoine, Professeur invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles – conférence du 20/11/2017 intitulée « Procréation médicalement assistée et gestation pour autrui : regards croisés du droit et de la pratique médicale », ULB.

« Gestation pour autrui, uniparenté et coparentalité en droit belge », par Nathalie MASSAGER, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Centre de droit privé – Unité de droit familial, Avocat au Barreau de Bruxelles - conférence du 20/11/2017 intitulée « Procréation médicalement assistée et gestation pour autrui : regards croisés du droit et de la pratique médicale », ULB.

## 2. Sources

Rainbow Europe Index 2018 : <https://www.ilga-europe.org/resources/rainbow-europe/rainbow-europe-2018> , consulté le 16 mai 2018

Définition du terme loi : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/loi/47700>, consulté le 18 mai 2018.